



de l'Enseignement
et de l'Éducation permanente asbl

rue De Lenghentier 1A
1000 Bruxelles
Tél 02 / 511 25 87
www.ligue-enseignement.be

Étude réalisée par
Patrick Hullebroeck et Valérie Silberberg

éditeur responsable
Guy Vlaeminck
rue De Lenghentier 1A
1000 Bruxelles
Tél 02 / 511 25 87

Les éducateurs dans l'enseignement secondaire Au cœur de l'interaction



étude

Décembre 2009

Nous remercions

Pour leurs témoignages, leurs avis et leurs conseils,
Monsieur Luc Barbay, directeur de la Haute Ecole de Bruxelles-Institut De Fré,
Monsieur Julien Bertrang, Inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation de
l'enseignement spécialisé de la Communauté française,

Madame Geneviève Chapelle, formatrice au CAF – Centre d'Autoformation et de Formation continuée de
l'enseignement organisé par la Communauté française,

Monsieur François Gillet, professeur référent en travail psycho-socio-éducatif et coordinateur international à
la Haute Ecole de Bruxelles-Institut De Fré,

Monsieur Roger Godet, Inspecteur général coordinateur à la Communauté française,

Monsieur Guy Loozen, Inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire de la
Communauté française,

Madame Nathalie Santkin, conseillère pédagogique (personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement
secondaire ordinaire et spécial).

Pour leurs témoignages et le temps qu'ils nous ont accordé,

La direction et les membres du personnel auxiliaire d'éducation :

- d'un établissement secondaire général et technique et professionnel, en discrimination positive, de la région
bruxelloise,
- d'un établissement secondaire général et technique et professionnel, en discrimination positive, de la région
hennuyère,
- d'un internat d'un établissement secondaire technique et professionnel, de la région namuroise.

Pour leurs conseils,

Monsieur Bernard De Backer, responsable de recherches, responsable rédactionnel de La Vigilante, APEF
asbl : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation,

Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale de l'Administration générale de l'Enseignement obligatoire à
la Communauté française,

Monsieur Roland Perceval, Inspecteur pédagogique général – Instruction publique de la Ville de Bruxelles.

Pour la mise en page de la présente étude,

Mademoiselle Marie Versele, assistante au secteur Communication de la Ligue.

**L'étude a été co-rédigée par Patrick Hullebroeck, directeur de la Ligue, et Valérie
Silberberg, responsable du secteur Communication de la Ligue.**

**La partie théorique, les interviews et leur retranscription ont été réalisées par Valérie
Silberberg.**



présente...

ses plus vifs remerciements pour leur soutien à la Commission Communautaire française de la
Région Bruxelles-Capitale, au Service de l'Education Permanente du Ministère de la Culture et des
Affaires Sociales et à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique,
Service général des Affaires générales, de la Recherche en Education et du Pilotage interréseaux et
au Ministère de la Région Wallonne.

Édition 2009 - Dépot légal : D/2009/11.563/1

TABLE DES MATIERES

Introduction	pg 6
PREMIERE PARTIE : APPROCHE THEORIQUE	pg 9
CHAPITRE I : CHAPITRE I : L'ACTIVITE SOCIO-EDUCATIVE	pg 10
1) Généralités	pg 10
2) Historique de l'éducation spécialisée en Belgique	pg 10
3) Evolution de la profession à travers les modèles de référence de l'éducateur	pg 12
CHAPITRE II : LE TRAVAILLEUR SOCIO-EDUCATIF	pg 13
1) Généralités	pg 13
2) Les rôles de l'éducateur	pg 15
2.1. Le bouclier	pg 15
2.2. Le stratège et le tacticien	pg 15
2.3. Penser « l'autre »	pg 16
2.4. Eduquer	pg 17
2.5. Accompagner	pg 17
2.6. Prévenir	pg 18
2.7. Sanctionner	pg 18
2.8. Respecter des règles éthiques et déontologiques	pg 19
3) Le projet	pg 19
4) Les qualités et compétences requises dans la relation socio-éducative	pg 20
4.1. L'indestructibilité	pg 21
4.2. La distanciation	pg 21
4.3. Le don	pg 22
4.4. La compassion	pg 22
4.5. La tolérance et l'humilité	pg 22
4.6. L'affection	pg 23
4.7. L'improvisation	pg 23
4.8. La créativité	pg 24
4.9. L'animation	pg 24
5) L'usure et la fatigue professionnelle des éducateurs spécialisés	pg 24
6) Bref historique de la formation des éducateurs spécialisés	pg 26
CHAPITRE III : LES EDUCATEURS EN MILIEU SCOLAIRE	pg 28
1) Les tâches pédagogiques	pg 30
2) Les tâches administratives	pg 32
3) Les tâches techniques	pg 32
4) Les conditions de travail	pg 3.2
5) Dispositions particulières concernant l'enseignement spécialisé	pg 33

6) Dispositions particulières concernant les internats scolaires	pg 33
7) L'éducateur-économiste	pg 34
8) Des promotions de carrière ?	pg 35
CHAPITRE IV : LA FORMATION DES EDUCATEURS EN MILIEU SCOLAIRE	pg 36
1) Les formations	pg 36
2) Les compétences requises	pg 38
CHAPITRE V : LE CADRE LEGAL	pg 40
1) Déclaration universelle des droits de l'homme	pg 40
2) Convention internationale des droits de l'enfant	pg 40
3) La non-assistance à personne en danger	pg 41
4) Le secret professionnel	pg 42
5) La responsabilité civile	pg 42
6) Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (paru au Moniteur belge du 23 septembre 1997)	pg 43
7) Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003 définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française	pg 44
8) Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, paru au Moniteur belge du 5 juin 2007	pg 44
9) Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, paru au Moniteur belge du 9 juillet 2009	pg 45
10) Accords de gouvernement 2009	pg 46
11) Au niveau international : Résolution sur le rôle stratégique des éducateurs	pg 46
CHAPITRE VI : QUELQUES ASSOCIATIONS ET CONTACTS...	pg 48
DEUXIEME PARTIE : APPROCHE PRATIQUE	
CHAPITRE I : LES BENEFICIAIRES DU TRAVAIL SOCIO-EDUCATIF	pg 51
CHAPITRE II : LES TEMOIGNAGES	pg 53
1) Introduction	pg 53
2) Les témoignages	pg 54
2.1. Le parcours professionnel	pg 54
2.2. La formation	pg 54
2.2.1. La formation initiale	pg 54
2.2.2. La formation continuée	pg 55
2.3. Le vécu et les conditions de travail	pg 57

2.3.1. Perception de la fonction	pg 57
2.3.2. Perception des tâches confiées	pg 59
2.3.3. Perception des conditions de travail	pg 61
2.3.4. Le rôle de médiation	pg 63
2.4. Les rapports avec...	pg 63
2.4.1. ... la direction et les collègues	pg 63
2.4.2. ... les élèves et les parents	pg 65
2.5. Les perspectives de carrière	pg 67
2.6. Les pistes d'amélioration	pg 68
2.6.1. Les normes d'encadrement et les moyens	pg 68
2.6.2. La formation initiale	pg 69
2.6.3. Les missions	pg 69
2.6.4. Autres...	pg 70
3) Paradoxe et tensions dans la fonction d'éducateur	pg 71
3.1. La définition de la fonction	pg 71
3.1.1. Surveillant-éducateur	pg 71
3.1.2. Personnel auxiliaire d'éducation	pg 73
3.2. La mission et les objectifs	pg 73
3.2.1. L'individuel et le collectif	pg 73
3.2.2. L'institutionnel	pg 74
3.3. Les tâches	pg 76
3.3.1. L'accompagnement individuel des élèves	pg 78
3.3.2. L'animation et la surveillance des espaces de vie collective	pg 78
3.3.3. L'animation des projets internes ou externes	pg 78
3.4. La souffrance des éducateurs	pg 79
CONCLUSION GENERALE	pg 81
BIBLIOGRAPHIE	pg 83
ANNEXE	pg 87

La fonction d'éducateur en milieu scolaire est une profession peu ou mal reconnue. Les rôles prescrits sont peu définis et les contours de la mission sont flous, autant pour ceux qui en ont la charge que pour ceux qui l'encadrent ou qui en assurent l'évaluation. Les jeunes eux-mêmes auraient sans doute de la peine à préciser la nature de la fonction. Elle comprend en effet de nombreuses facettes qui peuvent sembler contradictoires ou, en tout cas, en tension. L'éducateur en milieu scolaire ne s'occupe-t-il pas autant d'administration, de surveillance que de soutien éducatif et d'accompagnement ?

La fonction ne possède aucun référentiel prescriptif. Le cadre légal évoque à peine son existence. Pourtant, dans le quotidien des établissements scolaires, les éducateurs sont omniprésents et jouent un rôle clé dans le bon fonctionnement de l'institution. La mission des éducateurs se situe en effet à la charnière de l'administratif et de l'éducatif, de l'institutionnel et des relations informelles, du scolaire et du parascolaire, de l'individuel et du collectif, de l'interdit et du licite.

Le positionnement complexe des éducateurs et le caractère peu défini de leur mission expliquent qu'ils ont souvent du mal à se situer parmi les autres professionnels de l'équipe éducative et médico-sociale. Mais il y a plus. En amont, la formation elle-même n'apporte pas une identité professionnelle forte : rares sont les écoles qui proposent des formations complètes spécifiques pour les éducateurs qui se destinent au milieu scolaire, alors qu'il existe d'autres spécialités qui font l'objet de cursus précis, comme par exemple, le diplôme d'éducateur spécialisé. Le fait que les éducateurs de formation retrouvent, sur le terrain, dans des fonctions identiques aux leurs, des auxiliaires de l'éducation qui ont d'autres diplômes, accentue encore l'impression que le métier n'a pas une existence spécifique.

Le métier d'éducateur s'apprend-il d'ailleurs sur les bancs des instituts supérieurs, ou l'expérience de vie et de terrain est-elle la seule véritable école des éducateurs ? A la différence des enseignants qui ont une compétence précise dans un domaine donné, les éducateurs « ne donnent pas cours ». Engagés de façon beaucoup plus forte et étroite dans des interactions avec les jeunes, individuellement ou collectivement, les éducateurs doivent être acceptés par les jeunes, installer une relation de confiance et de reconnaissance mutuelle, tout en représentant l'institution scolaire et en faisant respecter ses règles de fonctionnement. On n'est donc pas éducateur comme on est enseignant. En réalité, *c'est l'enfant qui fait l'éducateur* et pour l'éducateur, il n'est aucun refuge dans un programme de cours, des épreuves d'examen, la sanction des apprentissages ou la validation d'une compétence acquise pendant les études par un diplôme.

A côté de leur fonction administrative et de surveillance, les éducateurs consacrent leur énergie à réduire les difficultés morales et matérielles des enfants et des familles en faveur desquels ils travaillent. Ils sont fortement impliqués dans des relations interpersonnelles avec les jeunes. Les adolescents, en particulier, attendent de ces rapports une certaine authenticité, et s'ils posent un jugement sur l'éducateur, ce sera inmanquablement sur sa personne (et non comme pour les enseignants, « sur le cours »). L'éducateur n'échappe donc pas à la nécessité de s'inscrire dans un espace bien paradoxal. En effet, « il doit connaître les règles et les objectifs de son métier tout en sachant garder son originalité, conserver son identité professionnelle mais accepter de la coordonner avec d'autres disciplines, reconnaître qu'une partie des tâches repose sur des qualités humaines dont les teintes doivent s'accorder aux besoins de chacun, admettre

que sans une constante réélaboration de son travail, la démarche musicale se fige, s'affadit, devient répétition lassante de la même gamme. Ces capacités d'adaptation sont d'autant plus nécessaires que les réalités du travail tendent à se modifier et que les moyens de faire face aux difficultés doivent se transformer. »¹

Lors de notre recherche documentaire, nous avons été frappés par le peu, voire le manque total, d'ouvrages dédiés aux éducateurs en milieu scolaire. Aussi, notre bibliographie est essentiellement composée de livres consacrés à l'éducation spécialisée. Par bonheur, si le métier d'éducateur spécialisé possède ses particularités propres quant aux milieux dans lesquels il s'exerce et aux usagers auxquels il s'adresse, bon nombre de ses compétences peuvent être transposées au monde de l'école. Nous avons donc décidé de puiser nos informations dans ces ouvrages et certaines de nos citations comprendront les termes d'« éducateur spécialisé » bien que nous ayons en vue le métier d'éducateur en milieu scolaire. De même, des comparaisons avec l'expérience des enseignants nous ont permis parfois de mieux mettre en lumière ce qui nous semble spécifique à la réalité des éducateurs en milieu scolaire. Nous avons cependant décidé de limiter notre sujet au rôle des éducateurs dans l'enseignement secondaire ordinaire, tout en sachant qu'ils sont présents également dans les internats, l'enseignement spécialisé, et depuis peu, dans le fondamental. Les différences nous semblaient en effet trop grandes entre les différents contextes pour que nous puissions, de manière rigoureuse, analyser l'ensemble de la problématique. Nous n'avons cependant pas hésité à nous y référer quand cela pouvait être utile à la compréhension du sujet.

Le métier d'éducateur n'a pas forcément changé, mais la société est en pleine mutation et l'École tente, tant bien que mal, de s'adapter. Si elle peine à le faire, c'est qu'elle ne se reconnaît plus dans les valeurs de la vie sociale. Les élèves ne se comportent-ils pas souvent comme des consommateurs exigeants mais passifs, peu intéressés et sans implication réelle ? Qu'en est-il des valeurs de l'effort, du mérite, mais aussi, du vouloir être, du vouloir « grandir » ?

L'apprentissage donne lieu à un véritable corps à corps pédagogique. L'éducateur, quant à lui, se trouve en première ligne, ou pour mieux dire, il se situe sur une véritable ligne de fracture. « Quel que soit son lieu d'exercice, l'éducateur affronte au quotidien des situations complexes caractérisées tout à la fois par l'unicité, la multi dimensionnalité, la simultanéité, l'urgence et l'incertitude. »² Qu'il en résulte autant du mal être que du dévouement, autant des comportements de repli ou de fuite que du « burn out », ne doit pas étonner. Dans tous les cas, les remises en question seront inévitables pour l'éducateur car la mission suppose un engagement personnel qui implique sa propre histoire, sa culture et ce qu'il en a fait, ses choix de vie, ses propres recherches sur le sens de certaines valeurs.³

Nous avons voulu, au travers de cette étude, rendre hommage au dévouement des éducateurs en milieu scolaire, et, dans la mesure du possible, tendre un miroir à cette profession trop méconnue et trop peu valorisée, pour lui permettre, ainsi qu'à tous ceux que le métier d'éduquer intéresse, de mieux se représenter ce qu'est la fonction et, peut-être, de mieux comprendre la complexité de sa mission et de son inscription institutionnelle.

1 BRICHAUX J. (sous la direction de), L'éducateur d'une métaphore à l'autre, p. 155.

2 Idem, p. 53.

3 AUZOU-RIANDEY D. et MOUSSY B., Les enjeux du métier d'éducateur de jeunes enfants, p. 9.

A l'adresse du lecteur...

Si vous êtes (ou avez été) éducateur en milieu scolaire ou si vous exercez une responsabilité éducative dans un établissement scolaire, n'hésitez pas à nous transmettre vos réactions et vos commentaires au sujet de l'étude. N'hésitez pas davantage à nous contacter pour partager vos réflexions sur le métier d'éducateur en milieu scolaire ou à nous faire part de propositions d'amélioration de la fonction ou des conditions de son exercice.

Adresse de contact: eduquer@ligue-enseignement.be



PREMIERE PARTIE :

APPROCHE THEORIQUE

1) Généralités

« Tout porte à croire que sous des dehors généralement banals, l'activité socio-éducative constitue un objet complexe, à ce point complexe que son inscription dans un seul registre disciplinaire, avec le langage unidimensionnel qui le caractérise, mutilerait gravement la réalité. Aucune discipline ne peut prétendre, à elle seule, saisir dans sa totalité la réalité socio-éducative. Pas plus, au demeurant, qu'une méthodologie de recherche aussi sophistiquée soit-elle. »⁴

Le choix d'un métier socio-éducatif correspond souvent à un véritable choix de vie, supposant une certaine confiance en l'humanité.

Les éducateurs pratiquent une forme d'aide à la croissance pour conduire les bénéficiaires vers l'autonomie. C'est ce qu'on appelle **l'accompagnement éducatif**. « (...) la relation éducative n'est pas un processus de réparation ou de normalisation de l'individu mais (...) elle est un temps et un espace, à la fois instables et sécurisés, au sein desquels une personne requise pour ses compétences en aide une autre à passer du vivre à l'exister. (...) C'est dans ce difficile travail, qui consiste à aider la personne à se libérer de ce qu'elle n'est pas pour assumer pleinement ce qu'elle est, que les équipes éducatives mettent en œuvre ce qu'elles appellent couramment, sans toujours le définir, l'aide à l'autonomie de la personne. Ainsi, faire advenir le 'je' du sujet par le passage du vivre à l'exister est l'enjeu fondamental de la relation éducative. »⁵

« Le fait que, face à deux situations perçues comme identiques, il ne soit pas possible d'atteindre avec certitude le même résultat ne suffit plus pour dénier l'exactitude de la relation éducative. Celle-ci est une promesse de transformation qui accepte l'échouage, non comme un aveu d'impuissance mais comme le respect des limites de l'être. »⁶ L'éducateur doit alors accepter que l'action éducative parvienne à un autre résultat que celui qui était escompté au départ.

La relation privilégiée d'éducation s'inscrit dans la durée, au travers d'une foule d'actes et d'interactions, de relations et d'échanges quotidiens.

« Dès lors que la relation éducative permet à chacun de ne plus subir le temps qui passe mais de devenir l'acteur de sa vie par les choix qu'il pose en toute responsabilité, alors chaque être a sa place dans le monde. Ce postulat signifie et actualise une égalité entre les êtres qui n'est pas pour autant une homogénéité des devenirs. »

2) Historique de l'éducation spécialisée en Belgique

Avant la Seconde Guerre mondiale, on ne parle pas d'éducateurs en Belgique. Le personnel des orphelinats et des quelques écoles et internats pour enfants handicapés est constitué essentiellement de religieux.

Les logiques de prise en charge ou d'accompagnement, les modèles pédagogiques ont suivi une profonde évolution. « Alors que les homes des années 50 et 60 appliquaient essentiellement

4 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., p. 235-236.

5 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 14.

6 Idem, pp. 121-122.

une pédagogie de groupe dans le cadre de prises en charge de longue durée, visant au 'redressement' ou à la 'rééducation' de jeunes inadaptés, les services actuels font avant tout de l'accompagnement individualisé sur base de projets, visant à développer leur autonomie et leurs potentialités, et ceci par des interventions relativement brèves, sauf dans le cas des personnes handicapées, surtout adultes. »⁷

Durant les années 1970, « on assiste à la floraison des services d'hébergement, particulièrement dans le secteur des personnes handicapées. C'est 'l'âge d'or' des constructions d'IMP (internats et semi-internats) qui suivent d'abord le développement de l'enseignement spécial. »⁸

La création de la commission paritaire des « Maisons d'éducation et d'hébergement » se fera largement autour du mouvement des éducateurs. Leurs « revendications finiront par déboucher sur la nécessité d'un lieu de concertation paritaire, ayant la compétence juridique pour adopter des conventions collectives de travail. »⁹

La commission paritaire 319.02 du secteur des « Maisons d'éducation et d'hébergement » voit le jour le 12 août 1974. Le champ de compétences de la commission paritaire concerne alors « les établissements assurant un régime d'internat, de semi-internat pour mineurs d'âge et pour handicapés ; les services de placement familiaux et les services organisant les maisons familiales agréées ».

Dans les années 1980, les compétences fédérales, régionales et communautaires de l'Etat belge sont redéfinies. « En Communauté française, c'est le développement du 'milieu ouvert' qui a la cote (...). De leur côté, les éducateurs continuent à revendiquer un statut professionnel d'une part et l'harmonisation des programmes d'études dans l'enseignement supérieur d'autre part. (...) Par ailleurs, les besoins sociaux augmentent et se modifient. Les éducateurs élargissent leurs lieux d'intervention : centres pour toxicomanes, alphabétisation, écoles de devoirs, maisons de quartier, services d'accompagnement et entreprises d'apprentissage professionnel (...). »¹⁰

Dans les années 1990, « de nouvelles modifications législatives se répercutent sur les pratiques du secteur : la majorité civile à 18 ans, le décret de l'aide à la jeunesse (...) et la création de l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées). (...) Du côté des éducateurs, c'est la concrétisation des efforts déployés par les associations pour la reconnaissance de la profession : le projet de loi sur le statut est voté en avril 94 et publié au Moniteur belge en avril 96. »¹¹

Le secteur de la commission paritaire 319.02 comprend actuellement quatre secteurs internes : l'aide aux personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, l'accueil de crise de l'ONE et les centres d'accueil pour adultes en difficulté.

« Environ 15.000 personnes travaillent actuellement dans le champ de la commission paritaire. Le premier secteur en termes d'emplois est celui de l'aide aux personnes handicapées, regroupant 58% des emplois équivalent temps plein, suivi de l'aide à la jeunesse (34%), de l'accueil de crise

7 DE BACKER B., *Du mur à l'ouvert...*, p. 33.

8 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, Fonds social ISAJH, 2008, p. 14.

9 DE BACKER B., op. cit., p. 23.

10 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 16.

11 Idem, p. 18.

de l'ONE (5%) et des centres d'accueil pour adultes en difficulté (3%). »¹²

La commission paritaire 319.02 est un lieu où les intérêts stratégiques des éducateurs sont représentés. Il n'existe pas d'association professionnelle d'éducateurs, la commission paritaire permet donc une certaine rencontre des éducateurs spécialisés qui travaillent dans le social.

3) Evolution de la profession à travers les modèles de référence de l'éducateur¹³

La période 1940-1945 est marquée par l'empreinte du scoutisme. C'est le modèle des pionniers, des temps héroïques, les éducateurs y sont, à l'image de grands frères, des jeunes porteurs d'idéal, au service de l'enfance inadaptée. Leur engagement est provisoire, leur référence principalement chrétienne.

Dans les années 1950, le modèle est familial-charismatique, puis familial-technique. La position est celle de parents de substitution, il s'agit d'un engagement vocationnel à long terme qui peu à peu va se teinter de connaissances psychologiques.

Les années 1960 voient émerger le modèle curatif qui supprime la référence familiale et se donne pour mission de traiter les enfants qui présentent certains troubles. Le processus de technicisation se poursuit et l'éducateur devient thérapeute du quotidien, « technicien des relations humaines ».

Les événements de mai 1968 et la critique de la société qui les accompagne, vont bouleverser la représentation qu'a l'éducateur de sa profession par l'apparition d'un anti-modèle : celui du « travailleur-social flic de la société ». Si son rôle est d'abord répressif, s'il lui est demandé de ramener les jeunes dont il s'occupe dans le circuit de la production, il est alors en peine de se définir une identité satisfaisante. Le voilà victime de la signification politique qu'il donne à son activité.

Aujourd'hui, les éducateurs évitent de se mettre en rivalité avec les parents et prônent le partenariat. On est également passé à une conception où le savoir, la technicité de l'intervention, l'organisation formelle, prennent davantage d'importance.

12 DE BACKER B., op. cit., p. 37.

13 De HALLEUX M., *Le métier d'éducateur : trajectoires sociales et construction identitaire*, pp. 28-29.

1) Généralités

« Quel que soit son lieu d'exercice, le travailleur socio-éducatif affronte au quotidien des situations complexes où s'enchevêtrent des dimensions psychologiques, institutionnelles, sociales et politiques. Dans le feu de l'action, il agit dans un contexte de 'rationalité limitée' requérant tout à la fois une capacité interprétative quasi spontanée, une capacité à tirer parti des circonstances, une capacité à saisir le moment opportun (*kairos*), une inventivité pédagogique, un agir 'improvisationnel' et un respect inconditionnel de la dimension éthique. (...) Mais la singularité de ce professionnel réside également dans le caractère interactif de son activité. Il effectue un travail interactif qui se caractérise par la mise en relation d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs avec un objet de travail non matériel, en l'occurrence une personne ou des groupes humains. »¹⁴ C'est d'ailleurs parce que l'acte éducatif s'adresse à des êtres humains qu'il ne peut être évalué sous ses seuls résultats tangibles.

De toutes les professions dites sociales, celle de l'éducateur est peut-être la plus en prise directe avec les dysfonctionnements individuels et collectifs.

De manière générale, **observer**, **révéler** et **valoriser** sont les trois verbes d'action de l'éducateur dans sa fonction d'accompagnement social.

Bernard De Backer (2001) parle « des » métiers de l'éducateur. Il distingue :

- l'accompagnateur d'adultes handicapés en milieu résidentiel ;
- l'accompagnateur d'adultes en difficultés psychosociales (dans les maisons d'accueil pour adultes en difficulté et dans les maisons maternelles) ;
- l'éducateur-référent de mineurs en milieu résidentiel (celui qui fait preuve de la plus grande polyvalence et qui assume le travail le plus complet possible) ;
- l'éducateur-intervenant social en milieu ouvert¹⁵ ;
- l'éducateur en hébergement de crise de courte durée (centres d'accueil de l'ONE pour enfants de moins de 7 ans, et les centres d'accueil d'urgence de l'aide à la jeunesse).

Pour Dominique Fablet (2007), « c'est en fait selon le type de position éducative assurée par les professionnels que l'on distinguera :

- ceux qui assurent une fonction éducative spécifique clairement complémentaire de l'action éducative familiale, comme, par exemple, les personnels exerçant dans les différents modes d'accueil éducatif de la petite enfance, les enseignants et personnels chargés de la vie scolaire (...), les animateurs qui développent des activités de loisir, etc.,
- ceux qui aident les parents ou le groupe familial à assurer ses tâches éducatives, notamment lorsque celui-ci est en difficulté, par exemple dans le cadre d'actions éducatives en milieu ouvert (...),
- ceux qui, intervenant auprès des parents pour pallier leurs défaillances, assument souvent à titre temporaire l'essentiel des activités familiales d'éducation, en internat ou en service de placement familial, soit le domaine de la suppléance familiale. »¹⁶

14 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., p.13.

15 Il s'agit, dans l'Aide à la jeunesse, des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des centres d'orientation éducative (COE), des services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP), les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)...

16 FABLET D. (coordonné par), *Les professionnels de l'intervention socio-éducative*, p.7.

Une même formation de base conduit donc à des emplois dans des secteurs très différents, avec des horaires très diversifiés : «

- **les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)** : centres d'hébergement en milieu fermé prenant en charge de jeunes délinquants de 12 à 18 ans. Les jeunes qui ont commis un acte répréhensible pouvant être qualifié d'infraction s'ils avaient été adultes, y sont envoyés suite à une décision du juge de la Jeunesse ;
- **les Instituts Médico-pédagogiques (IMP) en milieu résidentiel ou semi-résidentiel** : accueil des enfants de 6 à 18 ans en proie à des situations familiales toxiques (maltraitance, violence, abus sexuels) ou qui ont des difficultés psychotiques et comportementales ;
- **les centres de jeunes ou maisons de jeunes** : centres dont la mission est préventive et dont le projet est d'apprendre aux jeunes à être des citoyens responsables et critiques. Leurs moyens sont très limités : restaurants communautaires, alphabétisation, loisirs, rencontres, ateliers pour adultes, aide scolaire pour enfants, adolescents ;
- **les écoles de devoirs et d'alphabétisation** : rattachées aux centres de santé mentale, maisons de jeunes, associations d'immigrés... ;
- **le service d'aide précoce** : aide apportée aux enfants souffrant d'un handicap physique, mental ou sensoriel. L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre d'un établissement de jour, d'un service résidentiel, d'un centre de réadaptation fonctionnelle ou plus rarement d'un atelier protégé. L'objectif est de favoriser l'insertion de l'enfant dans notre société ;
- **l'accompagnement en milieu ouvert, le travail de « rue » (AMO)** : cette mission consiste à fournir aux jeunes une aide juridique ou un soutien scolaire ainsi qu'à les aider dans leur milieu de vie ;
- **les services de placement familial** : placement des enfants en famille d'accueil à la demande du tribunal de la Jeunesse, du C.P.A.S., du Conseiller d'Aide à la jeunesse ;
- **les centres pour enfants maltraités** : centres souvent proches des structures hospitalières ;
- **les services de prestations éducatives ou philanthropiques** : mesures organisées sous mandat judiciaire pour les mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infractions. Il s'agit de prestations d'intérêt général à effectuer au service de la communauté ;
- **les hôpitaux et les maisons de soins psychiatriques** : outre les soins à l'ensemble de la population, les hôpitaux ont développé des sections de psychiatrie, des services de prévention périnatale et des services orientés vers les problèmes de maltraitance. Par ailleurs, les services de pédiatrie développent des services d'éducation pour les enfants malades (entre autres les enfants atteints d'un cancer) ;
- **les maisons maternelles, les crèches (ONE)** : les premières épaulent les futures mamans, ou jeunes mamans et les aident à surmonter les difficultés physiques, psychologiques ou sociales. Les secondes aident les enfants âgés de deux à sept ans, notamment sujets à des problèmes de croissance. Ceux-ci peuvent aussi être issus de familles perturbées à la suite d'un accident ou d'une séparation ;
- **les écoles** : professionnel de l'éducation, de la prévention et de la médiation, l'éducateur encadre les élèves en dehors de la durée des cours. »¹⁷

« A la segmentation en secteurs d'activités s'ajoute une forte hiérarchisation des formations et des diplômes. Il s'agit donc d'un champ professionnel peu homogène et aux frontières mouvantes, au sein duquel chaque catégorie a connu un processus de professionnalisation spécifique et différencié dans le temps. »¹⁸

17 CALTAGIRONE S. et HEIRWEGH F., *Travailler avec les enfants*, pp. 208-209.

18 FABLET D. (coordonné par), op. cit., p. 17.

2) Les rôles de l'éducateur

Mais que font les éducateurs ?

« Généralement, c'est la question que l'on pose lorsque les éducateurs sont pris comme faire-valoir devant la montée d'un malaise social qui ne cesse de grandir. Dans ce cas de figure, les éducateurs font tampon entre des instances dirigeantes débordées et des populations de plus en plus en perte de lien social qui menacent la paix publique. (...) Bref, ils servent de boucs émissaires : s'ils ne réussissent pas à maintenir la paix sociale (...), c'est qu'ils ne font rien. »¹⁹

En réalité, l'essentiel du travail de l'éducateur se fait dans la présence, même si à travers cette présence il donne l'impression de ne rien faire. Or, cette inactivité est propice aux observations qui permettront de mettre des mots sur les choses.

« (...) les métaphores de bouclier (...), de stratège et de tacticien (...) qui font de l'éducateur un véritable guerrier sur les sentiers de l'éducation n'évoquent-elles pas le rôle fondamental d'une affectivité maîtrisée dans le contexte de la relation pédagogique ? Ne montrent-elles pas comment l'éducateur suffisamment sensible aux besoins de l'autre doit nécessairement s'adapter aux caractéristiques idiosyncrasiques de chacun de ceux qu'il prétend éduquer ? Bouclier, il protège et s'adapte aux besoins. Stratège, il en stimule l'expression et l'accomplissement. Et que dire du rêveur éveillé (...) qui (...) devient par la suite veilleur réveillé (...) ? (...) Ne se cache-t-il pas au sein de l'acte éducatif chaque fois qu'il favorise, envers et souvent contre tous, une pédagogie de l'action suffisamment sensible aux besoins d'expérience pour favoriser l'accomplissement de chacun ? »²⁰

2.1. *Le bouclier*

Parent, enseignant, soignant, moniteur, éducateur, toute personne investie d'une responsabilité éducative doit se montrer protectrice.

Dans le cas de l'éducateur, l'exigence est majeure. « Le métier nécessite en effet qu'on se montre infanto-protecteur à double titre. Outre qu'il soit un adulte attentif et vigilant, l'éducateur va de surcroît s'interposer comme un écran entre l'enfant et son environnement si ce dernier l'agresse. Cet écran protecteur sert comme un bouclier. (...) Pour mieux résister, le bouclier ne doit pas être trop rigide. Sinon il casse. Le bouclier doit absorber les chocs, et non pas se fendre au premier impact. »²¹

2.2. *Le stratège et le tacticien*

« La stratégie (...) serait (...) un plan d'action complet dont l'élaboration a nécessité de la part du joueur l'exploration de toutes les possibilités d'action que la situation tolère et l'association à chacune d'entre elles d'une valeur qui, à ses yeux, représente l'utilité du résultat obtenu. (...) le champ éducatif n'est pas exempt d'expressions à connotations guerrières. Que l'on songe à la *lutte* contre l'exclusion, au *combat* que livre jour après jour l'éducateur aux prises avec des jeunes réputés difficiles ou aux *stratégies de survie* qu'il doit mettre en place pour

19 ROUZEL J., « *Parole d'éduc* », p. 201.

20 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., pp. 9-10.

21 Idem, pp. 24-25.

tenir le coup. »²² « (...) l'ennemi à combattre n'est pas l'utilisateur lui-même, mais la situation dans laquelle il se trouve, même si parfois il s'y complaît. Pour reprendre une expression chère aux mathématiciens, la stratégie de l'éducateur ne peut en aucun cas relever du 'jeu à somme nulle', c'est-à-dire une situation où ce qui est gagné par l'un l'est aux dépens de l'autre. Seules les stratégies gagnant-gagnant doivent être privilégiées lorsqu'on se réclame des métiers de l'humain. »²³

Dans sa lutte contre les résistances de l'utilisateur, l'éducateur ne manque pas de recourir à une tactique: la séduction. « La séduction s'inscrit dans un processus de communication où chacun s'envoie mutuellement des signes en fonction desquels une dynamique d'adhésion peut ou non s'enclencher. (...) L'éducateur n'est pas un séducteur mais un professionnel qui peut recourir à certaines formes de séduction aux fins d'inviter l'utilisateur à 'jouer' avec lui, à s'engager dans la coproduction d'un discours et, au-delà, l'aider à amorcer une locomotion personnelle. »²⁴

C'est là que réside une des complexités du métier de l'éducateur, il séduit, il doit favoriser la dynamique intérieure de l'enfant qu'il a en face de lui, « en se gardant de toute instrumentalisation de l'individu, de tout façonnage idéologique lié à l'ère du temps et à sa classe sociale. »²⁵

2.3. Penser « l'autre »

Penser « l'autre » est une nécessité pour les éducateurs qui doivent établir avec lui des interactions et l'accompagner. Et connaître « l'autre » suppose que l'éducateur se connaisse lui-même.

L'éducateur doit également respecter l'identité de « l'autre », c'est ce qui fait l'essentiel de son travail. Il se verra confronté au fait qu'il est un modèle pour « l'autre ». « Encore faut-il qu'il ne se leurre pas sur le sens de cette réalité ; car, que ce soit par la séduction (il colle) ou par la confrontation (il s'oppose), c'est l'Autre qui choisit l'éducateur et non l'inverse. »²⁶

Selon Jean-Paul Lassaïre (2004), près d'un éducateur sur deux estime que les sujets dont il a la charge sont passifs. « Une première représentation de la passivité apparaît à travers la vision du 'refus de s'en sortir'. (...) La passivité est souvent associée aux problèmes que rencontrent les personnes sans que soit précisé ce qui est cause et ce qui est effet. »²⁷ Les sujets présenteraient des défenses-prétextes car ils ne croiraient pas en leurs capacités et qu'ils refuseraient la collaboration institutionnelle.

Toujours d'après le même auteur, le manque d'intérêt serait une version plus culturelle de la passivité ou de l'évitement scolaire.

On parle aussi parfois de « blocage ». « Le blocage constitue une troisième version du retrait relationnel s'attachant plus à le considérer comme rétention de parole, refus de livrer ses problèmes ou, au contraire, comme impossibilité de s'en 'délivrer'. (...) Bloqué peut donc

22 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., p. 52.

23 Idem, p. 54.

24 Idem, pp. 56-57.

25 PANAS J.-C., *Former les équipes éducatives*, p. 17.

26 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 25.

27 LASSAIRE J.-P., *Les théories métisses des éducateurs...*, pp. 98-99.

signifier être inhibé, angoissé, réservé ou manquer de confiance (...). »²⁸

En réalité, la passivité ou l'opposition des sujets peuvent être considérées comme des demandes de relation.

« Si, en apparence, l'Autre manque de volonté, ce n'est ni par plaisir ni par désir de pinailler ; mais c'est bien parce que la souffrance le contraint au repli sur lui-même ou parce que, en raison de sa différence, il peine à faire valoir et entendre ses propres aspirations. (...) C'est bien parce qu'il se dote d'outils et de savoir-faire que l'éducateur acquiert la possibilité d'aider l'Autre à contrer cette difficulté et à recouvrer sa volonté. »²⁹

2.4. Eduquer

« Eduquer, c'est fabriquer de l'ouvert ; éduquer, au sens étymologique, 'conduire hors de'. (...) Pour voyager vers ce 'hors de', il y faut le désir et des véhicules. S'il ne peut rien pour désirer à la place de l'autre, l'éducateur ne cesse de proposer à celui qu'il a en charge (qu'il porte et supporte), des véhicules et l'apprentissage de leur conduite, jusqu'à ce que cet autre-là, pris dans le totalitarisme du 'pas d'autre', quitte sa rive, dérive, sur le grand fleuve de vie où se font et se défont les rencontres entre humains. Eduquer, c'est donc construire en permanence des 'praticables' sur lesquels des sujets puissent se mettre en jeu. »³⁰

« Le terme pédagogue nous vient du grec *paidagogos* littéralement conducteur, guide d'enfant. Il désignait alors l'esclave chargé de prendre en charge l'enfant dans sa famille pour le conduire au gymnase, lieu où lui était dispensé l'enseignement tant corporel qu'intellectuel. Educateur nous vient du latin, de *ex-ducere*, conduire hors de. Et il désigne à l'origine la même fonction que pédagogue. Dans ces deux termes, nous retrouvons les idées d'articulation entre un dehors et un dedans, de 'guidance' dans un passage d'un état à un autre. Je pense que fondamentalement, nous pouvons retrouver, dans leur acception moderne, les mêmes idées véhiculées par ces deux termes : passage d'un état de nature à un état de culture (du narcissisme au désir) et rôle d'initiateur et de guide de l'éducateur et du pédagogue dans cette transition. »³¹

2.5. Accompagner

Pour Jean-Paul Lassaie (2004), accompagner c'est faire confiance, faire comprendre, favoriser le désir, rappeler les règles de la vie, apprendre les gestes quotidiens, donner de l'affection. C'est également être présent, à l'écoute, faire dire les problèmes, faire évacuer les difficultés, dédramatiser...

L'éducateur est « un compagnon de route qui, en s'engageant dans la même aventure que la personne, enfant ou adulte, dont il a la charge, va partager les mêmes joies et les mêmes peines, va rencontrer les mêmes difficultés et les mêmes victoires, va découvrir en même temps qu'il les élabore les stratégies de réussite, et va s'apercevoir lui, tel qu'il est réellement au fond de lui-même, en même temps qu'il découvre cet autre qu'il a accompagné. »³²

28 LASSAIE J.-P., op. cit., pp. 106-107.

29 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 65.

30 ROUZEL J., op. cit., p. 71.

31 Idem, p. 107.

32 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 16.

« La dédramatisation, c'est une écoute et une réponse rationalisante de la parole de 'l'autre'. »³³
Cette dédramatisation joue une fonction de mise à distance pour l'éducateur.

Accompagner, c'est également aider à faire un chemin intérieur, à faire évoluer des représentations, des attitudes, des comportements, des façons d'être.

2.6. Prévenir

La prévention est un des enjeux du métier d'éducateur. Ce principe de fonctionnement suppose l'adhésion des sujets et une relation de confiance mutuelle. C'est pourquoi les éducateurs de prévention sont soucieux d'être « demandés ».

« La notion de confiance envahit le discours des professionnels. Elle intervient (...) pour qualifier la rencontre initiale et la poursuite de la relation. Cette expression assez vague désigne autant l'éducateur « digne de confiance » que la disposition de la personne en demande. En effet, il est difficile pour l'éducateur d'interpréter le processus à l'œuvre dans la relation qui s'établit. Cependant, parler de confiance permet d'attribuer à la relation une dimension affective qui la distingue d'une simple demande de service. La nature des problèmes confiés peut conforter cette qualification de confiance impliquant un non-jugement et la garantie de l'anonymat. »³⁴

2.7. Sanctionner

La mission première de l'éducateur n'est pas la répression, mais la sanction. Celle-ci « doit se structurer dans une construction de la personne au profit de sa socialisation. En ce sens, la sanction ne peut qu'être collégiale. Elle doit être portée par l'équipe. »³⁵

La finalité de la sanction vise, en effet, à réintroduire du sens, à réintroduire l'appartenance à une société et à une communauté éducative.

« Qui d'autre que l'éducateur est mieux placé pour savoir que certaines personnes, au regard des circonstances et de leur histoire de vie, n'ont, faute de disposer des mots adéquats, pas d'autre choix que le recours à la violence pour exprimer le désarroi face à leur manque de repère et à la peur de ce vide qui les aspire ? (...) Toutefois, si la colère peut être reconnue comme étant l'expression primitive d'un désir de libération, elle ne saurait être reconnue comme étant un mode d'expression satisfaisant. »³⁶

Le rôle de l'éducateur est alors de contenir l'autre. « Au corps à corps, l'éducateur absorbe ce trop plein de colère que l'Autre dégage. Puis, le calme revenu, avec ses mots à lui ou par l'écoute de la parole de l'Autre, l'éducateur doit pouvoir l'aider à mettre du sens sur ce qu'il vient de vivre, au fil du temps, afin de suspendre ses passages à l'acte et d'accéder à une autre forme de langage. »³⁷

33 LASSAIRE J.-P., op. cit., pp. 201-202.

34 Idem, p. 120.

35 PANAS J.-C., op. cit., p. 29.

36 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 40.

37 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 53.

2.8. Respecter des règles éthiques et déontologiques

Très vite, l'éducateur est au cœur des secrets et se doit de respecter un certain devoir de confidentialité et de secret professionnel, car le partage de secrets est un élément fondateur de la relation éducative. L'intimité est un terrain sur lequel l'éducateur peut intervenir uniquement si l'autre l'y convie.

La confidentialité est, en effet, due à l'autre dans la relation éducative. « Elle suppose que l'éducateur sache déterminer le temps, les lieux et les formes propices au partage de l'information pour que celle-ci ne soit ni galvaudée ni répercutée au détriment de l'Autre concerné. Le devoir de confidentialité relève donc du savoir-faire professionnel et de l'engagement de l'éducateur. Il fait basculer la relation éducative de la complicité (renoncement à l'impartialité) vers la connivence (choix de la proximité), en même temps qu'il inscrit celle-ci dans la cohérence du temps et des acteurs. »³⁸

L'éthique donne un cap à suivre et signifie le renoncement de l'éducateur à la volonté de toute-puissance. Elle représente un ensemble de valeurs, communément partagées par un corps professionnel, et auquel, individuellement, l'éducateur adhère de son plein gré.

« Le principe fondamental de l'accueil de chaque enfant et de tous les enfants, quels qu'ils soient, introduit les éducateurs (...) dans une éthique de l'éducation. La déontologie ou l'ensemble des règles morales de la profession qui régissent leurs activités ne les autorise pas à stigmatiser les populations ni aucun public. (...) Le partage des informations est strictement limité à ce qui est nécessaire à la mission de protection de l'enfance. Tout ne se dit pas, ne se partage pas. La finalité du partage est de connaître le mieux possible la situation de l'enfant pour prendre les meilleures décisions pour la protection. Les professionnels du social et tous les intervenants de la petite enfance se doivent de pratiquer une discrétion professionnelle sérieuse, même si elle n'est pas exigée d'eux à titre statutaire. »³⁹

3) Le projet

L'éducateur s'inscrit dans une équipe, une institution et un réseau professionnel porteurs de projets et de mandats qui articulent et donnent sens à son action.

Le projet d'établissement est obligatoire pour mettre en œuvre les missions d'intérêt général. « (...) le projet d'établissement ou de service définit ses objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations. Il liste les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet doit donner du sens aux actions à entreprendre. Il est une projection sur l'avenir et donne des orientations générales à moyen et long terme. Il ne se réduit pas à un programme. Il anticipe les changements nécessaires et formalise la mise en œuvre pratique. »⁴⁰

Ce projet doit être élaboré avec l'ensemble des membres de l'équipe. D'ailleurs, les réunions d'équipe sont une base fondamentale pour la vie du projet de l'établissement. « (...) si chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu, il sera la trace des avancées et de la dynamique du travail

38 GABERAN P., *Cent mots pour éducateur*, p. 95.

39 AUZOU-RIANDEY D. et MOUSSY B., op. cit., pp. 79-80.

40 Idem, p. 66.

engagé. Il permettra la mémoire du chemin parcouru et constituera un élément de l'histoire et de la culture de l'institution. »⁴¹

Toutes les actions menées dans l'action éducative doivent donc être élaborées dans un projet. « La légitimité de l'éducateur et la visibilité de son action passeront par l'adoption des conduites attendues. »⁴² Ces actions seront inscrites dans le projet d'établissement de l'institution, mais un projet devra également être construit entre l'éducateur et l'éduqué.

« Pour être efficace, l'aide éducative ne requiert pas seulement un savoir-faire technique, par lequel l'éducateur organise un cadre propice à l'accès à l'autonomie de la personne, mais nécessite aussi que l'éducateur et l'éduqué se rejoignent autour du sens à être là contenu dans l'accession à cette autonomie. Or, cette quête commune du sens est ce qui fonde la pédagogie du projet, c'est-à-dire la mise en place conjointe d'un dispositif au sein duquel l'éducateur et l'éduqué négocient ensemble l'objectif à atteindre. Il n'y a pas de projet sans négociation, et donc sans implication, et sans la reconnaissance d'un choix exprimé par chacune des parties engagées dans le projet. » (...) Se donner un projet éducatif partagé c'est, pour l'éducateur et l'éduqué, se donner un moyen d'atteindre au sens de l'existence. »⁴³

Les règles, inscrites dans le projet, sont établies pour organiser le fonctionnement d'un système. L'éducateur est alors le garant de ces règles et sait que celles-ci sont posées d'abord pour aider l'autre à grandir.

4) Les qualités et compétences requises dans la relation socio-éducative

Les capacités et qualités personnelles à posséder par le travailleur socio-éducatif sont nombreuses pour savoir se situer et adapter son langage et son écoute à toutes les situations humaines et sociales (famille nucléaire, monoparentale, parents divorcés, famille recomposée, manière de vivre, manière d'éduquer, valeurs...).

En fait, l'éducateur travaille avec son manque à savoir. « Il est constamment amené à s'interroger, à construire des hypothèses qu'il garde pour lui, afin d'inciter l'enfant à inventer à son tour son propre savoir. C'est là une position paradoxale, risquée, un travail à mains nues, sans filet. (...) L'éducateur qui se risque est un inventeur, un créateur d'élaboration psychique, il réveille ce qui était endormi, c'est un éveilleur ; en ce sens c'est un poète. A cela toutefois, une condition préalable est requise : qu'il se soit d'abord laissé lui-même réveiller par l'enfant. Alors seulement il s'abstiendra de tout forçage, il respectera un rythme qu'il jugera sans doute toujours trop lent, il acceptera les refus de l'enfant, les voies sans issue, explorées parfois en dépit du bon sens. »⁴⁴ C'est l'idée de la pédagogie centrée sur l'éveil de l'enfant qui est prônée par les éducateurs.

« (...) la question n'est pas tellement qu'un éducateur possède une technique dans tel ou tel domaine : poterie, foot, entretien, jeux divers et variés, suivi scolaire, etc., mais plutôt qu'il sache se mettre au service du bricolage de l'autre. »⁴⁵

41 AUZOU-RIANDEY D. et MOUSSY B., op. cit., , p. 90.

42 LASSAIRE J.-P., op. cit., p. 204.

43 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 45.

44 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., pp. 193-194.

45 Idem, p. 201.

« De manière paradoxale, alors que le savoir moral procure immédiatement le penser et l'agir, le savoir théorique apprend à l'éducateur qu'il ne sait pas et le fait douter. »⁴⁶

4.1. L'indestructibilité

L'éducateur doit pouvoir être atteint, mais en dépit des attaques, il doit « survivre ». Pourtant, « l'agressivité reste le comportement le plus difficile à recevoir au sein de la relation éducative. Elle déstabilise et fait éprouver un sentiment d'impuissance. (...) La violence autant que la soudaineté des actes laissent des éducateurs désorientés. Il ne suffit pas d'identifier l'origine des comportements, par exemple l'angoisse, pour se dégager de ces situations douloureuses. La plupart du temps, les éducateurs éprouvent le sentiment désagréable de se trouver dans une impasse. »⁴⁷

Et la passivité, aussi, peut désarmer dans la relation éducative. C'est ce qui explique en partie la fatigue professionnelle des éducateurs, car « le savoir théorique n'engendre pas suffisamment d'invulnérabilité et de distanciation. »⁴⁸

4.2. La distanciation

La capacité de recul par rapport aux réalités vécues constitue une compétence transversale indispensable du travailleur socio-éducatif. « Cette distance signe la 'professionnalité' de l'intervenant, capable à la fois 'de prendre du recul' et de 'vivre la réalité quotidienne'. (...) Elle permet également à l'intervenant social de ne pas se laisser 'envahir' par des situations particulièrement dures et prenantes (...) »⁴⁹

En outre, selon Freud, « l'éducateur travaille sur une matière malléable, et doit se faire un devoir de ne pas modeler le jeune esprit en fonction de ses idéaux personnels, mais plutôt en fonction des prédispositions et des possibilités du sujet. »⁵⁰

« Parents, enseignants, éducateurs, nous accomplissons un seul et même devoir d'adulte. Celui-ci exige d'accepter l'enfant, l'élève, la personne telle qu'elle est et non pas telle que nous, éducateurs, souhaiterions qu'elle soit. Etre adulte, c'est renoncer aux illusions d'un paradis perdu et d'un être idéal pour accepter la réalité et les individus tels qu'ils sont. Dans cette renonciation réside alors l'in vraisemblable pari de l'éducateur qui, en s'engageant, fait la promesse d'emmener la personne vers l'accomplissement de ce qu'elle est et pas seulement de ce qu'elle paraît, et qui, dès le départ, sait qu'il peut manquer à la promesse faite. »⁵¹

Toutefois, l'éducateur « ne doit pas pour autant refuser l'agrippement par la mise en place d'une fausse 'juste distance'. Il est mandaté ou missionné pour être saisi par l'Autre. Qu'il soit alors le support d'un transfert d'amour fait partie des risques du métier. Il le sait, il en est averti (...). »⁵²

46 LASSAIRE J.-P., op. cit., p. 31.

47 Idem, p. 168 et p. 170.

48 Idem, p. 171.

49 DE BACKER B., op. cit., p. 128.

50 ROUZEL J., op. cit., p. 115.

51 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 16.

52 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 42.

4.3. Le don

L'échange par le don nourrit les pratiques d'accompagnement éducatif.

« La qualité de sensibilité est placée au même plan que la disponibilité et l'écoute, comme si le discours évoluait entre le naturel et les attitudes plus secondarisées appartenant aux visions techniques. Mais c'est la qualification de la rencontre par le don de soi qui l'emporte. Elle participe à cette vision ancienne valorisant la personne et donnant une certaine noblesse au métier. Cet ancrage joue aussi une fonction dans l'actualité en procurant une perception de soi positive nécessaire dans les relations trop impliquantes et coûteuses. »⁵³

Les éducateurs « tiennent leur autorité de la capacité qu'ils ont de ne pas maintenir l'autre dans la dette à leur égard et d'inscrire véritablement la relation éducative dans le don. Ces éducateurs savent être reconnaissants à l'autre de ce qu'il leur apporte. Cela s'appelle le respect et fait que la prise de distance n'est jamais un abandon. »⁵⁴

Dans sa thèse de doctorat, Myriam de Halleux (2007) explique que bien souvent les éducateurs spécialisés ont vécu des expériences douloureuses dans leur vie personnelle et qu'ils choisissent ce métier pour donner ce qu'ils n'ont eux-mêmes pas reçu. « Leur passage par des épreuves qui ont pu affecter leur image d'eux-mêmes les rend peut-être plus capables de reconnaître un partenaire dans le bénéficiaire. Il leur permet de faire un pari sur son humanité *définie par la capacité d'échange de celui-ci plutôt que par ses performances*. La personne accompagnée enrichit la vision de l'humain de l'accompagnant, amplifie le sens qu'il peut trouver à l'existence. C'est son don en retour. »⁵⁵

4.4. La compassion

« La vocation de l'éducateur, c'est la compassion : prendre part à la souffrance des enfants. Ce n'est pas expliquer, ni excuser, mais comprendre : prendre avec soi, prendre sur soi, sur ses épaules porter leur sac pour un moment, les décharger de leurs misères, de leurs galères. »⁵⁶

Toutefois, en les déchargeant de leurs misères, l'éducateur court le risque de remettre sa propre identité en cause. Et en même temps, « la vulnérabilité de l'éducateur (...) quant à son identité propre le dispose à cette participation empathique qui constitue un préalable indispensable à la communication. »⁵⁷

4.5. La tolérance et l'humilité

L'accueil du « trouble » de l'autre relève de la tolérance. « Par son engagement, l'éducateur s'efforce de faire en sorte que la différence ne soit pas considérée comme un reste... mais comme un plus. »⁵⁸

De plus, un éducateur ne s'impose pas à l'enfant. « Il le sert, comme un acteur sert un théâtre, avec humilité. »⁵⁹

53 LASSAIRE J.-P., op. cit., pp. 222-223.

54 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 101.

55 De HALLEUX M., op. cit., p. 134.

56 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., p. 138.

57 De HALLEUX M., op. cit., p. 58.

58 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 86.

59 BRICHAUX J. (sous la direction de), op. cit., p. 137.

4.6. L'affection

« L'affection est nécessaire, non seulement aux enfants, mais également aux adultes pour puiser, dans une relation affectueuse ou tout au moins attentionnée, les ressources de bienveillance et d'écoute, de patience, de calme, de tolérance, que demande jour après jour le travail professionnel (...). Il n'est pas interdit d'éprouver de l'affection tout en tenant une attitude d'éducation et de respect pour l'enfant. »⁶⁰

Les enfants et les adolescents en rupture avec leur milieu familial sont bien souvent demandeurs de tendresse. Cette tâche de « substitution parentale » embarrasse les éducateurs et fait encore débat dans la profession.

« Pour que se crée un lien éducatif entre l'Autre et Soi, il faut que l'éducateur s'engage dans la proximité affective jusqu'à prendre le risque du transfert, celui d'être mis à une place qu'il sait pertinemment n'être pas la sienne. Ensuite et ensuite seulement, il pourra, en lien avec une équipe, entreprendre le travail qui consiste à s'en déprendre. Ce n'est pas l'affectivité qui est dangereuse, laquelle au contraire est indispensable à un agrippement et au surgissement d'un lien d'attachement, mais la façon dont elle est gérée par le professionnel au sein d'une équipe. »⁶¹

« Il faut aimer l'Autre pour l'apercevoir au-delà de ce qu'il donne à voir, pour le convaincre qu'il peut être autre chose que ce à quoi il a été réduit jusque-là, et pour l'aider à recouvrer l'estime puis l'amour de soi. »⁶²

4.7. L'improvisation

Les professionnels se revendiquent massivement de l'improvisation. « Il apparaît, en effet, qu'aux yeux des éducateurs, le métier échappe, pour une part importante, aux régularités et aux prévisions des conduites. En conséquence, la production des savoirs issus de la pratique l'est essentiellement à partir des tâtonnements. »⁶³

« L'éducateur se retrouve à devoir agir avec pertinence, en allant bien au-delà de ce qui est prescrit, en étant capable de développer une intelligence de la situation, notamment en étant capable d'anticiper et de définir une 'stratégie'. Il doit être capable de mobiliser des ressources dans un contexte déterminé. Au-delà de la possession de savoirs et de savoir-faire, l'éducateur se distingue par sa capacité à mettre en œuvre ceux-ci dans un contexte spécifique au moment opportun. »⁶⁴

La pratique de l'éducateur le situe dans une pédagogie de la quotidienneté et de la globalité. Les frontières de son espace d'intervention étant floues, il doit faire preuve d'improvisation et de... créativité.

60 AUZOU-RIANDEY D. et MOUSSY B., op. cit., p. 69.

61 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 32.

62 Idem, p. 109.

63 LASSAIRE J.-P., op. cit., p. 233.

64 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 33.

4.8. La créativité

« Je crois que cette profession d'éducateur est indispensable, et qu'elle ne se laisse pas immobiliser dans des référentiels qui deviennent rapidement poussiéreux. Ce qui en fait le charme, c'est justement cette nécessité permanente du renouvellement, car chaque être humain étant singulier, il faut constamment imaginer pour aider ceux que nous recevons à réussir leur propre vie. »⁶⁵

L'éducateur est créatif car il se met en situation d'inventer une attitude qui correspond à ce bénéficiaire-là. « Il n'aura pas les mêmes gestes, les mêmes paroles, ne fera pas les mêmes propositions pour un autre, même s'il est du même âge ou confronté à la même situation. Une relation individuelle se construit, qu'il s'agisse de moments de vie de groupe ou de temps plus personnalisés. »⁶⁶

4.9. L'animation

La pratique des disciplines artistiques, sportives ou ludiques est un moyen de révéler aux uns et aux autres les richesses qu'ils portent en eux.

« Aujourd'hui, la salle de jeu n'existe plus ; elle a été remplacée par un secrétariat. Signe ô combien signifiant de l'extrême importance prise par les tâches administratives dans les institutions spécialisées et du désintérêt progressif des éducateurs pour les activités de loisirs qui participent pourtant à l'essentiel de leur métier. Car le rôle de la salle de jeu n'était pas celui d'une salle d'attente, d'un espace ludique à seulement occuper le temps. C'était aussi un lieu où les êtres cessaient d'être uniquement reconnus par leurs handicaps ou par leurs troubles du comportement et où les éducateurs n'étaient pas seulement des êtres hiérarchiques imposant le respect et la soumission. (...) Il n'était pas rare que le comportement dans l'activité permette de voir véritablement la personne. »⁶⁷

L'activité est bien plus qu'un amusement, c'est un temps de complicité, dégagée de l'emprise immédiate de la réalité, durant lequel le « je » peut s'affirmer. C'est un temps de médiation durant lequel la relation de confiance peut s'instaurer.

« Le plaisir est le transport de l'Autre et de son être. L'éducateur passe à côté de la responsabilité qui est la sienne s'il oublie une telle vérité. »⁶⁸

5) L'usure et la fatigue professionnelle des éducateurs spécialisés

Dans nos multiples lectures sur les éducateurs spécialisés, l'usure et la fatigue professionnelle sont deux notions récurrentes, usure face à l'hétérogénéité des approches et des pratiques, perte d'identité personnelle.

« Ce malaise dans la profession, entretenu par l'aveuglement et la soumission à la commande sociale, conduit les éducateurs à penser qu'ils sont en manque de moyens alors que, en réalité, ils sont en quête de motivations. (...) Ce sont moins les techniques éducatives, les savoir-

65 LADSOU S J., *Profession : éducateur*, p. 123.

66 AUZOU-RIANDEY D. et MOUSSY B., op. cit., p. 59.

67 GABERAN P., *La relation éducative*, pp. 63-64.

68 GABERAN P., *Cent mots pour être éducateur*, p. 71.

faire professionnels, les initiatives d'équipes ou les dispositifs innovants qui font défaut qu'une réassurance quant au bien-fondé de leur action et la certitude que celle-ci n'est pas conduite pour rien. (...) Dans les métiers de l'éducation spécialisée, comme ailleurs, la tendance actuelle est à la quête du 'comment faire ?' de préférence à l'interrogation sur 'pourquoi le faire ?'. »⁶⁹

Les formes de la fatigue professionnelle varient considérablement en fonction d'une série de paramètres, dont certains sont liés à la personne (âge, ancienneté, choix de la profession...) et d'autres aux publics et aux modalités d'exercice du métier (type d'intervention, horaires, organisation et conditions de travail...).

Bernard De Backer (2001) énumère les formes de cette fatigue professionnelle :

- travail répétitif, monotone, avec un public peu variable et aux comportements prévisibles ;
- travail stressant, avec un public imprévisible générateur de crises fréquentes (violences, conflits, fugues...) ;
- problèmes physiques inhérents à la nature du travail (maux de dos, horaires de nuit, obligation d'activités sportives...) ;
- organisation du travail déficiente (changements trop fréquents de missions, objectifs flous) ;
- organisation du travail trop rigide (cloisonnée, hiérarchisée, non négociable) ;
- sentiment d'inutilité (inefficacité du travail accompli).

« Trois symptômes ont été pris en compte, sur base de la définition du *burn out* spécifique des métiers d'aide aux personnes, présente dans la littérature scientifique :

- un sentiment d'épuisement psychologique et/ou physique ;
- une perte d'intérêt sensible pour les bénéficiaires ;
- un sentiment de ne pas s'accomplir sur le plan professionnel, de ne plus trouver de gratification dans le travail.

Seule la présence simultanée et fréquente de ces trois symptômes permet de parler de *burn out*. (...) La présence des trois symptômes cumulés chez plus d'un quart des sondés donne la mesure de l'étendue du risque de *burn out* qui guette de nombreux éducateurs. »⁷⁰

Par ailleurs, le sentiment de ne pas pouvoir exercer leur métier jusqu'au terme de leur carrière professionnelle est très largement partagé par les éducateurs spécialisés. « Ils sont d'ailleurs plus de 70% à être d'accord pour '*une réforme des études d'éducateur qui comporterait un tronc commun avec les études d'assistant social, et qui permettrait aux diplômés d'obtenir le titre d'assistant social moyennant une année d'étude complémentaire*'. Le motif principal évoqué est '*de permettre aux éducateurs de se reconverter plus facilement vers d'autres fonctions de l'aide sociale*', loin devant l'amélioration de la formation des éducateurs. »⁷¹

« On ne donne pas sans recevoir. Ceux qui, dans mon métier, s'usent trop vite, victimes de cette maladie moderne qu'on appelle le 'burnout', ne sont pas des minables, ce sont seulement des travailleurs sociaux qui ne savent pas recevoir de ceux qu'ils accompagnent. »⁷²

69 GABERAN P., *La relation éducative*, p. 10.

70 DE BACKER B., op. cit., pp. 104-106.

71 Idem, p. 104.

72 LADSOUS J., op. cit., pp. 84-85.

6) Bref historique de la formation des éducateurs spécialisés

La formation des éducateurs n'est pas scientifique. Il s'agit plutôt d'une initiation à diverses disciplines que les éducateurs seront amenés à appliquer au terrain de leur action. Cette formation interdisciplinaire répond au caractère multidimensionnel des publics accompagnés.

Mais, comme le dit si bien Myriam de Halleux (2007), l'éducateur travaille avant tout avec ce qu'il est, « son principal outil, c'est sa personne. »

« La première école professionnelle d'éducatrices a (...) été fondée en 1939, à la demande de l'Épiscopat de Belgique et de l'Université Catholique de Louvain. Il s'agit de l'École Centrale d'Éducatrices dirigée par les Sœurs de la Charité, située rue du Trône à Ixelles, délivrant le titre d'éducatrice au terme de trois années d'études. Si le but visé par la formation était 'l'utilisation de l'éducation corporelle comme moyen d'éducation et de ré-éducation pour les inadaptés', le programme d'étude – impressionnant pour l'époque – comportait de très nombreux cours de psychologie, de pédagogie, de droit, de sociologie, de matières médicales et para-médicales. (...) Interrompu par la guerre, le mouvement de professionnalisation du secteur, à travers la formation des acteurs principaux que sont les éducateurs, reprendra quelques années plus tard. En sus de l'école d'Ixelles, d'autres écoles de plein exercice seront créées, comme l'École des régents éducateurs de l'Abbaye d'Aulne à Gozée avec G. FOUARGE (1944) et le Centre de formation éducationnelle et logopédique sous la direction de C. SAMAIN (1958). »⁷³

C'est à la fin des années 1940 et surtout des années 1950 qu'un véritable dispositif de formation se met en place, le « moniteur » devenant progressivement « éducateur ». « Un dispositif de formation (1958) : c'est le premier pas, le premier jalon de la reconnaissance sociale de l'utilité du travail socio-éducatif, où l'on peut considérer cette période comme signe explicite du début de la professionnalisation de l'éducateur. »⁷⁴

L'élément détonateur de cette prise de conscience de la nécessité d'une formation solide pour les éducateurs est celui du « scandale de Saint-Hubert » (1956), institution qui sera qualifiée de « bagne pour enfants » vu les actes de violence et de maltraitance qui y sont perpétrés.

Dans les années 1960, la loi instaurant l'enseignement de promotion sociale et celle sur les crédits d'heures permettent le développement de la formation professionnelle des adultes. Dans ce type d'enseignement, les formations d'éducateur de niveau supérieur voient le jour en 1969. Durant cette période, pour répondre à la demande croissante, de nombreuses écoles se développent.

Durant les années 1970, on assiste à la floraison des services d'hébergement. « Chez les éducateurs, plus nombreux et mieux formés, un long mouvement de revendication se développe et aboutit à la création de la Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement (319), à la signature d'une convention collective de travail octroyant de meilleures conditions de travail. »⁷⁵

73 DE BACKER B., op. cit., pp. 20-21.

74 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 12.

75 *Idem*, p. 14.

« En 1986-1987, l'harmonisation des programmes de formation des éducateurs de l'enseignement supérieur de type court (plein exercice et promotion sociale) aboutit à une équivalence des diplômes obtenus dans les deux types d'enseignement. Toutes les formations passent à trois ans au minimum. Aujourd'hui, les écoles de formation pour éducateurs continuent à faire le plein. Il arrive de plus en plus souvent que leurs diplômés poursuivent, par la suite, des formations universitaires pour adultes. »⁷⁶

« La politique d'uniformisation de l'enseignement supérieur au niveau européen a aussi concerné les programmes de formation des éducateurs spécialisés, considérés comme relevant de l'enseignement supérieur pédagogique de type court. »⁷⁷ Ce sont des bacheliers éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif que l'on diplôme.

Pour François Gillet⁷⁸, les filières de plein exercice et de promotion sociale ont connu une histoire différente. Le métier d'éducateur existe depuis la fin du XIXe siècle sur un mode caritatif. Suite à quelques affaires, telles que celle de Saint-Hubert, des écoles voient le jour pour mieux préparer les éducateurs (école de Parnasse, de l'Abbaye d'Aulne...).

Parallèlement, se créent, début des années 1960, des centres de formation de promotion sociale pour des adultes qui ont envie de devenir éducateurs. Aujourd'hui, en Communauté française, il existe une dizaine d'écoles en promotion sociale qui délivrent le diplôme d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif.

Concernant la formation de plein exercice, au début des années 1970, les écoles d'éducateurs de la Communauté française sont des instituts supérieurs pédagogiques dans lesquels sont formés des régents et des surveillants-éducateurs.

Petit à petit, apparaissent des écoles qui ouvrent une section en éducation spécialisée et qui délivrent le même diplôme que celui des écoles en promotion sociale.

Pourtant, jusqu'à la fin des années 1980, ces deux types d'écoles coexistent sans collaborer entre elles. En 1988, le titre d'« éducateur social » se transforme en « éducateur spécialisé ». Coexistent alors deux diplômes, celui d'éducateur A2 et celui d'éducateur spécialisé A1.

Le début des années 1990 voit émerger le souci de repenser la formation des éducateurs spécialisés. Le cabinet du ministère de l'Enseignement supérieur constitue un groupe de travail qui aboutit à la création d'une nouvelle grille de formation (aide à la jeunesse, handicap, accompagnement des adultes...). Un diplôme généraliste permet d'accéder aux différents emplois de l'éducation spécialisée. Malheureusement, la fonction en milieu scolaire a été mise sur le côté car elle ne représente que 8% de l'ensemble des débouchés.

76 De HALLEUX M., op. cit., p. 31.

77 Idem, p. 38.

78 François Gillet est Professeur référent en travail psycho-socio-éducatif et Coordinateur international de la Haute Ecole de Bruxelles. Il est également responsable de Form'Educ et membre de la FESET (voir chapitre VI de la présente étude).

Le titre officiel est « surveillant-éducateur » ou « personne auxiliaire d'éducation ».

Les éducateurs en milieu scolaire peuvent exercer leur fonction dans l'enseignement secondaire général, technique, professionnel et dans l'enseignement de promotion sociale ; dans les centres de formation en alternance, dans l'enseignement spécialisé, dans les internats scolaires et dans les services d'accrochage scolaire.

Néanmoins, deux changements sont intervenus dans les normes d'encadrement concernant les éducateurs :

- la possibilité d'avoir des éducateurs dans l'enseignement primaire spécialisé ;
- avec le décret « encadrement différencié » (qui remplace le décret D+), la possibilité d'avoir des éducateurs en plus dans l'enseignement secondaire et celle d'en avoir dans le primaire.

Les éducateurs sont les collaborateurs directs du chef d'établissement et du proviseur dans le domaine de la guidance socio-pédagogique des élèves.

La mission de l'éducateur comprend un ensemble de tâches pédagogiques et sociales qui comprend la guidance des élèves placés sous sa responsabilité, administratives (qui est, dans une large mesure, fonction de cette guidance), et techniques (qui sert à l'encadrement de l'enseignement).

L'éducateur est un médiateur de première ligne. « L'espace de la médiation est aujourd'hui borné par les projets éducatif et pédagogique, par le règlement des études, d'ordre intérieur et le projet d'établissement. Dans cet espace, le jeune viendra souvent se confronter au cadre, aux limites, aux interdits et, ainsi, questionner son rapport aux autres à travers la rencontre avec un éducateur. Cette rencontre, comme toute rencontre humaine constituera l'espace même de la relation éducative. »⁷⁹

Le travail de l'éducateur en milieu scolaire est spécifique et complémentaire du travail de l'enseignant. « La formation spécifique et le statut de l'éducateur au sein de l'établissement scolaire lui confèrent une position stratégique, à la croisée des univers scolaire, parascolaire et social. L'éducateur est au cœur d'une chaîne de micro-responsabilités. »⁸⁰

L'éducateur figure donc parmi les rouages indispensables au bon fonctionnement de l'école. Sa fonction principale et quotidienne consiste à entourer les enfants qui fréquentent l'école et plus spécifiquement à créer un milieu de vie propice au développement physique, psychomoteur, cognitif, langagier, socio-affectif et moral de l'enfant en établissant avec celui-ci une relation significative sur le plan affectif. Il a également pour rôle de concevoir, d'organiser, d'animer et d'évaluer des activités éducatives favorisant le développement global et général d'un enfant placé sous sa responsabilité.

L'éducatrice ou l'éducateur exerçant en milieu scolaire est appelé à établir une étroite relation de partenariat avec les parents et les autres partenaires du milieu (partenaires internes tels que les CPMS, et partenaires externes tels que AMO, SAJ...) afin qu'il y ait concertation sur les interventions à effectuer auprès des enfants. Il doit bien connaître les ressources du secteur

79 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 225.

80 *Dispositifs « Educateur », rétrospectives et perspectives...*, FESeC, p. 8.

géographique dans lequel l'établissement scolaire se trouve et établit des liens de partenariat avec des personnes de différents secteurs d'intervention. Elle ou il doit enfin participer activement et de façon régulière au travail d'équipe avec ses collègues. Cette fonction de travail requiert une grande capacité d'écoute, de l'ouverture d'esprit, de la créativité et un grand sens de l'organisation.

« L'éducatrice ou l'éducateur exerçant en milieu scolaire devra, entre autres :

- assurer la sécurité et le bien-être général des enfants ;
- contribuer à la réalisation du projet éducatif de l'école ;
- mettre en œuvre des programmes d'activités récréatives favorisant le développement global des élèves ;
- communiquer efficacement et harmonieusement avec les parents ou le cercle familial ;
- soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe en aménageant des horaires et des locaux appropriés et facilitant l'accès au matériel requis ;
- assurer une intervention de première ligne auprès d'enfants présentant des difficultés de comportements ;
- encourager le développement d'habiletés sociales, telles que le respect et l'esprit de partage et de coopération. »⁸¹

Les tâches les plus souvent assurées par les éducateurs sont⁸² :

- la surveillance des récréations ;
- la surveillance des temps de midi ;
- la surveillance des départs en cars scolaires ;
- le remplacement des professeurs absents ;
- l'administration et la gestion des dossiers du « personnel » ;
- l'administration et la gestion des dossiers des « élèves » ;
- l'accueil des nouveaux élèves ;
- la gestion des conflits entre élèves ;
- la gestion de la problématique de l'absentéisme des élèves.

L'éducateur effectue un travail socio-éducatif à l'égard des élèves en les amenant à se structurer, à se maîtriser, à coopérer avec le groupe, à respecter des règles de vie en groupe et des normes sociales, à se socialiser, à découvrir ses ressources personnelles, à poursuivre les études qu'ils ont entamées, à accéder aux valeurs du projet pédagogique de l'établissement scolaire, à se créer une identité, à s'exprimer, à formuler des demandes, à accéder à l'autonomie...

Il doit bien souvent gérer les heures d'études dans le cadre de l'institution scolaire, en transmettant les exercices laissés par les professeurs, en aidant les élèves dans leurs recherches, leur travail scolaire, en organisant des discussions de groupe, en organisant des activités ludiques, sportives et culturelles, etc.

L'éducateur prévient les comportements violents, racistes, les vols, le racket, les assuétudes..., en dialoguant avec les élèves, en éduquant à la citoyenneté... « Dans certains cas, l'éducateur devra recourir à la sanction en concertation avec les autres acteurs de l'école. Les finalités de cette sanction viseront toujours à réconcilier le jeune avec lui-même, à le responsabiliser par

81 BRUYR G. et VAN ROMPAYE C., *Les métiers de l'enseignement*, pp. 110-111.

82 GALLIN S. et HOCQUET M., *Le personnel auxiliaire d'éducation dans les écoles secondaires d'enseignement spécialisé*, p. 4.

rapport à ses actes et à rappeler la loi. »⁸³ Il prévient aussi le décrochage scolaire en vérifiant les absences, en prenant contact avec les parents, en dialoguant avec les élèves, en orientant vers le centre PMS, le Service d'Aide à la jeunesse, les centres de guidance... Il assume les contacts avec les enseignants, vérifie l'intégration de l'élève dans le milieu scolaire, participe aux réunions de parents, informe les parents quant au comportement de leur enfant à l'école, répond à leurs questions, signe le journal de classe, participe aux conseils de classe dans lesquels il est compétent pour émettre des avis...

Cependant, les éducateurs assument bien d'autres tâches encore⁸⁴ :

- de très nombreux travaux d'ordre administratif ;
- premiers soins et soins hospitaliers ;
- gestion des violences engendrées par des personnes extérieures à l'établissement ;
- retenues ;
- journées de visites et activités extérieures ;
- relations avec les entreprises ;
- permanence téléphonique ;
- gestion des professeurs en formation ;
- ...

« (...) les réalités de la vie scolaire maintiennent souvent l'éducateur dans un rôle d'homme-orchestre, pour ne pas dire d'homme à tout faire. (...) les éducateurs se sentent confinés dans cette catégorie de personne auxiliaire d'éducation, avec tout le ressenti négatif lié au terme même d' 'auxiliaire'. (...) la situation actuelle qui n'exige pas un profil plus précis de qualification et où, dans de nombreux cas, un CESS suffit, conduit à une dévalorisation de fait de la fonction. Rouge indispensable de l'organisation pratique de l'école, l'éducateur est souvent écartelé entre différents rôles d'intendance et de gestion quotidienne où le volet éducatif passe au second plan. »⁸⁵ Cependant, il est difficile de dresser un portrait robot de l'éducateur, tant sa situation et sa fonction diffèrent d'un établissement scolaire à l'autre.

Les tâches des éducateurs en milieu scolaire sont donc, comme déjà indiqué plus haut, d'ordre pédagogique, administratif et technique.⁸⁶

1) Les tâches pédagogiques

En principe, le surveillant-éducateur est chargé de la guidance des élèves (externes, semi-internes, internes) en dehors de leurs heures de cours. Toutefois, cette guidance se limite aux périodes pendant lesquelles les élèves externes peuvent normalement être présents dans l'établissement en vertu du règlement scolaire.

Par guidance, il faut comprendre l'entretien de bonnes relations avec les élèves individuels et avec le groupe d'élèves dont le surveillant-éducateur est responsable, et cela dans le but d'orienter leur attitude dans un esprit conforme au projet éducatif de la communauté scolaire.

Une observation constante des élèves et une collaboration étroite avec les autres membres de l'équipe éducative (direction, professeurs, collègues et parents) sont indispensables pour

83 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 233.

84 GALLIN S. et HOCQUET M., op. cit., p. 7.

85 *Les éducateurs éduquent !*, dossier du n°29 d'Entrées libres, mai 2008.

86 Ce qui suit a été tiré du document *La fonction de surveillant éducateur externe*, voir bibliographie.

pouvoir remplir cette mission.

Les tâches pédagogiques peuvent comprendre la guidance socio-pédagogique, la guidance des études et l'animation.

A cause de sa tâche pédagogique, le surveillant-éducateur fait partie d'une équipe éducative. Il est dès lors coresponsable, avec les autres membres de l'équipe (professeurs, membres de l'équipe P.M.S. et en particulier titulaires de classe) de l'épanouissement intellectuel et socio-affectif de l'élève.

Afin que les surveillants-éducateurs puissent accomplir leur tâche de manière efficace, il peut être indiqué de leur confier à chacun une partie du nombre de classes ou d'élèves. Chaque surveillant-éducateur sera ainsi en mesure, en construisant une relation de groupe et une relation personnelle, de mieux connaître tous les élèves de son groupe. Il pourra également mieux les aider en cas de problèmes d'études ou autres. Dès lors, il est très important que le surveillant-éducateur ait des contacts réguliers avec les titulaires de classe et autres professeurs pour discuter les résultats de ses interventions, les difficultés éventuelles et les cas difficiles. De par sa situation privilégiée, qui résulte du contact journalier avec les élèves, le surveillant-éducateur est qualifié pour émettre son avis, oralement ou par écrit, pour les conseils de classe et les réunions de parents.

L'éducateur joue également un rôle important en matière de participation des élèves à la vie de l'école. Il collabore, en effet à la mise en place des Conseils d'élèves.

Dans le cadre de sa tâche pédagogique, on distingue différentes missions, telles que la guidance socio-pédagogique (accompagner le groupe d'élèves à l'entrée et à la sortie de l'école, dans le restaurant scolaire, pendant les temps de récréation... ; tenir à jour et vérifier les absences des élèves, en constater les motifs éventuels ; accorder les permissions à l'intérieur du complexe scolaire ; donner toute information utile et nécessaire concernant la vie scolaire...).

Le surveillant-éducateur pourra individualiser son action éducative par le contact personnel avec les élèves dont il est responsable, ainsi que par des contacts réguliers avec les parents, les professeurs et éventuellement les membres de l'équipe P.M.S.

Le surveillant-éducateur doit toujours faire preuve d'ouverture et de disponibilité vis-à-vis des élèves en situation de problème. Il peut être une première personne de contact en vue de l'orientation de l'élève vers des personnes ou des services spécialisés.

Afin d'assurer la guidance continue de l'élève dans sa croissance et son éducation, le surveillant-éducateur peut rassembler, tout comme le professeur, éventuellement par écrit, les éléments nécessaires sur les élèves (données d'observation sur l'ordre, la discipline et les attitudes de l'élève...). Ainsi il peut apporter des éléments supplémentaires aux titulaires et ceci lui offre également la possibilité de fournir une contribution valable aux conseils de classe.

La guidance se fait très souvent aussi pendant les heures d'études. Le surveillant-éducateur pourra, éventuellement, en collaboration avec le titulaire ou les professeurs, saisir l'occasion pour aider à apprendre aux élèves une méthode de travail ou occasionnellement pour leur donner des leçons de rattrapage.

Le surveillant-éducateur exerce aussi les activités lors des remplacements de professeurs absents : il veillera alors à occuper les élèves au mieux (discussions de groupe, exercices dirigés, jeux éducatifs, activités sportives...).

Enfin, l'animation constitue une tâche de guidance et comprend l'organisation et éventuellement la coordination des activités pendant le temps libre des élèves (sport et jeux, lecture, musique, théâtre, film, excursions...).

2) Les tâches administratives

Les tâches administratives du surveillant-éducateur se rapportent autant que possible à la guidance des élèves. Par exemple, ils feront le travail administratif qui découle de la tenue à jour des absences des élèves dont ils ont la responsabilité ; les tâches administratives liées aux activités qu'ils organisent...

Spécialement dans les écoles qui ne disposent pas de personnel administratif ou n'en disposent que d'un nombre insuffisant ou qui n'ont pas de secrétaire de direction, les surveillants-éducateurs peuvent être chargés de tâches administratives.

3) Les tâches techniques

Le surveillant-éducateur peut aussi, et certainement dans les écoles qui ne disposent pas de personnel administratif ou spécialisé, être chargé de tâches techniques afférentes à l'enseignement (imprimerie, bibliothèque, médiathèque, etc.).

4.) Les conditions de travail

Le nombre d'emplois de surveillants-éducateurs externes qui peuvent être créés ou subventionnés dans les établissements d'enseignement secondaire de plein exercice pour une année scolaire donnée est calculé sur la base du nombre d'élèves réguliers au 15 janvier de l'année scolaire précédente. Les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire reprennent le nombre d'élèves requis pour chaque emploi de surveillant-éducateur.

Une charge complète d'éducateur travaillant dans une école secondaire est de 36 heures par semaine. Le régime de vacances est le même que celui des enseignants, sauf en juillet et août : les éducateurs doivent effectuer cinq jours de prestations soit durant la première semaine de juillet, soit durant la dernière semaine d'août.

Les éducateurs bénéficient du même statut légal que les enseignants, des différentes formes de congé, d'interruption de carrière, du droit à une formation continuée.⁸⁷

87 Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, paru au Moniteur Belge du 2 avril 1969.

Quant au profil de la fonction, « les organisations syndicales continuent à revendiquer qu'une véritable monographie de la fonction, approuvée par la commission paritaire compétente, soit d'application. »⁸⁸

5) Dispositions particulières concernant l'enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé accueille approximativement 3% de la population scolaire et les écoles secondaires sont généralement de taille modeste. Le nombre de surveillants éducateurs y est insuffisant pour assurer les multiples tâches qui leur incombent, et ce quelle que soit la taille de l'établissement.

L'engagement des éducateurs se fait par tranche de 80 élèves dans un premier temps, puis par tranche de 100 élèves au-delà de 400 élèves. Cet encadrement est quasi identique à celui dans l'enseignement ordinaire. Au-delà de 400 élèves, il devient moins intéressant que celui des écoles bénéficiant de l'encadrement différencié.

Les structures de l'enseignement spécialisé côtoient parfois des services d'hébergement comme les services résidentiels pour jeunes subsidiés par l'AWIPH.

6) Dispositions particulières concernant les internats scolaires

Un internat est une institution qui offre une structure d'hébergement, d'accompagnement éducatif et pédagogique aux élèves internes.

Il existe 142 internats en Communauté française dont 27 sont des internats permanents. Certains sont dits « autonomes » (les internes viennent de différentes écoles d'une région), d'autres sont annexés à un établissement. Ils sont dirigés par un administrateur, même si les internats annexés sont placés sous l'autorité du chef d'établissement. Il y existe un conseil des éducateurs présidé par l'administrateur et composé des surveillants-éducateurs de l'internat, des membres des personnels paramédical, social et psychologique affectés à l'internat.

L'administrateur est responsable de la bonne organisation et du bon fonctionnement de l'internat. Il possède des attributions en matière de gestion administrative, comptable et matérielle, mais également des attributions pédagogiques. Celles-ci sont :

- s'assurer du respect des impératifs fixés en matière d'accompagnement éducatif, de suivi scolaire, d'organisation d'activités éducatives et pédagogiques et, dans l'enseignement spécialisé, d'organisation de soins spécifiques ;
- promouvoir les choix éducatifs et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- mobiliser et animer l'équipe éducative et, dans l'enseignement spécialisé, les équipes spécifiques à cet enseignement.

En outre, pour l'internat annexé, l'administrateur évalue l'action éducative, veille à la pertinence des moyens utilisés par les membres de l'équipe éducative. Pour l'internat autonome, il évalue et conseille tous les membres du personnel qui se trouvent sous son autorité.⁸⁹

88 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 227.

89 *Les internats – référentiel en matière d'organisation éducative et pédagogique*, pp. 6-7.

Quant au régime de prestations du surveillant-éducateur d'internat, la plage horaire est de 36 à 38 périodes de 60 minutes par semaine. En principe, tout service doit comporter un minimum de 4 heures consécutives et ne peut comporter plus de 8 heures de présence pour un service de jour et plus de 16 heures consécutives de présence lorsque ce service inclut des prestations de nuit. L'éducateur ne peut être astreint qu'à un maximum de 4 présences de nuit par semaine.⁹⁰

Dans l'enseignement ordinaire, il y a un éducateur de base plus un éducateur par tranche complète de 21 élèves. Dans l'enseignement spécialisé, l'administrateur réserve au minimum 50% du capital-périodes pour la fonction d'éducateur.

« L'organisation de la vie en internat tourne autour de la réussite scolaire, les temps d'études et le respect des règles sont primordiaux. Il s'agit d'une éducation au quotidien en groupe, déjeuner ensemble, étudier en groupe... Le travail de l'éducateur est basé sur l'écoute, le dialogue, l'établissement d'une relation de confiance. Une partie importante du travail consiste à gérer les conflits école élève et interne parents sans nécessairement avoir des contacts directs. Episodiquement, ces contacts avec les parents se déroulent le vendredi fin d'après-midi ou le dimanche soir quand les parents viennent conduire ou rechercher leur enfant. L'éducateur organise, réalise et/ou participe à des activités manuelles ou sportives telles que le bowling, la piscine, la patinoire, le cinéma... Il exerce également une fonction de surveillance. Une particularité de certains de ces internats est d'accueillir temporairement des jeunes à la demande des autorités de l'Aide à la jeunesse. Soit de façon permanente, soit pour des accueils le week-end. En effet, les internats scolaires sont parfois la dernière solution avant un placement en service résidentiel. »⁹¹ Avec toutes les problématiques, souvent lourdes, que ces jeunes emportent avec eux...

7) L'éducateur-économiste

De nombreux éducateurs deviennent éducateurs-économistes dans leur établissement scolaire, en ne possédant bien souvent pas les acquis pour remplir cette fonction.

L'éducateur-économiste est le collaborateur immédiat du chef d'établissement dans le domaine de la gestion financière et matérielle de l'école (préparation du budget, établissement des ordres de paiement des dépenses, paiement des dépenses et perception des rentrées, comptabilité...). Le chef d'établissement peut déléguer la responsabilité et la compétence de décision pour certains aspects de la gestion financière et matérielle de l'école en tout ou en partie à l'éducateur-économiste. Dans les petites écoles, l'éducateur-économiste peut aussi être appelé à remplir certaines tâches socio-pédagogiques avec des surveillants-éducateurs.

L'éducateur-économiste est, en outre, chargé de certains aspects de la gestion du personnel lorsque ceux-ci ont une répercussion sur la gestion financière et matérielle de l'établissement (par exemple, la rémunération du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service...).

L'éducateur-économiste devrait dès lors avoir des connaissances spécifiques dans le domaine juridique administratif et d'organisation scolaire.

90 Arrêté royal du 8 avril 1959 organisant le régime des prestations des surveillants et maîtres d'études des établissements d'enseignement moyen et technique de l'Etat.

91 *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, op. cit., p. 229.

8) Des promotions de carrière ?

Bien souvent, l'absence de fonction de promotion dans la carrière éducative empêche de stabiliser les éducateurs en milieu scolaire. En outre, cette fonction est parfois occupée par défaut : certains enseignants acceptent une place d'éducateur en attendant d'avoir un poste d'enseignant.

Répondant à une interpellation du député Denis Grimberghs⁹², Marie Arena, à l'époque Ministre-Présidente de la Communauté française chargée de l'Enseignement obligatoire, déclarait : « les personnes nommées à la fonction de recrutement de surveillants-éducateurs dans le réseau de la Communauté française peuvent postuler aux fonctions de sélection et de promotion suivantes : les secrétaires de direction ou économes pour la première et les administrateurs d'internat ou inspecteurs pour la seconde. Par contre, les éducateurs ne peuvent accéder à la fonction de proviseur en raison de la monographie de la fonction. En effet, le remplacement du chef d'établissement en son absence suppose notamment une supervision du corps enseignant. (...) A l'heure actuelle, un éducateur peut poser sa candidature à un emploi de médiateur scolaire. Enfin, le statut ne permet pas à un éducateur nommé de passer d'un secteur à l'autre afin de préserver les intérêts professionnels de chacun et les approches différentes des missions dévolues aux éducateurs de deux secteurs qui se distinguent par leur vocation et leur public. L'éducateur de l'Aide à la jeunesse est confronté à des publics cibles plus difficiles. Bien entendu, cela ne dispense pas les écoles de tisser des liens avec le maillage social local afin de résoudre des problèmes dépassant le cadre scolaire. Nous travaillons sur les services d'accueil spécialisés en partenariat avec le secteur de l'Aide à la jeunesse. »

Depuis septembre 1999 et en fonction du type de diplôme qu'ils possèdent, une bonne partie des éducateurs du milieu scolaire bénéficient d'une revalorisation barémique qui leur donnera, au terme de cinq ans, un barème équivalent à celui de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur.

92 *Les éducateurs dans l'enseignement secondaire*, interpellation à la Ministre-Présidente Marie Arena par le député Denis Grimberghs, 8 mars 2006.

1) Les formations

Dans l'enseignement secondaire technique de transition (TT), une option prépare à la fonction d'éducateur : sciences sociales et éducatives (3e à 6e TT). La grille horaire comprend des cours de religion, français, histoire, géographie, mathématiques, éducation physique, langues modernes, sciences, informatique, biologie humaine, psychologie et vie sociale, expression et communication, techniques d'expression, biologie et biologie orientée, psychopédagogie, questions économiques, juridiques et sociales.

Dans l'enseignement technique de qualification (TQ), quatre options préparent à la fonction d'éducateur :

- techniques sociales et d'animation (3e-4e TQ) ;
- agent d'éducation (5e-6e TQ) ;
- sciences sociales appliquées (5e-6e TQ) ;
- techniques sociales (5e-6e TQ).

Pour l'agent d'éducation, la grille horaire comprend des cours de religion, français, mathématiques orientées, néerlandais ou anglais, sciences humaines, éducation physique, sciences et technologie, formation sociale, psychopédagogie, éducation à la communication et relation, techniques éducatives, éducation à la santé, activités d'insertion professionnelle, et des stages.

Cette filière d'études délivre un Certificat de qualification. Le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) accompagne souvent la délivrance de ce titre pour autant que l'élève réussisse la formation de base. Environ soixante écoles proposent cette filière. (voir www.siep.be)

Dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court : bachelier en éducation spécialisée. Trois années sont organisées dans une douzaine de Hautes Ecoles de la Communauté française. Les intitulés et contenus varient sensiblement d'une Haute Ecole à l'autre, même si les compétences visées sont identiques.⁹³

Pour l'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, toutes les Hautes Ecoles doivent organiser une formation de 2250 à 2475 heures sur trois ans : 1950 heures de formation commune, et de 300 à 525 heures laissées à la liberté du pouvoir organisateur.

La formation commune se divise en quatre catégories :

- une formation générale (195 heures), comprenant les approches philosophique, éthique, institutionnelle, socioculturelle et communicationnelle, en ce compris l'éducation aux médias et la maîtrise de la langue orale et écrite ;
- une formation spécialisée (795 heures), y compris la méthodologie spéciale et la perspective interdisciplinaire (approche sociologique, économique et juridique incluant notamment des éléments de législation, de déontologie et d'organisation et de gestion des établissements et des services ; éducation à la santé incluant notamment des éléments d'anatomie, de biologie, de physiologie et d'hygiène ; techniques et méthodologie de la profession, à savoir activités physiques et sportives, initiation à la sécurité et à l'entretien du matériel, techniques artistiques (plastiques, musicales), techniques d'animation, techniques d'expression orale et écrite ;

93 Voir en Annexe I, à titre d'exemple, le programme des cours proposé à la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

- une formation psychologique et pédagogique (360 heures), y compris la didactique, dans une perspective interdisciplinaire ;
- des activités d'intégration professionnelle (stages et travaux pratiques dont au moins 15 semaines de stage).

Pour ce qui est des heures laissées à la liberté des pouvoirs organisateurs, la Haute Ecole de Bruxelles-Institut Defré a, par exemple, décidé de renforcer les activités d'intégration professionnelle : au lieu des 600 heures obligatoires, l'Institut en propose 860 : les étudiants font 5 semaines de stage en 1^{re} année, 8 en 2^e et 15 en 3^e. Outre cet axe renforcé, l'Institut propose également des cours d'anglais et de travail socio-éducatif international, pour les étudiants qui choisissent de faire leur stage à l'étranger.

Selon Luc Barbay, directeur de la Haute Ecole de Bruxelles, les gros créneaux de la formation en éducation spécialisée sont la psychologie et la protection de la jeunesse. La proportion d'étudiants qui se destinent à l'enseignement est très faible.

En décembre 2006, la Haute Ecole de Bruxelles avait fait la demande pour organiser une année de spécialisation « éducateur-médiateur scolaire », cette spécialisation pouvant offrir de nouveaux débouchés aux éducateurs spécialisés (en accompagnement psycho-éducatif ou en activités socio-sportives) et aux assistants sociaux. Cette demande portait de plusieurs constats.

Tout d'abord, aucune spécialisation n'existe en la matière. Certaines universités proposent une formation en médiation de deux années, mais à orientation très large (familiale, d'entreprise, etc.), de même que quelques institutions privées proposent des modules de formation à thème.

Pourtant, il existe un intérêt croissant pour le domaine de la médiation et l'encadrement des jeunes en milieu scolaire.

Enfin, il y a une réelle demande du terrain pour des éducateurs spécialisés disposant d'une formation plus spécifique dans ce domaine :

- fonction de « médiateur scolaire » dans les établissements scolaires et principalement en ZEP (zones d'éducation prioritaires) et écoles à discrimination positive (postes occupés actuellement par des personnes ayant une formation souvent très éloignée du pédagogique) ;
- éducateurs spécialisés travaillant en internat où toute la dimension « accompagnement aux études » est rarement atteinte et demande une formation à l'apprentissage ;
- éducateurs spécialisés en externat où la dimension « étude dirigée » et orientation scolaire est primordiale ;
- éducateurs spécialisés en milieux associatifs et principalement dans les écoles de devoirs, les centres culturels et les maisons d'accueil.

Durant cette spécialisation, en plus des stages et des travaux pratiques, les étudiants auraient pu suivre :

- une formation générale comprenant nécessairement les approches éthique (valeurs dans l'éducation scolaire, familiale et associative), sociologique (les inégalités de genre, de classe sociale, dans l'enseignement, etc.), psychopédagogique (école, familles, milieux associatifs...)

- et légale (droit et législation scolaires) ;
- une formation spécialisée : méthodologie générale de la profession (médiation, gestion des conflits et des groupes, communication ; travail scolaire : accompagnement, remédiation, techniques d'animation...) et méthodologie spéciale de la profession (en externat, en internat, en milieux associatifs).

Luc Barbay nous a expliqué que cette demande d'organisation d'une spécialisation avait reçu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'Enseignement, mais que Marie-Dominique Simonet, alors ministre de l'Enseignement supérieur, s'y était opposée.

Quant à l'enseignement supérieur de promotion sociale, il délivre un diplôme d'éducateur spécialisé (« Certificat de qualification Educateur ») équivalent à celui de l'enseignement de plein exercice. (voir www.enseignement.be/citoyens/annuaires/promosoc/detail)

En ce qui concerne la formation continuée, l'IFC⁹⁴ (Institut de la Formation en Cours de Carrière), par exemple, propose toutes sortes de modules (administratifs ou relationnels), tels que :

- la dyslexie : comprendre et accompagner ;
- l'intégration scolaire d'élèves à besoins spécifiques ;
- pratiques de la lecture et de l'expression orale ;
- l'éducation à la citoyenneté dans l'école ;
- comprendre les jeunes issus d'autres cultures pour améliorer les pratiques pédagogiques ;
- prévention et gestion des relations critiques en classe (incivilité, conflit, violence...) ;
- la recherche et la critique de l'information sur Internet ;
- éducation au genre et à la diversité sexuelle ;
- analyse et interprétation de la problématique de la motivation scolaire et de l'estime de soi ;
- gérer et administrer le matériel informatique de l'école ;
- ...

2) Les compétences requises

Dans l'idéal, les éducateurs en milieu scolaire devraient avoir des compétences pour⁹⁵ :

- pratiquer l'écoute active, le dialogue ;
- expliquer les objectifs du projet pédagogique de l'école ;
- expliquer les règles et les interdits, leur donner un sens, justifier les limites ;
- connaître la législation scolaire ;
- connaître les institutions pour aider les jeunes ;
- connaître le développement de l'enfant, de l'adolescent, les différents besoins, désirs et attentes aux différents âges ;
- connaître les phénomènes de groupes ;
- appliquer le droit au respect de la vie privée ;
- observer les élèves en collaboration avec la direction, les enseignants, le centre PMS... ;
- prévenir les manifestations violentes et agressives ;
- être formés à l'intervention (analyse systémique...) ;
- pouvoir négocier ;

94 Pour consulter le programme de ces formations : www.ifc.cfwb.be.

95 *Educateur/Educatrice – services aux personnes*, profil de qualification validé par la CCPQ.

- savoir sanctionner en expliquant la valeur éducative de la sanction ;
- connaître des thèmes de discussion qui peuvent intéresser des jeunes de l'enseignement secondaire ;
- connaître des jeux éducatifs, des activités culturelles et sportives adaptées à des jeunes de l'enseignement secondaire ;
- animer ces activités ;
- ...

Une série de dispositions légales encadrent la relation éducative : déclaration des droits de l'homme, de l'enfant, loi sur l'assistance à personne en danger, dispositions légales telles que le secret professionnel relevant du code pénal ou telles que la responsabilité civile relevant du code civil...

Mais quel est le cadre légal dans lequel l'éducateur en milieu scolaire inscrit son travail ? En réalité, il n'existe pas à proprement parler de législation entièrement dévolue à ce personnel, et celui-ci est même parfois oublié... Plusieurs textes de référence peuvent s'appliquer à cette catégorie du personnel éducatif. Nous en retiendrons ici les principaux, car les autres dispositions légales ont déjà été développées dans les chapitres précédents (pour une liste plus complète du cadre légal, voir la bibliographie).

1) Déclaration universelle des droits de l'homme

L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule :

« 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »

2) Convention internationale des droits de l'enfant

Concernant le droit à l'éducation, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 énonce en son article 28 :

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

Et en son article 29 :

« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et des ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites. »

3) La non-assistance à personne en danger

La législation concernant la non-assistance à personne en danger se trouve dans le Code pénal :

- article 422bis : « Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à (un an) et d'une amende de cinquante à cinq cents francs ou d'une de ces peines seulement, celui qui s'abstient de venir en aide ou de procurer une aide à une personne exposée à un péril grave, soit qu'il ait constaté par lui-même la situation de cette personne, soit que cette situation lui soit décrite par ceux qui sollicitent son intervention. Le délit requiert que l'abstenant pouvait intervenir sans danger sérieux pour lui-même ou pour autrui. Lorsqu'il n'a pas constaté personnellement le péril auquel se trouvait exposée la personne à assister, l'abstenant ne pourra être puni lorsque les circonstances dans lesquelles il a été invité à intervenir pouvaient lui faire croire au manque de sérieux de l'appel ou à l'existence de risques. » La peine prévue est portée à deux ans lorsque la personne exposée à un péril grave est mineure d'âge.)
- article 422ter : « sera puni des peines prévues à l'article précédent celui qui, le pouvant sans danger sérieux pour lui-même ou pour autrui, refuse ou néglige de porter à une personne en péril le secours dont il est légalement requis; celui qui le pouvant, refuse ou néglige de faire les travaux, le service, ou de prêter le secours dont il aura été requis dans les circonstances d'accidents, tumultes, naufrage, inondation, incendie ou autres calamités, ainsi que dans les cas de brigandages, pillages, flagrant délit, clameur publique ou d'exécution judiciaire. »

4) Le secret professionnel

En ce qui concerne les éducateurs et les enseignants, leur statut leur impose de ne pas « révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leur fonction et qui auraient un caractère secret » (article 10 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)

Il ressort en outre de l'analyse menée par le Service juridique de la Communauté française et celui de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qu'un enseignant, un éducateur d'école ou d'internat et un chef d'établissement peuvent être, aux yeux de l'article 458 du Code pénal, assimilés « à des personnes dépositaires par état ou par profession des secrets qu'on leur confie ».⁹⁶

L'article 458 du Code pénal définit en effet le principe de base du secret professionnel : « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, d'un secret qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice et celui où la Loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 100 à 500 francs. »

La portée générale de cet article entraîne qu'elle est interprétée largement par les tribunaux. Cette interprétation élargie concerne les personnes soumises à l'obligation énoncée dans la disposition : « l'article doit être appliqué indistinctement à toutes les personnes investies d'une fonction ou d'une mission de confiance, qui sont constituées par la loi, la tradition ou les mœurs, dépositaires nécessaires des secrets qu'on leur confie. »

Le principe instauré par l'article 458 du Code pénal doit être compris comme une obligation de se taire, assorties de sanctions pénales pour celui qui ne la respecte pas. Cette obligation garantit que l'usager ne va pas craindre, s'il s'adresse à un professionnel, que ce dernier révèle ce qu'il lui a confié.

5) La responsabilité civile

En droit civil belge, la responsabilité (extra-contractuelle) du fait d'autrui trouve sa consécration principalement dans l'article 1384 du Code civil dont l'alinéa 1 énonce : « On est responsable, non seulement des dommages que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre. »

Les régimes particuliers de responsabilité instaurés par l'article 1384 du Code civil peuvent être divisés en deux catégories.

« La première catégorie concerne la responsabilité des personnes qui ont un devoir de surveillance d'autrui. En cas de dommage causé par la personne qu'on devait surveiller, la victime peut s'adresser au surveillant. La responsabilité de ce dernier est fondée sur une faute prouvée ou présumée. Ce régime de responsabilité s'applique notamment aux parents d'enfants mineurs et aux instituteurs (alinéas 2 et 4 de l'article 1384 du Code civil).

⁹⁶ Le secret professionnel et les enseignants – Pistes de gestion, Agers, p.5.

La deuxième catégorie concerne la responsabilité du fait des personnes que l'on s'est substituées. Il s'agit de la responsabilité du fait des aides, substituts, préposés et autres agents d'exécution (alinéa 3 de l'article 1384 du Code civil).

L'importante distinction entre ces deux catégories se situe au niveau de la notion de faute. Dans la première catégorie, la responsabilité du surveillant repose sur sa faute prouvée ou présumée. Le surveillant peut se libérer en démontrant qu'il n'a commis aucune faute ou que sa faute n'est pas en relation causale avec le dommage. En revanche, dans la deuxième catégorie, on ne se soucie guère de la faute personnelle du débiteur de l'indemnité. On peut donc parler d'une responsabilité objective ou encore d'une responsabilité absolue.

Cette distinction découle du texte même de l'article 1384 du Code civil, qui, dans son alinéa 5, n'autorise la preuve contraire de la présomption de responsabilité qu'en ce qui concerne les parents, l'instituteur et l'artisan. Il s'ensuit que le commettant ne peut s'exonérer de sa responsabilité. »⁹⁷

6) Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (paru au Moniteur belge du 23 septembre 1997)

Le plus large cadre légal est la référence au décret « Missions », même si les éducateurs n'y sont pas cités en tant que tels.

Article 6 : la Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 8 :

- pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes ou qu'ils soient transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences ;
- celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école.

97 www.droitbelge.be/fiches_detail.asp?idcat=36&id=317

7) Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003 définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française

Article 3 :

- tous les membres du personnel s'appliquent, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, à réaliser les finalités de l'enseignement de la Communauté française telles qu'elles sont énoncées à l'article 6 du décret « Missions » et dans les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française. (§1er) ;
- les surveillants-éducateurs d'internat tiennent à la disposition de l'administrateur, de l'inspection ainsi que du chef d'établissement dans le cas d'un internat annexé :
 - 1° un agenda mentionnant l'intitulé des séquences d'encadrement et d'animation ; celles-ci auront fait l'objet d'une préparation ;
 - 2° le registre du suivi scolaire des élèves internes ;
 - 3° le cahier de coordination et de rapport journalier. (§6)

Article 12 : outre les pièces comptables exigées par la réglementation en la matière, les documents suivants sont tenus dans chaque internat :

- 1° une liste matricule d'inscription des élèves internes ;
- 2° un registre de fréquentation des élèves internes ;
- 3° le registre de suivi scolaire des élèves internes ainsi que le cahier de coordination et de rapports journaliers ;
- 4° un répertoire des procès-verbaux du conseil des éducateurs ;
- 5° un répertoire des communications et des notes de services ;
- 6° un catalogue des bibliothèques, des médiathèques et des ludothèques de l'internat.

Article 13 : un règlement d'ordre intérieur est élaboré et appliqué à chaque internat, après consultation du conseil des éducateurs de l'internat, après avis du comité de concertation de base et après avis du conseil de participation dans le cas d'un internat annexé à un établissement scolaire. Le règlement d'ordre intérieur comprend notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires, les modalités selon lesquelles elles sont prises et les procédures de recours qui peuvent leur être opposées. (§1er)

8) Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, paru au Moniteur belge du 5 juin 2007

Il existe un service d'Inspection du personnel auxiliaire d'éducation. Cependant, ce service ne peut bien évidemment pas évaluer et contrôler le niveau des études, mais, concernant les éducateurs, le respect des articles 6 et 8 du décret « Missions » et du principe de neutralité.

L'inspecteur peut apprécier les aptitudes pédagogiques des membres du personnel d'une équipe éducative. Cette mission s'effectue à la demande du chef d'établissement dans l'enseignement

organisé par la Communauté française et du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Il peut aussi accomplir des missions d'investigation.

Le décret Inspection a également instauré la mission de conseiller pédagogique. Il existe une conseillère pédagogique pour le personnel auxiliaire d'éducation des établissements de la Communauté française pour toute la Wallonie, Bruxelles compris !

9) Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, paru au Moniteur belge du 9 juillet 2009

Le décret « encadrement différencié » remplace le décret « discriminations positives »⁹⁸, jugées trop peu efficaces. Il vise à :

- assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité : partout et pour tous ;
- soutenir les écoles et les équipes pédagogiques qui rencontrent des difficultés de manière à assurer un enseignement de qualité dans tous les établissements scolaires et les rendre tous attractifs ;
- lutter contre l'échec scolaire, pousser chaque jeune au maximum de ses capacités, relever le défi de l'excellence et de la pédagogie de la réussite partout et pour tous, pour faire en sorte qu'au sortir de l'école tous les élèves maîtrisent les savoirs et compétences de base tels que la lecture, l'écriture, les mathématiques, les langues étrangères, etc.

Toutes les implantations en Communauté française (maternelles, primaires et secondaires) sont classées, tous les cinq ans, grâce à une étude interuniversitaire, de celle accueillant le public scolaire le moins favorisé à celle accueillant le public scolaire le plus favorisé.

Sur cette base, les implantations accueillant le public scolaire le moins favorisé, à concurrence de 25% (soit environ une implantation sur 4 et un élève sur 4 en Communauté française), bénéficient durant au moins cinq ans (renouvelables) d'un encadrement différencié sous la forme d'enseignants et de professionnels supplémentaires et de budgets de fonctionnement complémentaires.

L'encadrement différencié est entré en vigueur dès 2009-2010 pour une phase transitoire d'un an et dès 2010-2011 au régime définitif.

L'encadrement différencié va permettre d'organiser toute une série d'innovations. Celles qui nous intéressent pour notre présente étude sont :

- l'organisation d'une véritable étude dirigée gratuite pour les élèves après les cours afin de les soutenir dans leur travail, dans leurs devoirs à domicile, etc. ;
- l'engagement d'éducateurs dans les écoles fondamentales (inexistant jusqu'alors).

⁹⁸ Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, paru au Moniteur belge du 22 août 1998.

10) Accords de gouvernement 2009

Dans les accords de gouvernement, une attention a été portée au défi de la prévention et de l'accrochage scolaire.

Dans cette optique, le gouvernement entend, entre autres :

- mettre en place au niveau des bassins un véritable partenariat social, entre tous les professionnels en charge des jeunes, pour une politique de prévention dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire ;
- recentrer les missions des éducateurs sur leur tâche essentielle, celle de facilitateur du « vivre-ensemble » ;
- permettre aux équipes éducatives, dans le cadre de moments d'intervision, de partager la réalité de certaines situations et la manière d'y faire face ;
- intégrer dans la formation initiale comme dans la formation en cours de carrière, des unités de formation au diagnostic et à la gestion des conflits ;
- accompagner les établissements scolaires dans la prévention et la résolution des problèmes de décrochage et de violence scolaires qu'ils rencontrent ;
- veiller à ce qu'une concertation ait lieu avec les communes pour répondre à l'absentéisme et à la non inscription d'enfants et de jeunes pourtant soumis à l'obligation scolaire.⁹⁹

11) Au niveau international : Résolution sur le rôle stratégique des éducateurs¹⁰⁰

Cette résolution reconnaît en tant qu'éducateurs les employés d'école ayant reçu une formation professionnelle en bonne et due forme, dès lors que l'action éducative développée à l'école est de plus en plus complexe et ne se limite pas au travail du professeur en classe mais qu'elle inclut, de manière complémentaire, d'importants processus éducatifs dans les autres domaines de l'école.

Nous en avons relevé certains passages particulièrement intéressants. La résolution, entre autres :

- souligne le rôle central des éducateurs dans la promotion de l'Éducation pour tous et l'offre d'une éducation publique et gratuite de haute qualité ;
- note l'engagement, en tant que professionnels solidaires, de tous ceux qui travaillent dans l'éducation pour fournir des services éducatifs de haute qualité à tous les niveaux et souligne la valeur intrinsèque du travail qu'ils réalisent ;
- souligne que la responsabilité des éducateurs est d'encourager le développement de toute la personne, afin que chacun puisse devenir un citoyen socialement conscient et productif, capable de contribuer à la société de manière solidaire, responsable et respectueuse de l'environnement ;
- souligne que les éducateurs préconisent l'offre de services éducatifs aux citoyens tout au long de leur vie et participent à l'offre d'un apprentissage global tout au long de la vie ;
- souligne que les employés d'école professionnels ou les éducateurs apportant un soutien éducatif jouent un rôle essentiel dans la formation à la citoyenneté de l'élève à travers le processus de communication interactive et de vécu collectif en milieu scolaire, du fait qu'ils

99 *Projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014 – « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire », juillet 2009, p. 52.*

100 *Résolution sur le rôle stratégique des éducateurs, 5e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE) réuni à Berlin du 22 au 26 juillet 2007.*

sont responsables du bon fonctionnement de l'école (maintenance des laboratoires et de la bibliothèque), du soutien technique fourni au corps enseignant, de la préparation d'une alimentation appropriée, voire de la sécurité de la communauté scolaire ;

- exige un salaire juste pour tous les éducateurs et l'élimination des différences de rémunération entre les éducateurs et les éducatrices, ainsi que l'élimination de toute forme de discrimination relative aux conditions de travail ou des obstacles empêchant d'accéder à l'éducation complémentaire, à la formation continue et à des postes de responsabilité ;
- revendique que tous les gouvernements mettent en œuvre une politique de valorisation des éducateurs afin qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires, et ce, par le biais de primes salariales, de reconnaissance professionnelle, de perspectives d'avancement et d'une formation professionnelle initiale et continue dans les divers domaines d'intervention. Cette politique doit être élaborée en collaboration avec les organisations syndicales dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

L'asbl Rhizome

Créée en 1999, l'asbl Rhizome est une initiative qui veut soutenir les éducateurs dans leur action, et leur réflexion sur leurs missions et leur rôle, en favorisant la circulation des informations et des connaissances, en développant les échanges nationaux et internationaux, en participant activement à la construction de savoirs spécifiques, en étant un outil de dynamisation dans le secteur de l'intervention socio-éducative.

Les Carnets de l'éducateur

En 1996, le Fonds social ISAJH éditait pour la première fois les Carnets de l'éducateur afin de mieux faire connaître les secteurs où travaillent des éducateurs, contribuer à leur professionnalisation et à leur valorisation. (voir www.educ.be)

Ces Carnets sont principalement dédiés aux étudiants qui se préparent au métier d'éducateur, mais aussi à ceux qui, l'ayant pratiqué, viennent l'approfondir ou découvrir de nouvelles facettes, notamment pour acquérir une qualification en enseignement de promotion sociale ou lors de formations continuées.

EPE (Ecole des Parents et des Educateurs)

Depuis sa création en 1949, l'Ecole des Parents et des Educateurs a pour vocation de soutenir la confiance de ceux-ci dans leurs compétences éducatives afin de promouvoir leur responsabilité dans leur fonction parentale et éducative au sein de la société.

Pour remplir sa mission, l'EPE agit dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence, de la vie scolaire et extra-scolaire, du soutien à la parentalité, à la vie familiale, à la vie sociale, aux relations inter-générationnelles.

Pour soutenir et aider les parents, les professionnels de l'éducation, les groupes et les institutions éducatives, l'EPE offre des formations et un accompagnement. L'EPE suscite également une réflexion globale sur l'éducation des enfants et des adolescents lors de colloques, conférences ou recherches en collaboration avec des parents, des institutions publiques ou privées, différents partenaires et organismes internationaux. Enfin, l'EPE assure la formation de formateurs dans le domaine de l'éducation et de la communication. (voir www.ecolesparents.be)

Form'Educ

Form'Educ est une plateforme des formations d'éducateur spécialisé de plein exercice et de promotion sociale en Communauté française. Toutes les écoles de plein exercice y sont présentes, quelques-unes sont membres de la FESET. (voir www.formeduc.be)

FESET

FESET (Formation d'Educateurs Sociaux Européens / European Social Educator Training) est une association européenne des centres de formation au travail socio-éducatif. Les objectifs de FESET sont les suivants :

- promouvoir la formation aux fonctions socio-éducatives
- assurer les représentations des Centres de Formation auprès des différentes instances de l'Union Européenne, du Conseil de l'Europe ainsi qu'auprès des autres instances internationales ;

- favoriser les échanges et la concertation entre les Centres de Formation des Etats membres de l'Union Européenne, des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que des autres Etats européens ;
- favoriser les modalités de reconnaissance mutuelle des diplômes.

(voir www.feset.org)

ABFRIS

L'ABFRIS, Association Belge francophone pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale, a pour but de promouvoir le développement scientifique, pédagogique, professionnel et le rayonnement de l'intervention sociale de langue française.

Elle vise à :

- favoriser les rencontres et les dialogues entre formateurs, chercheurs et professionnels de l'intervention sociale ;
- créer des liens et favoriser le développement des projets communs (scientifiques, pédagogiques et professionnels) ;
- faciliter les échanges locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans le champ de l'intervention sociale et au sein des espaces pluriculturels francophones ;
- nouer des liens et établir des partenariats avec d'autres associations locales, régionales, nationales ou internationales qui partagent ses préoccupations.

(voir www.abfris.be)

ADES

ADES (Administration de la discipline dans les établissements scolaires) est un logiciel d'assistance à la gestion des tâches administratives de l'équipe éducative dans les établissements scolaires. Ce logiciel est libre et gratuit. Il a été conçu pour simplifier les tâches administratives des éducateurs et les rendre plus disponibles pour les aspects pédagogiques et relationnels de leur travail.

Cet outil informatique permet aux éducateurs de noter les faits disciplinaires et de retrouver les informations notées par leurs collègues.

www.enseignement.be

Le site de la Communauté française offre des informations sur le système éducatif, les carrières dans l'enseignement... On y trouve notamment toutes les circulaires et documents relatifs à l'organisation scolaire ; en ce qui concerne les éducateurs : décrochage scolaire, classes de dépaysement, etc.

www.segec.be

Le site du Secrétariat général de l'Enseignement catholique dispose de nombreuses fiches techniques sur la législation scolaire, les métiers de l'enseignement...

DEUXIEME PARTIE :

2
APPROCHE PRATIQUE

Les enfants

a) *Leurs besoins*

On ne pouvait définir le métier des éducateurs sans aborder la question des besoins fondamentaux des enfants. T. Berry Brazelton et Stanley I. Greenspan (2001)¹⁰¹ distingue sept besoins incontournables pour grandir, apprendre et s'épanouir :

- le besoin de relations chaleureuses et stables ;
- le besoin de protection physique, de sécurité et de régulation ;
- le besoin d'expériences adaptées aux différences individuelles ;
- le besoin d'expériences adaptées au développement ;
- le besoin de limites, de structures et d'attentes ;
- le besoin d'une communauté stable et de son soutien, de sa culture ;
- la protection de notre avenir.

« Considérer l'individu dès son plus jeune âge en tant que personne, mais aussi tenir compte de ses capacités en perpétuelle évolution apparaissent comme les principes directeurs qui guident la mise en place d'une pédagogie spécifique. (...) A l'instar d'une pédagogie traditionnelle, il est demandé à l'adulte de s'adapter aux caractéristiques de l'enfance et d'élaborer des pratiques qui soient en adéquation avec ses besoins. »¹⁰²

b) *Le milieu familial*

Selon Jean-Paul Lassaie (2004), les éducateurs trouvent la plus grande part des explications des problèmes des enfants dans le milieu familial (carences affectives, causes éducatives, familles déstructurées...), devant le milieu social (chômage, conditions économiques, des quartiers et des groupes dits « défavorisés », perte d'identité...) et les facteurs médicaux.

« Par leur défection dans l'accomplissement de leur rôle, les parents sont considérés comme cause principale des difficultés de leurs enfants. Cette position des professionnels ne diffère guère du sens commun qui désigne aussi les parents comme 'responsables' de ce qu'il advient en général à leurs enfants. »¹⁰³ On parle d'ailleurs souvent de démission parentale (manque de communication, des parents dépassés...).

« La relation des familles aux institutions éducatives s'établit sous la forme d'une confrontation qui oscille selon leur statut social entre la collaboration et l'hostilité. Les classes moyennes parviennent à maintenir des rapports à peu près satisfaisants avec les diverses instances éducatives au nom d'un consensus éducatif. Les milieux les plus défavorisés apparaissent en revanche les plus démunis, face à la multiplication des instances qui prennent en charge leurs difficultés. A cause de la multiplication des rapports aux professionnels de l'éducation auxquels ils ont affaire (enseignants, éducateurs, assistantes sociales...), ils se trouvent dans une situation de dépendance qui les conduit à s'estimer de plus en plus incompetents. Comment ces professionnels peuvent-ils parvenir à traiter sur un pied d'égalité des parents qu'ils jugent parfois incompetents et responsables des difficultés de leurs enfants ? et comment

101 BRAZELTON T. Berry et GREENSPAN Stanley I., *Ce dont chaque enfant a besoin – Ses sept besoins incontournables pour grandir, apprendre et s'épanouir*, éditions Marabout, 2001.

102 FABLET D. (coordonné par), *Les professionnels de l'intervention socio-éducative*, p. 36.

103 LASSAIE J.-P., *Les théories métisses des éducateurs...*, p. 57.

des partenaires si différents peuvent-ils trouver entre eux un terrain d'entente éducatif ? »¹⁰⁴

De plus, « on assiste depuis quelques années à une multiplication et une 'complexification' des instances ayant pour objectif avoué de résoudre les difficultés familiales et sociales. L'intervention de l'Etat s'est progressivement doublée d'interventions privées et l'accélération de ces processus a généré des effets pervers (...). La prolifération de ces instances éducatives a pour conséquence une prise en charge plus systématique des familles dans une optique d'assistance à caractère social. »¹⁰⁵

104 FABLET D. (coordonné par), *op. cit.*, p. 123.

105 *Idem*, p. 125.

1) Introduction

Les données de notre étude ont été recueillies dans le cadre d'entretiens semis directifs auprès de responsables de l'Administration de la Communauté française, de personnes investies dans la formation des éducateurs, et des membres du personnel de trois établissements scolaires (dont un internat) du réseau de la Communauté française.

Vu la confiance que nos interlocuteurs des trois établissements scolaires nous ont accordée et la nature des confidences apportées, nous avons opté pour l'anonymat de leurs témoignages. Nous parlerons donc de :

- E1, établissement secondaire général et technique et professionnel, en discrimination positive, de la région bruxelloise ;
- E2, établissement secondaire général et technique et professionnel, en discrimination positive, de la région hennuyère ;
- E3, internat d'un établissement secondaire technique et professionnel, de la région namuroise.

Dans ces trois établissements, nous avons rencontré la direction et une majeure partie des éducateurs. Pour les établissements E1 et E2, il s'agissait d'éducateurs externes ; pour E3, d'éducateurs en internat.

La nature de notre travail a tenté de faire émerger les observations et les représentations que les éducateurs ont sur leur travail. Nous avons en particulier tenté de recueillir des indications sur le vécu réel des éducateurs dans leur fonction. Nous assumons donc pleinement les aléas de cette approche, notamment la subjectivité des points de vue qui s'expriment.

Les entretiens ont été menés sur la base d'un questionnaire et généralement de manière individuelle, sauf dans l'établissement E3 où nous avons assisté à une réunion d'équipe.

Le questionnaire portait sur différents thèmes :

- le parcours professionnel ;
- les conditions de travail ;
- les aspects relationnels : nous avons engagé les éducateurs à s'exprimer sur leurs relations avec les diverses composantes du monde scolaire (direction, élèves, parents, collègues) ;
- la formation initiale et la formation continue ;
- le développement personnel : les éducateurs nous ont indiqué leur manière de percevoir leur profession et leur épanouissement personnel.

Nous proposons donc, dans cette approche pratique de l'étude, de rassembler les différents témoignages dans des sous-rubriques (parcours professionnel ; formation initiale et continue ; vécu et conditions de travail ; rapports avec la direction, les collègues, les élèves et les parents ; perspectives de carrière ; pistes d'amélioration).

2) Les témoignages

2.1. *Le parcours professionnel*

Dans l'établissement E1, parmi les membres du personnel auxiliaire d'éducation que nous avons rencontrés, une éducatrice a fait des études en éducation spécialisée. Elle ne se destinait pas spécialement à l'enseignement et estime qu'elle était plus ou moins préparée à la fonction. Une autre a également un diplôme en éducation spécialisée et a suivi une formation en psychopathologie. Au départ, elle souhaitait travailler dans le domaine de la santé mentale, puis elle s'est tournée vers l'enseignement. Le troisième éducateur rencontré a également suivi des études en éducation spécialisée. Son rêve était de travailler dans l'enseignement. Le dernier éducateur rencontré, placé à l'entrée de l'école pour gérer les absences et les retards, possède un diplôme de représentation et de gestion commerciales. Avant, il gérait un club de baby-foot et s'occupait de jeunes en difficulté.

Dans l'établissement E2, il y a, entre autres, un éducateur PTP (programme de transition professionnelle) qui était avant cela enseignant dans le technique et le professionnel. Institutrice primaire de formation, une éducatrice s'occupe, la majeure partie du temps, des aspects administratifs, ce qui permet au reste de l'équipe d'être un maximum sur le terrain. Un autre éducateur rencontré est instituteur maternel de formation. Il est devenu éducateur à la fin de ses études et a exercé dans six écoles différentes.

Dans l'établissement E3, il y a 6 éducateurs internes : 4 éducateurs temporaires et 2 articles 20. Un éducateur a une formation d'instituteur primaire et a exercé deux ans dans cette fonction avant d'arriver dans l'internat. Un autre est instituteur préscolaire. Après sept ans de remplacements dans diverses écoles, il a postulé à l'internat et y travaille depuis trois ans. Un éducateur a suivi des études d'instituteur en France et d'éducateur spécialisé en Belgique. Les articles 20 possèdent le CESS.

2.2. *La formation*

2.2.1. *La formation initiale*

« La majorité des éducateurs possèdent une formation en éducation spécialisée. En fait, c'est une fonction non protégée, et n'importe qui peut y accéder (instituteurs, professeurs...).

Les Hautes écoles ne proposent pas de formation pour les éducateurs en milieu scolaire, c'est assez déstabilisant. De même, aucun stage n'est organisé dans les écoles. Les éducateurs apprennent donc sur le tas. » (Geneviève Chapelle, formatrice au CAF – Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française)

« Quels sont les titres requis pour les éducateurs en Communauté française ? Au départ : instituteurs primaires, régents, AESS. Aujourd'hui : on y a ajouté instituteurs maternels, éducateurs spécialisés et A.S. Tous les éducateurs qui ne disposent pas de ces titres sont des articles 20. Dans les Hautes écoles où il existe des sections « éducateurs », les formations sont surtout centrées sur le social (travail de rue...), mais il n'y a pas de formation pour le milieu scolaire. » (Guy Loozen, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire de la Communauté française)

« Les éducateurs qui terminent leurs études ont des lacunes d'un point de vue pédagogique, même s'ils ont de très bons contacts sociaux. Les éducateurs ont une totale ignorance des documents et de leurs missions en milieu scolaire. » (Nathalie Santkin, conseillère pédagogique pour le personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française)

« La formation initiale des éducateurs n'est pas appropriée. L'idéal serait d'avoir d'abord une formation d'instituteur, ensuite une solide formation en pédagogie (notamment sur les adolescents), une formation administrative, enfin une solide formation en dynamique de groupes. Ce qui reviendrait à un bac+5, mais pour ce qu'on les paie... » (directeur de l'établissement E2)

« Au sein de la Haute Ecole de Bruxelles, sur 30 étudiants, 3 ou 4 se destinent au milieu scolaire. Il y a des étudiants qui ont suivi leur scolarité dans des écoles en discrimination positive et qui sont motivés pour devenir éducateurs en milieu scolaire. Ils font alors leur stage dans une école secondaire. Ceux-là restent généralement bien accrochés. » (François Gillet, Professeur référent en travail psychosocio-éducatif et Coordinateur international à la Haute Ecole de Bruxelles)

« Je n'étais pas préparé de par ma formation, j'ai appris sur le tas à travers mes expériences dans différentes écoles. » (un éducateur de l'établissement E2)

« La formation initiale ne nous avait pas préparés à notre fonction. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Les articles 20, c'est également un problème. Comme la fonction n'est pas reconnue, on a de moins en moins de personnes qui sortent d'études liées à l'enseignement, avec un bagage pédagogique. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Dans les stages pratiques, il n'y a pas d'obligation d'aller dans un internat. C'est une des doléances des administrateurs des internats. » (administrateur de l'établissement E3)

« C'est pire que ça. Dans les Hautes écoles, les maîtres de stage interdisent d'aller dans les internats. Ils préfèrent que les étudiants fassent leur stage dans des homes, car c'est le secteur dans lequel on trouve le plus d'emplois. » (un éducateur de l'établissement E3)

2.2.2. La formation continuée

« Avant, les inspecteurs jouaient un rôle dans la formation continuée des agents. Aujourd'hui, suite au décret « Inspection », ils ne peuvent plus. Les chefs d'établissement ne font pas circuler l'information concernant les formations possibles, car ils préfèrent ne pas avoir un éducateur en moins dans leur école... » (Guy Loozen, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire de la Communauté française)

« Concernant la formation continuée, en tant qu'inspecteur, j'ai organisé des formations :
à finalité technique (activités manuelles, musicales, sportives...) ;
à finalité relationnelle (PNL, gestion de conflits...).

Depuis la réforme du système de formation, on a professionnalisé les formations.

Quand l'inspecteur était l'organisateur, il pouvait convaincre le chef d'établissement et les éducateurs de suivre la formation. Aujourd'hui, le directeur doit gérer son école et veille à ne plus voir le personnel

sortir de l'école pendant la présence des enfants. Il y a, actuellement, 3 jours par an de fermeture de l'école pour les formations. Il n'y a pas de formation spécifique pour les éducateurs dans l'école s'il n'y a que 2 éducateurs dans cette école. Et on ne va pas les laisser suivre une formation ailleurs, sinon l'école ne fonctionne plus. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française)

« J'assure la formation continuée des éducateurs des établissements scolaires de la Communauté française. En réalité, je reçois peu de demandes de leur part : les éducateurs sortent de moins en moins de leur école car ils doivent compenser les absences des professeurs. L'organisation des écoles repose en effet très fort sur les éducateurs. La plupart des chefs d'établissement choisissent de ne pas les « lâcher ». L'année passée, j'ai dû annuler des formations. Il y a très peu d'éducateurs aux formations (et les éducateurs présents viennent surtout de l'enseignement spécialisé) et ce sont généralement les mêmes de formation en formation. J'ai d'ailleurs dû ouvrir mes formations au tout public. J'étudie, par exemple, les phénomènes de groupes à travers des jeux pour que les éducateurs puissent les transposer avec les élèves. » (Geneviève Chapelle, formatrice au CAF – Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française)

« La formation continuée vise deux objectifs : partager l'expérience ; apporter de la structure (surtout un apport personnel dans la gestion de conflits, de groupes...). Les éducateurs ne sont pas préparés au terrain. Ce métier, tu l'as ou tu ne l'as pas, cela dépend de la personnalité. » (directeur de l'établissement E1)

« En ce qui concerne la formation continue, nous recevons peu de demandes de la part des éducateurs, mais nous les incluons toujours dans les formations de l'école (sécurité, gestes de première nécessité, violence et conflits...). » (directeur de l'établissement E2)

« En formation continuée, on propose souvent des formations en gestion de conflits, gestion de groupes... Il manque des formations spécifiques pour les éducateurs. » (un éducateur de l'établissement E2)

« En externe, il y a une obligation de formation. En internat, les éducateurs doivent suivre les formations en journée, et aller travailler le soir. Si un collègue suit une formation, ça veut dire qu'il faut le remplacer. Donc, c'est un autre collègue qui fait de nouveau des heures supplémentaires... Il y a deux ans, nous avons fait l'expérience d'une formation pendant les grandes vacances, durant la période dite de prestation des éducateurs internes. C'est moi qui ai géré une journée d'inscriptions à la place des éducateurs pour qu'ils puissent suivre la formation. C'était une formation spécifique pour les éducateurs internes et qui s'est faite sur notre site. Quand le CAF organise une formation, c'est difficile d'envoyer les éducateurs car cela génère des problèmes organisationnels. En plus, l'éducateur interne a déjà un surcroît d'heures pour lequel il n'est pas payé, donc il est très peu enthousiaste pour aller suivre une formation. On renonce parfois à des réunions pédagogiques du mercredi matin, pour permettre à un formateur de venir sur site. » (administrateur de l'établissement E3)

« Pour la formation continuée, quand on sait qu'on preste déjà 15h non payées, on ne va pas aller en plus assister à des formations. En externe, les élèves sont pris en charge. En internat, si les éducateurs partent en formation, qui prend en charge les élèves ? En plus, les formations apportent des idées extraordinaires, mais qui ne sont pas applicables au terrain. Et c'est d'autant plus frustrant. Il y a un monde de différences entre les objectifs à atteindre et les moyens qu'on nous donne. C'est impossible pour nous ! » (un éducateur de l'établissement E3)

2.3. Le vécu et les conditions de travail

2.3.1. Perception de la fonction

« Le travail essentiel des éducateurs consiste en la relation à l'autre, aider l'autre à se construire dans une ligne du temps avec son passé. En internat, l'éducateur suit l'évolution des enfants (ce sont bien souvent des enfants plus jeunes avec un bagage plus lourd).

L'éducateur doit aider l'élève à faire des projets, à apprendre à se connaître. Cela prévaut surtout en internat.

Le travail de l'éducateur s'inscrit dans le temps : qui es-tu ?, quel projet as-tu ?

En externat, le travail des éducateurs se fait toujours dans l'urgence. Ils n'ont pas assez de temps, or les enfants ont besoin qu'on leur accorde du temps, à la place de petits instants ' volés '. Ceci implique un certain découragement de la part des éducateurs.

L'éducateur se mobilise très rarement, il va peu dans les rues, son boulot est ingrat, avec des horaires difficiles. En outre, c'est un métier qui n'est pas reconnu.

On parle souvent du ' silence ' des éducateurs, qui a trait d'une part à la déontologie et au secret professionnel, d'autre part au fait que leur fonction n'est pas reconnue et dévalorisée dans les écoles. Ils sont considérés comme les ' ouvriers ' de l'école. Ils n'ont plus d'énergie. C'est un métier difficile dans le temps, on s'essouffle vite.

Dans l'institution-école, l'éducateur exerce son métier dans un cadre : missions administratives, surveillance des études et des récréés, avec la notion qu'on étudie dans le calme, dans l'ordre (il n'y a pas de soutien scolaire). Les éducateurs sont souvent séparés dans les écoles, chacun dans leur bâtiment, leur bureau. Il n'y a plus de moments d'échange entre collègues, les informations ne circulent plus du tout. Les éducateurs s'occupent des « tracas » du quotidien. Quand il y a conflit, il est bien de faire appel à un médiateur externe, car l'éducateur est partie prenante de l'institution. » (Geneviève Chapelle, formatrice au CAF – Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française)

« Les éducateurs parlent peu parce qu'on ne les entend pas ! Combien y a-t-il d'éducateurs internes en Communauté française ? Politiquement, on ne représente rien. Quand les profs font grève, ça représente quelque chose, ça paie. Et quand les profs font grève, les élèves vont à la garderie. Mais si les éducateurs font grève, on ennuie les familles. On a un devoir moral. Si on fait grève, l'internat doit fermer et on pénalise les familles. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Le nombre d'éducateurs est infime par rapport à celui des enseignants. On va d'abord faire passer les revendications syndicales des profs. » (administrateur de l'établissement E3)

« Le métier d'éducateur scolaire est très pénible, on y reste pas. 36 heures par semaine, avec quasiment aucun répit. Ce métier manque d'encadrement, de reconnaissance.

Etre éducateur en internat, en externat, dans l'enseignement ordinaire, dans l'enseignement spécialisé, sont des métiers très différents avec des méthodologies très diverses.

En externat, les éducateurs sont tenus par un timing et font beaucoup d'administratif. » (Nathalie Santkin, conseillère pédagogique pour le personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française)

« Le hors cours est une période cruciale durant laquelle les problèmes peuvent survenir. L'éducateur doit donc être sur le terrain et non derrière un bureau.

Les éducateurs participent aux conseils de classe et y ont la parole en fonction des écoles...

Chaque éducateur est responsable d'un groupe d'élèves et le « représente ». Il s'occupe de deux dossiers :

- administratif : carte ID, CEB, grilles horaire... ;
- dossier de vie à l'école (correspondance avec les parents, etc.).

Généralement, cela se passe de la sorte, mais ce n'est pas toujours le cas. Certains chefs d'établissement en font des spécialistes. Par exemple, un éducateur qui gère les absences de toute l'école et ne fait plus qu'un travail administratif. Cet éducateur ne connaît dès lors pas les élèves et il ne peut pas en suivre le parcours scolaire. » (Guy Loozen, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire de la Communauté française)

« Je suis inspecteur pour l'enseignement spécialisé depuis vingt ans. L'enseignement spécialisé a mis sur pied un groupe de travail et de réflexion et a mis en place un document pédagogique. Les directeurs de l'enseignement spécialisé et moi-même avons émis toute une série de considérations précisant les modalités de fonctionnement des éducateurs dans l'école. Dans l'enseignement spécialisé, le rôle pédagogique des éducateurs est plus important, surtout depuis la réforme de l'enseignement de type 3 (qui regroupe 75% des élèves du spécialisé).

Nous travaillons avec le PIA (Plan individuel d'apprentissage) depuis le début des années 1990. Par circulaire, l'éducateur a été fait partie intégrante du conseil de classe avec voix délibérative (apprentissage comportemental, transversal). Sur le terrain, une majorité des éducateurs font partie de la réflexion sur les besoins des élèves.

Le contact individualisé est plus important dans le spécialisé. Les éducateurs connaissent tous les élèves. C'est une nécessité dans leur travail :

- pédagogique ;
- relationnel (rôle de « tampon » avec les profs, les parents ; en collaboration avec l'AS de l'école).

Il n'y a pas d'AS dans l'enseignement ordinaire, ce qui engendre une confusion des rôles : c'est l'éducateur qui prend en charge les problèmes sociaux au détriment de sa tâche éducative. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française)

« L'image de l'éducateur externe dans certaines écoles de l'enseignement ordinaire est celle d'un employé de bureau, d'un administratif.

Dans l'enseignement spécialisé, il n'y a pas d'éducateurs employés de bureau. Ils sont tous présents sur le terrain, tous les jours, la majorité de leur temps. Il y a très souvent une très bonne collaboration entre les professeurs et les éducateurs, avec une reconnaissance mutuelle. Mais cela dépend d'un réseau à un autre, les situations sont très diversifiées. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française)

« A l'extérieur de l'école, l'éducateur a toujours une mauvaise image, celle du pion, du bouche-trou. L'éducateur est mal considéré. » (une éducatrice de l'établissement E2)

« Le décret Inspection nous donne une mission de contrôle (et non plus d'accompagnement) et d'évaluation. Or, contrôler implique des attentes. Maintenant en interréseaux, nous devons contrôler par rapport à la législation, or il n'y a rien dans la législation, il n'y a pas de référentiel. C'est le vide le plus absolu, ce qui ne relève pas l'image de la fonction.

Le statut de l'éducateur existe depuis 1969, la fonction existe depuis plus de 50 ans, tout est prévu pour le personnel d'éducation (pension, barème reconnu au même titre que les instits...), sauf ses missions ! Il n'existe aucune base pour les attributions des éducateurs.

On est dans un vide énorme et on avance dans ce vide. A force de laisser l'organisation au bon vouloir de chacun, il y a parfois des dérapages. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française)

2.3.2. Perception des tâches confiées

« Les éducateurs assument des tâches administratives obligatoires : gérer les retards et les absences, assurer la surveillance et l'accueil le matin, assurer la surveillance et la gestion des études, repas de midi, etc. Ce sont là des tâches basiques.

A défaut d'un référentiel pour la Communauté française, un vade-mecum a été réalisé pour le district de Charleroi.

Entre les horaires, les éducateurs accompagnent pour les sorties. Le reste de leur temps, les éducateurs sont à l'écoute des enfants.

Ils font au moins 50% de relationnel. Les enfants sont en demande de renseignements et l'éducateur est leur personne de référence.

Par rapport au ROI, la priorité de l'école est de faire des élèves des citoyens. Les éducateurs conduisent les enfants sur le chemin de la citoyenneté.

Le soutien scolaire est organisé en externe au sein de l'école. Les éducateurs sont les personnes-ressources, le pivot central de tout ce qui n'est pas pédagogique (exemple : un éducateur récupère le sac de gym oublié dans le métro par un élève).

Les éducateurs sont à la limite du burn out. L'année passée, ils ont été tous absents le même jour ! Nous essayons de dialoguer avec chacun d'entre eux, mais je ne peux pas changer la population scolaire et alléger leurs tâches.

Ailleurs, c'est pareil. Le professeur a sa classe. L'éducateur est partout ; il doit être au bon endroit au bon moment. En ce sens, il a une vision ponctuelle de l'école.» (directeur de l'établissement E2)

« En principe, les éducateurs observent les élèves et relèvent les cas difficiles qu'ils envoient à la médiatrice. Ils participent aux conseils de classe. Certains s'investissent, d'autres sont des 'prestataires'. C'est pour cette raison qu'au sein même de leur équipe, les éducateurs se tirent dans les pattes. Ceux qui s'investissent ont l'impression d'être les bouche-trous, qu'on fait toujours appel à eux. » (directeur de l'établissement E1)

« Une journée type, c'est accueillir les élèves quand ils sortent de l'école. On leur fait faire leurs travaux scolaires, puis on les occupe. On s'occupe des repas, de la douche... » (un éducateur de l'établissement E3)

« Nous avons quatre études organisées en fonction de groupes d'âges. L'étude des primaires est divisée en deux. Il y a quelques ordinateurs à côté de l'étude pour les primaires pour faire de la remédiation, avec des logiciels éducatifs. Il y a l'étude dirigée pour le degré secondaire inférieur. Les autres, une soixantaine d'élèves, font leurs devoirs dans leur chambre individuelle, et deux éducateurs les surveillent.

Les éducateurs contrôlent le journal de classe, contrôlent les résultats scolaires et donnent quelques indications s'ils l'estiment nécessaire ou si l'élève le sollicite.

Pour les primaires et le secondaire inférieur, il y a un véritable suivi qui est nécessaire. Maintenant, on a un problème avec le secondaire inférieur, car sont mélangés des élèves de 1^{re} différenciée, 2^e

différenciée, du secondaire général et du secondaire professionnel. Tous n'ont pas la même charge de devoirs. Heureusement, nous avons un cybercentre dans la salle à côté qui dispose d'une dizaine d'ordinateurs, ce qui nous permet de désengorger l'étude. » (administrateur de l'établissement E3)

« La difficulté pendant l'étude, c'est le nombre d'élèves. Il y a 1 éducatrice pour 21 élèves. Si vous mettez 1 éducatrice pour 21 grands, c'est tout à fait gérable. Dans le primaire, même s'il y avait 1 éducatrice pour 10 enfants, c'est très difficile de réaliser un véritable suivi scolaire. » (un éducatrice de l'établissement E3)

« Nous avons la chance d'avoir une Amicale qui met en place de la remédiation avec des intervenants extérieurs, même si c'est la Communauté française qui devrait prendre ça en charge. » (un éducatrice de l'établissement E3)

« On demande aux directeurs d'école que les élèves de l'internat soient placés dans la même classe, comme ça si un élève perd son journal de classe ou des documents, on peut les récupérer auprès d'un autre élève.

On n'a pas de puéricultrice, alors que nous avons des enfants qui sont encore incontinents. Un membre du personnel ouvrier vient donner un coup de main pour habiller certains enfants. Dans l'enseignement ordinaire, on doit jouer de bric et de broc. Dans l'enseignement spécialisé, l'équipe est plus large. » (administrateur de l'établissement E3)

« Parmi les éducatrices, je suis la seule nommée. On m'a donc confié les dossiers administratifs de tous les élèves. J'assure aussi les surveillances du réfectoire, des récréations et des sorties à midi. Mon horaire est de 7h30 à 16h30, avec congé le mercredi.

Le relationnel est une priorité, mais l'administratif est obligatoire (homologation, demande de dossiers dans les autres écoles...). » (une éducatrice de l'établissement E2)

« Mes tâches : la gestion des absences (ce qui prend le plus de temps, c'est l'encodage, la vérification et la récupération des justificatifs des élèves ; prévenir les parents, être en contact avec les parents pour signaler des comportements inadéquats).

Le reste du temps est consacré à la surveillance des récréés, du réfectoire, des sorties de l'école, de l'étude (l'étude prend un quart de l'horaire).

On a la chance d'avoir une collègue désignée pour gérer les dossiers des élèves. Cela nous permet d'être sur le terrain pour le contact et le relationnel. On doit être le plus souvent visibles pour les enfants. » (un éducatrice de l'établissement E2)

2.3.3. Perception des conditions de travail

« L'importance de la fonction d'éducateur est relativement récente, le milieu scolaire est encore en mutation. On se rend compte désormais que l'école ne peut pas faire face uniquement avec ses professeurs. Elle a besoin des éducateurs. Elle a également besoin d'infirmières, d'intervenants extérieurs pour les devoirs (une école des remédiations sur base de plans individuels d'apprentissage).

L'éducateur vient se greffer à tout cela, il fait de l'éducation sociale pour conformer l'élève dans un certain comportement (assiduité, civisme, respect de soi et d'autrui, comportements alimentaires, hygiène...) pour arriver au soutien scolaire. Les enseignants n'ont pas le temps pour faire ça. Cela revient aux éducateurs qui, eux-mêmes, n'ont pas beaucoup de temps, surtout que les normes d'encadrement ne prévoient qu'un éducateur par tranche de 80 élèves.

Ici, on essaie de définir un certain nombre de classes aux éducateurs : l'éducateur s'occupe des « grands » du technique et professionnel, l'éducatrice des terminales, l'autre du 1er degré...

L'horaire classique des éducateurs est de 7h45 à 16h et comporte deux grandes contraintes : la gestion quotidienne et la gestion administrative (encodage).

Quand un professeur est malade, l'éducateur s'occupe de ses élèves à l'étude. Mais quand un éducateur est malade, que fait-on ?

Les éducateurs sont entre le marteau et l'enclume. » (directeur de l'établissement E2)

« Le travail d'éducateur en milieu scolaire est épuisant, l'éducateur doit toujours être concentré sur la réaction des élèves, les suivre, les écouter, avoir des rapports avec les parents... Cela prend beaucoup d'énergie.

Le plus contraignant dans la fonction est le manque de cadre, manque qui contrecarre le travail en équipe pour équilibrer l'énergie.

Par exemple, la gestion de la salle d'études dans laquelle se regroupent parfois plus de 100 élèves toutes classes confondues, et qui empêche tout soutien scolaire. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« Gérer les différences d'âge au sein d'une étude est infernal. Cela pompe notre énergie. Nous sommes en première ligne et d'énormes responsabilités pèsent sur nos épaules. Les élèves nous interpellent : « pourquoi notre professeur est absent ? »... » (une éducatrice de l'établissement E1)

« L'horaire est lourd aussi, de 7h30 à 17h. Il y a une fatigue mentale, mais également physique. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« Il faut redéfinir l'éducation sous un autre mode. L'éducation n'a plus le même sens qu'avant. Ici, c'est un défilé de mode, des attitudes de provocation et d'arrogance... Il y a un problème, mais où ? On essaie par la douceur, l'écoute, mais l'enfant devient de plus en plus roi. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« On a un problème de recrutement dans la fonction d'éducateur interne, lié au fait que la fonction n'est pas bien reconnue, que les heures de nuit ne sont pas comptabilisées, que le barème est faible et que c'est un métier pénalisant pour la vie de famille. » (administrateur de l'établissement E3)

« Les éducateurs externes ont exactement le même barème que le nôtre. Donc les gens préfèrent postuler en externe. C'est un métier physiquement épuisant, avec des horaires décalés... On est censé prester 36-38h de plage horaire, mais pendant les nuits, 5 heures ne comptent pas. Or, nous faisons 3 nuits par semaine. Ça fait donc 15 heures qui ne sont pas comptées... » (un éducateur de l'établissement E3)

« Nous sommes toujours une des rares fonctions où les heures de nuit ne comptent pas, nous ne sommes pas payés pour. On a réclamé pour ça, c'est passé devant la Cour européenne, mais la Communauté française n'a rien fait... » (un éducateur de l'établissement E3)

« Il faut savoir que toutes les heures prestées par un éducateur externe comptent. Pour les éducateurs internes, le service termine à 22h et reprend à 7h, mais les heures de nuit sont comptées comme 3h de service. La ministre Arena, à l'époque, avait dit qu'elle débloquerait l'argent nécessaire si l'arrêt Jaeger de la Cour européenne¹⁰⁶ passait. L'arrêt est passé, mais rien n'a été fait... Quand on lit la Déclaration de politique gouvernementale, 2 lignes, pas plus, sont consacrées aux éducateurs en internat, et encore on parle d'adéquation avec les services de la Jeunesse, SAJ, SPJ. Donc, la crainte des administrateurs des internats est de quitter le giron scolaire et de passer dans le domaine de la santé publique. » (administrateur de l'établissement E3)

« Il y a de moins en moins d'internats, mais de plus en plus de homes. On n'a plus les mêmes écoles qu'il y a 20 ans d'ici. Il y a de plus en plus d'enfants envoyés par les SAJ dans les internats. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Certains enfants sont placés par les SPJ après une décision judiciaire. Quand les SAJ décident d'envoyer un enfant en internat, ils apportent une aide financière. Psychologiquement, pédagogiquement et socialement, il y a de plus en plus de familles en situation difficile, car il y a la recomposition familiale, les séparations... Dès lors, la discipline qui devrait d'abord être 'inculquée' dans les familles se fait désormais à l'école et dans les internats. » (administrateur de l'établissement E3)

« Le plus contraignant dans notre métier : on doit être tout le temps réceptifs, disponibles. J'adore le relationnel, mais ça prend de l'énergie. La surveillance du réfectoire est la tâche la plus ardue. Je privilégie la relation éducative. Je n'aime pas être un gendarme. Mais on porte cette double casquette lorsqu'on surveille le réfectoire. » (une éducatrice de l'établissement E2)

« Il y a toujours quelque chose d'imprévu (un accident...). On n'a pas d'horaire fixe pour telle ou telle tâche. On se fixe une tâche, mais on est interrompu (si un élève se promène dans les couloirs pendant les cours, si on entend que ça se passe mal dans une classe...). » (un éducateur de l'établissement E2)

« L'aspect le plus contraignant est le manque d'encadrement. On ne peut pas faire tout ce qu'on a envie de faire avec les élèves. Ce qui me plaît le plus dans mon métier, c'est le contact avec les élèves, ça me permet de rester jeune. » (un éducateur de l'établissement E3)

106 Selon la Cour de justice européenne, dans son arrêt du 9 septembre 2003, dans l'affaire C-151/02, Jaeger, la directive concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail doit être interprétée en ce sens qu'il convient de considérer un service de garde qu'un médecin effectue, selon le régime de la présence physique dans l'hôpital, comme constituant dans son intégralité du temps de travail au sens de cette directive, alors même que l'intéressé est autorisé à se reposer sur son lieu de travail pendant les périodes où ses services ne sont pas sollicités, en sorte que celle-ci s'oppose à la réglementation d'un État membre qui qualifie de temps de repos les périodes d'inactivité du travailleur dans le cadre d'un tel service de garde.

« Quand j'étais instituteur préscolaire, je prestais 26 heures par semaine. En tant qu'éducateur interne, j'en preste 51, et ce pour le même salaire ! Pour moi, le plus contraignant c'est de ne pas voir beaucoup ma famille. Je pars travailler quand ma femme et ma fille rentrent et ce n'est pas facile. Sinon, tout le reste me plaît : le contact avec les élèves, le sport avec eux... » (un éducateur de l'établissement E3)

« Le plus plaisant, ce sont les sorties, les activités, l'étude... Ce qui me plaît le moins, c'est d'être toujours derrière les élèves, de devoir faire le gendarme. » (un éducateur de l'établissement E3)

2.3.4. Le rôle de médiation

« A certains moments, les tensions sont parfois tellement fortes qu'il est important que des intervenants extérieurs, tels que les médiateurs scolaires, viennent dans l'école, car les éducateurs sont des acteurs de l'école. Il y a complémentarité entre le travail de médiation et celui d'éducation. » (Roger Godet, inspecteur général coordonnateur à la Communauté française)

« Nous courons dans tous les sens, nous avons l'impression de tout faire et de ne rien faire ! Idéalement, le travail de la médiatrice est ce que l'éducateur voudrait faire : chercher l'élève pendant les heures de cours, prendre le temps de l'écouter, de l'aider... Nous n'avons pas de temps pour cela, notre travail se fait entre deux portes, dans les couloirs... Ce n'est pas riche, c'est de l'à peu près. Nous envoyons alors les élèves chez la médiatrice qui a un univers pour l'accueil. Nous pas, c'est fort frustrant. Nous n'avons pas beaucoup de contacts avec les parents, c'est surtout la direction qui s'en occupe. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« On a un centre PMS, mais qui fait plus d'administratif et est rarement sur le terrain. Il faut qu'il y ait un événement majeur (violence, suicide...) pour qu'on fasse appel au centre PMS ou à l'équipe mobile de la Communauté française. Mais l'intervention d'un médiateur est quand même minime face aux problèmes sociaux que nous rencontrons. » (administrateur de l'établissement E3)

2.4. Les rapports avec...

2.4.1. ... la direction et les collègues

« Une équipe qui ne se projette pas dans l'avenir ne peut pas aider l'élève à le faire pour lui-même. Cela dépend de la culture de l'établissement. Je travaille sur la cohérence de l'équipe, vers quoi individuellement et collectivement elle veut tendre. Je propose donc les formations suivantes : cohérence de l'équipe éducative ; cohérence et communication. » (Geneviève Chapelle, formatrice au CAF – Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française)

« Dans notre établissement, il y a une culture de l'équipe. Dans la mesure du possible, les éducateurs participent aux réunions des intervenants extérieurs, PMS, conseils de classe, SAJ, maisons d'accueil, internat (l'internat se trouve dans une autre école et accueille 5% de notre population scolaire)... Ici, le travail est difficile pour tout le monde : on met donc en place une collaboration difficile car l'école est difficile.

Les éducateurs sont soutenus, mais il y a un certain corporatisme entre professeurs, même s'il n'y a pas d'ostracisme volontaire à l'égard des éducateurs. En général, il y a une relation de confiance réciproque entre professeurs et éducateurs car ils ont besoin les uns des autres. » (directeur de

l'établissement E2)

« J'entretiens de bonnes relations avec le reste de l'équipe. On est une bonne équipe, on se soutient, on s'entraide.

Ici, je n'ai pas ressenti de dévalorisation ni de la part des enseignants, ni de la part des élèves. » (un éducateur de l'établissement E2)

« Les éducateurs sont généralement assez bien vus par le corps enseignant. Mais certains professeurs véhiculent l'image des éducateurs payés pour ne rien faire, leur imputent tous les torts des dysfonctionnements de l'école.

Or, si l'école s'est redressée, c'est grâce aux éducateurs. L'apport des éducateurs est incommensurable pour l'école. Une école doit être quadrillée par des adultes. Les éducateurs jouent un rôle de prévention, d'écoute, de soupape pour les élèves, car ils s'occupent du 'hors de classe'. » (directeur de l'établissement E1)

« Certains professeurs valorisent notre travail, d'autres posent un certain regard méprisant sur nous : 'je suis un prof, et toi un éducateur'. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« On nous dit : vous avez vos congés, vous êtes bien payés, de quoi vous plaignez-vous ? Il y a un décalage entre les professeurs et les éducateurs. Les éducateurs ne sont pas chouchoutés. La direction nous dit : vous êtes des éducateurs, pas des professeurs. Si vous voulez que ce soit le cas, alors retournez étudier... Parfois, même entre nous on se tape dessus. C'est à cause du stress, c'est horrible. On se bouffe le nez : pourquoi tu as 5 minutes de retard à l'étude ?, va faire le changement de classe toi-même... On se rentre dedans. On est si peu écoutés, on a tellement peu de réunions. On ne forme pas une unité. Le credo de la direction est diviser pour mieux régner.

Pourquoi les choses ne changent pas ? On propose des solutions, mais elles ne sont pas appliquées. Nous avons proposé, par exemple :

- de mettre les plus petits, ceux qui perturbent le plus l'étude, dans des classes pour qu'ils se calment et pour que l'ordre règne à l'étude. Cela a été refusé ;
- nous devons surveiller le réfectoire où s'entassent les 1re, 2e et 3e années. Nous devons les installer, prendre les présences, faire en sorte qu'ils débarrassent les tables... Nous avons proposé que les 3e restent au préau car ils sont plus grands. La direction a refusé sous motif qu'il faudrait 2 éducateurs pour surveiller les 3e laissés seuls. Or, nous ne sommes que 2 pour surveiller les 3 années au réfectoire !

On ressort alors avec les larmes aux yeux. En plus, les professeurs nous regardent comme si nous ne parvenions pas à gérer un groupe, mais quel groupe ! On a cette culpabilité en plus. On vit ça très mal. L'autorité est là, nous sommes des petits éducateurs et nous devons obéir. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« En dix ans de carrière ici, j'ai pu observer une évolution de la 'qualité' des élèves, mais pas de la gestion : les relations avec la direction sont 'anonymes', nous sommes les derniers consultés pour toute décision... Nous sommes le bouchon en liège d'une bouteille de champagne, les souffre-douleur du préfet. » (un éducateur de l'établissement E1)

« Nous n'avons eu qu'une réunion depuis début septembre, nous n'avons pas pu négocier nos horaires. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« Nous entretenons de bonnes relations au sein de l'équipe, nous nous soutenons. Les professeurs voient le travail que nous accomplissons, même si certains envoient leurs élèves chez les éducateurs au moindre problème. » (une éducatrice de l'établissement E2)

« J'ai de très bonnes relations avec l'équipe. Nous formons une chouette équipe. Il y a un bon suivi, un bon soutien. On peut se faire entendre. La direction est ouverte, le préfet est humain. Nous sommes complémentaires dans l'équipe des éducateurs : 4 femmes et 2 hommes. On est là chacun pour l'autre, on ne se tire pas dans les pattes, on reprend certaines tâches de collègues quand ceux-ci ne sont pas disponibles.

Je n'ai pas l'impression que les éducateurs aient une image négative. On peut se trouver face à cette situation quand les professeurs nous envoient des élèves qui ont perturbé leur cours. Mais pourquoi aurais-je plus de facultés à gérer la situation ? Nous sommes un peu les bouche-trous. On nous charge un peu trop par rapport à la discipline. Les professeurs nous appellent à l'aide à n'importe quel moment. Nous devons être disponibles. J'ai l'impression que je me plains beaucoup, mais j'adore mon métier. Il y a aussi beaucoup de professeurs derrière nous. L'information passe très vite, la communication est bonne. C'est la force de cette école. » (un éducateur de l'établissement E2)

« Nous avons le plus possible de contacts avec les enseignants, mais ce n'est pas toujours évident car c'est toujours nous qui devons faire le pas. En plus, nos horaires sont décalés. On essaie d'être présents aux conseils de classe, mais de nouveau ce n'est pas pendant nos horaires. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Aux conseils de classe, on fait part de ce qu'on a comme témoignage du vécu de l'enfant à l'internat et de ce qu'on a appris des familles (ce qui n'est pas bien perçu à l'école). On a un recul plus important que les enseignants et les éducateurs externes. » (un éducateur de l'établissement E3)

2.4.2. ... les élèves et les parents

« Le bon baromètre pour savoir si un éducateur est efficace, ce sont les enfants. Il faut apprendre à se connaître mutuellement. Un bon éducateur se fait sur plusieurs années. Or, s'il est temporaire, il change d'établissement, et les enfants sont perdus. » (Nathalie Santkin, conseillère pédagogique pour le personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française)

« Ce qui fait qu'une école conduit ses élèves à la réussite, c'est aussi bien l'acte didactique que l'acte éducatif. Et les éducateurs ont un rôle important à jouer dans ce dernier. Le suivi des absences peut paraître fastidieux, mais il est primordial pour lutter contre le décrochage scolaire. Depuis la fin des années 1960, nous avons un nombre important d'élèves en difficulté, voire en grande difficulté. Surveiller les études est une exigence institutionnelle, mais il peut y avoir un accompagnement. L'éducateur peut avoir un apport en termes de méthodologie. » (Roger Godet, inspecteur général coordonnateur à la Communauté française)

« Pour certains élèves, l'éducateur n'est qu'un pion. Pour d'autres, les éducateurs sont à l'écoute et sont un relais vers une autre personne. Les élèves se rendent compte de l'utilité des éducateurs. Mais il y a parfois problème de copinage entre les élèves et les éducateurs qui manquent de recul. Chacun sait comment fonctionne l'autre, chacun travaille par rapport à ses qualités et affinités. Les élèves perçoivent rapidement les qualités diverses des éducateurs. » (directeur de l'établissement E1)

« Il existe autant de comportements que d'élèves. Certains d'entre eux ne vont jamais voir les éducateurs, d'autres souvent, mais il n'y a pas de rejet. Ce sont deux êtres humains qui se croisent, tout est une question de feeling. » (directeur de l'établissement E2)

« Ici, ce n'est pas forcément facile, il n'y a que le dialogue qui puisse désamorcer les conflits (violence verbale et physique). Il y a une différence de culture : les élèves se soulagent à l'école des problèmes rencontrés chez eux. Mais, c'est pour les élèves avant tout qu'on se décarcasse. » (un éducateur de l'établissement E2)

« Les relations avec les élèves dépendent... de l'élève... Le rapport avec l'éducateur interne est différent de celui avec un éducateur externe. Ici, c'est plus une cellule familiale que scolaire, tout en respectant une discipline de groupe et une discipline de vie. Nous devons aussi prendre un certain recul, on est obligé sinon on devient fou. On doit aussi pouvoir gérer des cas difficiles, surtout en début d'année : les élèves SAJ et SPJ ont tendance parfois à fuguer car on leur impose de venir ici. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Ce que j'aime dans mon métier, c'est quand je découvre que j'ai pu motiver quelqu'un, que ce quelqu'un accepte de monter vers le haut au lieu de se dégrader par lui-même. Ça peut arriver que des élèves soient reconnaissants, c'est ce qui nous permet de tenir la route. L'élève et l'éducateur ont besoin mutuellement l'un de l'autre. » (une éducatrice de l'établissement E1)

« J'aime le contact avec les élèves. Le relationnel est très important. J'essaie de comprendre le pourquoi des disputes. Parfois, des élèves viennent me confier leurs problèmes.
Ce n'est pas un travail harassant, enfin... ça dépend des jours. Certains jours, on doit gérer des cas difficiles avec les élèves, mais nous formons une bonne équipe, on est jamais tout seuls.
Le plus difficile, c'est quand nos remarques ne sont pas acceptées par les élèves, on se sent alors un peu inutiles.
Ce que je préfère : les élèves qui viennent se confier et qui nous prouvent qu'ils ont confiance en nous. » (un éducateur de l'établissement E2)

« Nous sommes tous des parents, ceci est un atout pour guider les élèves. On travaille avec les tripes, on veut leur réussite. On s'investit énormément pour des élèves parfois extrêmement difficiles : j'ai déjà été menacé à l'aide d'un pistolet à la maison... » (un éducateur de l'établissement E1)

« Il faut pouvoir jongler par rapport aux différents comportements. C'est de l'individuel tout le temps (sanction pour l'un, dialogue avec l'autre...).
En tant qu'institutrice, je n'étais pas préparée à cela, aux différents types de jeunes.
Nous devons gérer les problèmes de la société, de la famille (divorces...). Les enfants ne savent plus où ils se placent, un rien les fait exploser à l'école. Il y a une bonne entente avec les élèves. Je connais leur nom, je leur parle gentiment, les encourage... On crée des liens (par exemple, je félicite une élève pour sa nouvelle coupe de cheveux) et il y a un respect mutuel. » (une éducatrice de l'établissement E2)

« Le plus contraignant dans mon travail, ce sont les réactions des parents qui engendrent la frustration. Les parents ont toujours l'impression d'être les victimes d'injustices car ils sont loin d'imaginer le comportement de leur enfant à l'école. Ça nous donne un sentiment d'impuissance. On a refourgué au personnel de l'enseignement le rôle d'éducation.
Ce que j'aime le plus : les contacts avec les élèves, j'ai établi une relation de confiance avec eux. C'est

ce qui me donne l'envie de venir travailler tous les jours, car les élèves en valent la peine. Ils se confient et je les aide à trouver une solution. » (un éducateur de l'établissement E2)

2.5. Les perspectives de carrière

« Les perspectives de carrière ? Certains éducateurs deviennent parfois instituteurs. La fonction de proviseur leur est également accessible, mais, pour ce poste, va-t-on plutôt privilégier un éducateur ou un professeur ? Un éducateur peut également devenir l'Administrateur d'un internat. » (Guy Loozen, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire de la Communauté française)

« Je n'ai pas d'autre choix que de rester dans l'enseignement. Je suis au bord de la faillite. C'est la Providence qui vous envoie... J'ai risqué ma vie pour cette école. » (un éducateur de l'établissement E1)

« Ce poste est une transition vers un autre emploi, peut-être médiatrice... » (une éducatrice de l'établissement E1)

« Je compte rester éducatrice, je suis condamnée... » (une éducatrice de l'établissement E1)

« Je compte rester dans cette école, je m'amuse bien, c'est rigolo. Les contacts avec les élèves me plaisent, je m'entends bien avec eux. » (un éducateur de l'établissement E1)

« Pour la suite de ma carrière, j'envisage de continuer ce métier pendant quelques années, puis de m'orienter vers une autre fonction, pas spécialement dans l'enseignement. Ce n'est pas une fuite. J'aime le changement. » (un éducateur de l'établissement E2)

« J'aime bien mon métier et je pense continuer ma carrière ici. Les jeunes sont spontanés, ce sont eux les plus importants dans une école, ce sont eux qui doivent s'épanouir pour avoir des chances de réussir. » (une éducatrice de l'établissement E2)

« En 2004, il n'y avait pas beaucoup d'avenir en tant qu'instituteur. Aujourd'hui, je ne me vois pas aller dans une classe. Avec l'âge, je me dirigerai peut-être vers une fonction administrative, mais aujourd'hui, je compte rester éducateur. » (un éducateur de l'établissement E2)

« Mon métier me plaît, mais je suis instituteur maternel de formation et j'espère trouver une place dans ce domaine. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Ce qui devrait changer : en fin de carrière, quand on a 50-55 ans, on ne devrait plus travailler avec les plus jeunes élèves. En tout cas, moi, je supporte de moins en moins les petits. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Educateur interne, c'est la fonction poubelle, bouche-trou. Bon nombre de personnes y postulent en attendant mieux. » (un éducateur de l'établissement E3)

2.6. Les pistes d'amélioration

2.6.1. Les normes d'encadrement et les moyens

« Les éducateurs sont auxiliaires d'éducation mais font peu d'éducation. Ils ne sont pas assez nombreux dans les écoles. Pour travailler le pédagogique en externat, il faut des moyens (une vraie salle d'étude informatisée, des logiciels, une salle de sport...) et il faudrait doubler le nombre d'éducateurs. » (Nathalie Santkin, conseillère pédagogique pour le personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française)

« Notre première revendication est d'avoir plus d'encadrement. Il faudrait également améliorer la considération de la fonction. » (un éducateur de l'établissement E3)

« Il faudrait doubler les normes d'encadrement des éducateurs en D+. » (directeur de l'établissement E1)

« L'idéal serait d'avoir un éducateur pour 40 élèves. Il faudrait également prévoir un encadrement différencié en fonction de l'âge des enfants. Par exemple, dans le 1er degré, les enfants ont besoin de deux ans pour s'acclimater ; l'éducateur est donc d'autant plus la personne de référence. » (directeur de l'établissement E2)

« Les éducateurs dans l'enseignement spécialisé ont une créativité extraordinaire qu'on ne retrouve pas dans l'enseignement ordinaire. Il faudrait réfléchir à la manière d'amener les outils du spécial vers l'ordinaire. » (Nathalie Santkin, conseillère pédagogique pour le personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Communauté française)

« Un éducateur devrait aussi avoir un bureau pour pouvoir accueillir les élèves, prendre le temps de discuter avec eux. » (François Gillet, Professeur référent en travail psycho-socio-éducatif et Coordinateur international à la Haute Ecole de Bruxelles)

« La difficulté est de parvenir à « désadministrer » certaines choses. L'école a une attente par rapport au respect des règles de vivre-ensemble, au respect du temps... L'école y a un rôle à jouer, notamment via les éducateurs. Les professeurs jouent un rôle éducatif à travers leur discipline (exemple : il y a moyen de faire des maths de façon citoyenne). Le travail des éducateurs devrait se faire au-delà des disciplines. Quand les situations sont complexes, des partenariats devraient voir le jour (exemple : éducation sportive en collaboration avec l'Adeps). L'école n'est pas toute seule. L'éducateur ne peut pas être spécialiste en tout. Il faut du renforcement ciblé. Si on veut un droit à la différence pour les enfants, il faut plus d'éducateurs. » (Roger Godet, inspecteur général coordonnateur à la Communauté française)

« Les éducateurs ont un rôle essentiel à jouer contre le décrochage scolaire, d'où l'importance de gérer les absences des élèves. Mais sans relationnel, cela ne sert à rien. On est dans le contrôle, très peu de temps est accordé à la prévention. Trop peu de temps pour écouter le mal-être... Ce n'est pas qu'il n'y a pas assez d'éducateurs, mais il faudrait d'autres personnes pour effectuer les tâches administratives. Il faudrait dès lors engager du personnel administratif supplémentaire. Les éducateurs pourraient être dans les couloirs, aller à la rencontre des élèves, leur demander comment ils vont... » (Geneviève Chapelle, formatrice au CAF – Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française)

« Il est scandaleux que les normes d'encadrement dans l'enseignement spécialisé soient les mêmes que dans l'enseignement ordinaire (1/80 élèves). Ce manque est compensé par le transfert d'heures du capital-période des enseignants vers les éducateurs. Presque toutes les écoles y ont recours. C'est une reconnaissance très nette du rôle de l'éducateur dans l'enseignement.

Dans l'idéal, de façon structurelle, il y a, dans l'enseignement ordinaire, 26-28 élèves par classe. Dans l'enseignement spécialisé, 12-14 élèves par classe. Il devrait y avoir la même proportion d'enseignants et d'éducateurs. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française)

« Ici, il y a 450 élèves, 5 éducateurs sur le terrain et en plus, on aide les enseignants. On a toujours l'impression d'être dépassés. Il faudrait 8 éducateurs et des moyens supplémentaires (nous disposons que d'un seul PC pour encoder !). » (un éducateur de l'établissement E2)

« Il faudrait également remplacer plus rapidement lors de congé maladie, ne plus attendre 15 jours avant d'avoir un remplaçant, car ce sont ceux qui sont présents qui trinquent et qui font dès lors des heures supplémentaires pour lesquelles les éducateurs ne sont pas payés. En outre, quand on a harmonisé les barèmes (les éducateurs ont le même barème que les régents), on a oublié qu'il y avait une différence de rémunération entre l'éducateur interne et l'éducateur externe. Le barème a été aligné en oubliant le petit supplément des éducateurs internes qui existait auparavant. » (administrateur de l'établissement E3)

2.6.2. La formation initiale

« Ma première attente cible la formation initiale : il n'y a pas de formation spécifique pour les éducateurs en milieu scolaire. Trois inspecteurs ont tenté d'introduire une 3e année 'd'orientation'. Dans la formation initiale, il y a un cloisonnement entre la formation et le terrain (stage de 2 semaines maximum, la plupart en internat).

Depuis mes 20 années de fonction, je n'ai jamais été sollicité pour émettre un avis sur le contenu d'une formation. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé de la Communauté française)

« Les étudiants devraient être mieux préparés, mieux connaître les structures de l'enseignement. Il faudrait également qu'ils puissent développer la fibre de médiateur pour devenir éducateur-médiateur en milieu scolaire. La formation devrait être centrée sur le relationnel : gestion de conflits, gestion de groupes, connaissance de soi et des autres, modes de communication... Cela dit, l'éducateur fait partie de l'équipe et il est parfois nécessaire de faire appel à un médiateur extérieur pour régler les conflits dont l'éducateur est partie prenante. L'éducateur-médiateur sera donc limité aux petits conflits quotidiens. » (François Gillet, Professeur référent en travail psycho-socio-éducatif et Coordinateur international à la Haute Ecole de Bruxelles)

2.6.3. Les missions

« Les trois inspecteurs du personnel auxiliaire d'éducation ont fait part à la hiérarchie qu'ils ne pouvaient pas s'inscrire dans le décret Inspection tel qu'il est. Il faudrait le modifier ou le compléter : il faut que les missions des éducateurs soient définies pour pouvoir contrôler leur bonne exécution. Le référentiel de la Communauté française ne pourra pas être appliqué par les inspecteurs puisque nous travaillons maintenant en interréseaux. Le référentiel devrait paraître dans un arrêté pour tous les réseaux. » (Julien Bertrang, inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation dans l'enseignement spécialisé)

de la Communauté française)

« Le projet d'établissement devrait peut-être définir les tâches et les missions des éducateurs, ce qui voudrait dire que si les éducateurs exécutent d'autres tâches que celles inscrites dans le projet, alors il y a problème. Mais il ne faut pas de plan de travail. » (Roger Godet, inspecteur général coordonnateur à la Communauté française)

2.6.4. Autres...

« Je trouve que l'obligation scolaire devrait courir jusque 16 ans seulement. Pourquoi obliger des jeunes qui veulent travailler à aller à l'école jusque 18 ans ? Pour qu'ils cassent tout ?

J'aimerais travailler dans un établissement de l'enseignement spécialisé. Là, il y a un travail de recherche, un travail clinique, il y a du cadre, des réunions pluridisciplinaires. Là, on peut amener l'autre à exister. Là, les élèves ont réellement des problèmes.

Je ne me plains pas de mon travail, mais de la manière dont l'école est gérée. Nous devons pouvoir nous aussi émettre des hypothèses... » (une éducatrice de l'établissement E1)

« Il y a deux ans, lorsqu'on a interdit le port de tout couvre-chef, nous avons dû faire face à des situations très difficiles à gérer. Nous avons été très corrects avec les élèves, mais la violence a éclaté et nous avons dû faire appel aux forces de l'ordre. Cet épisode nous a découragés car nous avons établi tant de liens.

Il faudrait une politique générale pour toutes les écoles à propos des couvre-chefs. Il ne faudrait pas d'inégalités entre les élèves. » (une éducatrice de l'établissement E2)

« Le problème rencontré ici, c'est que l'internat accueille des élèves de plusieurs écoles. Or, les journées pédagogiques ne sont pas organisées conjointement par les établissements, il n'y a pas de réunions interréseaux par district. Il faudrait que ces journées pédagogiques soient organisées le même jour. Sinon, les éducateurs doivent venir que pour une partie des élèves.

Il faudrait aussi tenir compte d'un indice socio-économique pour les internats. » (administrateur de l'établissement E3)

3) Paradoxes et tensions dans la fonction d'éducateur

Il ressort des témoignages recueillis, comme de la littérature, que la fonction des éducateurs en milieu scolaire est traversée par un certain nombre de paradoxes, de tensions et de problèmes qui, pour une part, peuvent expliquer les difficultés rencontrées par les éducateurs dans l'exercice de leur mission. Nous nous proposons, dans ce chapitre, de relever quelques aspects de la situation complexe dans laquelle se trouvent les éducateurs.

3.1. *La définition de la fonction*

Le titre officiel des éducateurs dans l'enseignement secondaire est « surveillant-éducateur » ou « personnel auxiliaire d'éducation ». La fonction ne fait pas l'objet d'une description prescriptive et, à ce jour, il n'existe toujours pas de référentiel publié par la Communauté française pour définir la fonction, la mission et les objectifs.¹⁰⁷ Force est donc pour les écoles et les éducateurs de définir par eux-mêmes le contenu de la fonction. La dénomination elle-même prête à de multiples lectures. Le double intitulé, par ailleurs peu utilisé dans la vie quotidienne des établissements scolaires, et chacune des formulations considérées en elles-mêmes, expriment les ambivalences, le flou et les incertitudes de la fonction.

3.1.1. *Surveillant-éducateur*

La première expression évoque la figure répressive du « pion », qui rapproche davantage l'éducateur du « maton » que de celle de l'adulte bienveillant qui accompagne le jeune dans son développement. Selon la conception de l'éducation sous-jacente à l'exercice de la fonction, la réunion des deux termes traduit, soit une vision autoritaire de l'éducation (éduquer, c'est surveiller), soit une contradiction, ou au moins une tension, dans la conjugaison de la surveillance et de l'éducation, laquelle renvoie à la problématique plus profonde du rôle de l'autorité dans l'éducation.

Dans la réalité, la fonction des éducateurs implique effectivement de nombreuses heures à effectuer des tâches de surveillance (dans les couloirs, les études, les récréations, les cantines, les entrées et les sorties des écoles), et cette réalité est perçue par tous les membres de la vie scolaire au sens fort, certains éducateurs allant jusqu'à parler de la nécessité du « quadrillage » de l'école par les adultes. Ces missions de surveillance peuvent cependant être envisagées sous différents angles qui n'impliquent pas automatiquement une conception autoritaire ou caricaturale de l'autorité. Elles ont certes une visée institutionnelle de maintien de l'ordre, mais, à ce titre, elles peuvent avoir pour simple objectif, dans une conception fonctionnelle de l'autorité, la bonne organisation de la vie scolaire et le bon fonctionnement de l'institution. Par ailleurs, on peut voir dans cette mission une dimension protectrice (prévenir des actes dommageables pour les jeunes, la collectivité ou l'institution), voire éducative (par son action « correctrice », qu'elle résulte de la moralisation des actes ou de la sanction des comportements qui transgressent la règle). Mais on peut également voir dans cette conjonction, une sorte de « cache-misère » qui vise à dissimuler (ou du moins à légitimer), derrière l'apparente bonhomie de l'éducateur, celle plus répressive du surveillant.

La jonction de la surveillance à la mission éducative tire son sens de la conception sous-

¹⁰⁷ La Communauté française prépare un tel document mais celui-ci ne fait toujours pas l'objet d'une publication.

jacente de l'autorité et du rapport que celle-ci entretient avec l'éducation. Bien qu'il occupe une fonction relativement subalterne, le surveillant-éducateur exerce une fonction d'autorité dans l'établissement scolaire. Celle-ci lui donne le droit de commander et, en principe, le pouvoir d'être obéi sans devoir recourir à la violence. Ce faisant, il exerce une influence sur les comportements des jeunes. A notre époque, la légitimation de l'autorité de l'éducateur ne va cependant pas de soi, qu'elle résulte de sa position institutionnelle, de sa compétence ou de son ascendant personnel. Le rôle peu défini d'auxiliaire éducatif (c'est-à-dire, de renfort destiné à seconder – voir infra) et les compétences relativement peu visibles pour les élèves et les enseignants qu'il mobilise (par exemple sur le plan administratif ou parce qu'il s'agit de compétences relationnelles, au niveau du savoir être et des attitudes dans la communication) expliquent que l'autorité de l'éducateur résulte, pour beaucoup, de sa personnalité, de sa façon d'être et de sa cohérence personnelle. Mais, dans le contexte de la cohabitation dans les écoles de systèmes de normes multiples, découlant de la mixité sociale et culturelle qui caractérise la société contemporaine, on comprendra aisément qu'il faille une personnalité à la fois très solide et équilibrée pour, dans la diversité des situations et de la perception comme de l'appréciation de ces situations, faire autorité, de façon unanime et constante.

Le caractère éducatif ou non de l'autorité résulte, pour une large part, de son mode de légitimation.¹⁰⁸ Celui-ci conditionne en effet la forme de l'autorité exercée. S'agit-il d'un modèle contractualiste, dans lequel chacun est lié par son propre consentement ? Du modèle expert, dans lequel l'éducateur « ferait autorité » dans son domaine de compétence ? D'une conception arbitrale, pour laquelle l'autorité résulte de la référence à la règle et de l'indépendance et du désintéressement vis-à-vis des parties ? De la valeur d'exemple du modèle qui suscite l'imitation ou du leader dont le prestige fait qu'il est suivi ? Ou encore, la conception du chef charismatique qui, sur un mode émotionnel, incarne et représente la transcendance de l'institution ?

L'éducation classique, rappelle Olivier Rebol (1989), a pour objectif de libérer d'une triple contrainte : économique (la nécessité de « gagner sa vie »), familiale (les origines sociales et culturelles) et culturelle (les préjugés et les passions). Pour ce faire, elle fait appel principalement aux modèles de l'expert, de l'arbitre et de l'exemple. L'éducation dite nouvelle, centrée sur les besoins de l'enfant, remplace l'autorité des modèles exemplaires par celle du contrat, et développe une conception beaucoup plus fonctionnelle, basée sur l'autorité de l'expert ou de l'arbitre, sans éliminer toutefois le leadership, parfois charismatique, de l'éducateur.

Il semble bien que la fonction d'éducateur se réfère concurremment et de façon plus ou moins explicite, tantôt à une vision classique de l'autorité dans l'éducation, célébrant les valeurs de l'obéissance, de l'effort et du mérite, tantôt à une vision plus moderniste, donnant davantage de place à l'initiative personnelle, à la liberté et à la créativité des jeunes. L'éducateur sera ainsi plutôt perçu dans un rôle de commandement et de contrôle ou, au contraire, dans un rôle d'écouter, d'accompagnateur, voire d'animateur. Dans la mesure où la conception de l'autorité attendue de l'éducateur est peu définie et rarement explicitée, il ne faut pas s'étonner si, la pression du quotidien aidant, bien des éducateurs oscillent d'une conception à l'autre, croyant pouvoir jouer tantôt sur une figure de l'autorité, tantôt sur une autre, passant ainsi indifféremment de celui qui assoit son autorité et suscite le respect, par contrat, par son expertise, son caractère arbitral, son prestige personnel, qu'il provienne de sa valeur personnelle, de son leadership ou de son charisme.

108 Pour ce qui suit, voir Olivier Rebol, *La philosophie de l'éducation*, PUF, Paris, 1989, p. 69 et suivantes.

Qu'il s'ensuive une perte de cohérence, un sentiment de fragilité identitaire et une véritable souffrance doit d'autant moins étonner que le phénomène est comparable à celui vécu par les enseignants, lesquels pourtant peuvent se référer à leur discipline et y trouver une assise dont les éducateurs ne bénéficient pas (les enseignants enseignent une matière, mais pas les éducateurs)¹⁰⁹.

3.1.2. Personnel auxiliaire d'éducation

Est auxiliaire, celui qui est « utilisé en second lieu, à titre de secours » et qui « aide en apportant son concours »¹¹⁰. De ce point de vue, les éducateurs sont donc perçus comme une sorte d'appoint, une aide : un technicien de l'éducation qui seconde d'autres personnels (plus qualifiés... ?), tels les enseignants. Ce caractère d'auxiliaire est bien ressenti par les éducateurs quand ils se plaignent de jouer le rôle de bouche trou, mais aussi, en ce qu'ils sont confrontés à la polysémie du mot éducation, et, ce faisant, amenés à prendre en charge des tâches multiples. Le concept d'éducation renvoie en effet à de multiples significations, léguées par l'histoire et les différentes conceptions en la matière : le soin apporté aux enfants qu'on élève, l'éducation de la personne « bien élevée », la formation civique, la discipline, le projet de vie... Autant d'aspects qui sont loin d'être secondaires, puisqu'ils touchent à la personne même – il s'agit donc de la partie la plus noble de l'éducation – et pas seulement à des tâches d'enseignement et d'acquisition de connaissances et de compétences.

Reste à se demander, de qui les éducateurs sont les auxiliaires, dans ce domaine de la formation des personnes, sachant que, dans l'enseignement, les apprentissages cognitifs priment sur les autres apprentissages et que les enseignants, du secondaire en particulier, sont centrés sur leur matière. Mais les éducateurs ne sont pas seulement confrontés au caractère extensif de la notion d'éducation. Ils sont également fortement impliqués dans des tâches qui concernent moins l'éducation que la bonne administration de l'institution scolaire, et il n'est d'ailleurs pas indifférent de noter que les seules perspectives de promotion pour les éducateurs sont tournées vers les dimensions de la gestion administrative (économe, administrateur d'internat, proviseur...). Cette implication dans l'administration accentue l'impression que c'est seulement à titre secondaire, accessoirement, auxiliairement, que les éducateurs font de l'éducation dans l'enseignement secondaire.

3.2. La mission et les objectifs

3.2.1. L'individuel et le collectif

En tant qu'elle est orientée par des préoccupations éducatives, la mission des éducateurs rencontre les tensions propres aux sociétés individualistes contemporaines marquées par la diversité sociale et culturelle. On pourrait résumer la problématique de la manière suivante : comment concilier l'individuel et le collectif ? S'agit-il de former les individus pour eux-mêmes, au sens de viser leur épanouissement propre conformément à leur personnalité et leurs aspirations ? Ou s'agit-il, au contraire, de viser son intégration dans la société et à le conformer aux valeurs, aux us et coutumes, aux règles de notre société ?

Le pluralisme et l'individualisme de la société contemporaine rendent plus problématique la constitution des collectifs et les éducateurs doivent prendre en charge cette problématique

109 Françoise Lantheaume et Christophe Hélou, *La souffrance des enseignants*, PUF, Paris, 2008

110 Dictionnaire *Le nouveau petit Robert*, 1996, p.166.

dans la réalisation quotidienne de leur mission : vivre et travailler ensemble, au même rythme, avec le même horaire, des objectifs communs, des règles et des valeurs partagées, etc. L'action des éducateurs se situe en permanence à l'articulation de l'individuel et du collectif : qu'il s'agisse du respect de la discipline, de la surveillance des espaces de vie communs, de l'écoute individuelle des jeunes et de leur accompagnement dans des projets, il revient à l'éducateur de concilier les aspirations individuelles et les contraintes de la vie collective. De ce point de vue, les éducateurs sont amenés à prendre en charge la socialisation des jeunes, un aspect d'autant plus sensible dans l'enseignement secondaire que l'horaire, fortement découpé par l'organisation des cours par discipline, ne favorise pas la constitution des groupes. Nous verrons plus loin que ce problème est doublé par la dimension institutionnelle de la fonction des éducateurs.

La tension entre l'individuel et le collectif est particulièrement sensible quand les jeunes cumulent des difficultés personnelles en relation avec leur condition sociale et leur situation culturelle, ou, au contraire, quand très favorisés sur le plan économique et social, ils n'envisagent leur trajectoire personnelle que dans des stratégies de distinction sociale qui s'appuient sur des privilèges « de caste », basées sur l'appartenance à des groupes restreints et choisis. Mais, quels qu'ils soient, ces aspects de contexte interagissent fortement avec les orientations du projet pédagogique de l'établissement scolaire, dans la réalisation de la mission des éducateurs.

Si les choix pédagogiques placent l'enfant au centre des préoccupations éducatives, la mission risque de céder à la tentation d'en faire un « enfant-roi », préoccupé davantage par la satisfaction immédiate de ses désirs que par ses droits et devoirs. Cherchant à rencontrer au mieux le potentiel du jeune, à développer ses capacités d'expression, sa créativité et son autonomie, elle peut conforter en lui une personnalité égocentrée et narcissique, alors que la société exprime des attentes fortes en matière de compétences, de respect des règles de la vie commune, d'un certain nombre de valeurs, etc., auxquelles le jeune devra répondre à l'âge adulte. Si à l'inverse les choix pédagogiques privilégient le respect des normes, l'obéissance à la règle et la transmission des savoirs, l'éducation est toujours exposée à glisser vers une entreprise de normalisation, d'adaptation, de conformité aux normes de la société existante. Loin de développer la capacité d'initiative et de prise de responsabilité, la maîtrise de soi et la confiance en soi dont le jeune aura besoin en tant qu'acteur économique et citoyen, l'éducation pourrait au contraire en faire un être, certes discipliné, mais surtout obéissant et passif.

Dans la réalité, les deux orientations existent dans l'enseignement et parfois même cohabitent au sein des établissements scolaires. Ce qui n'est pas sans poser directement des problèmes de cohérence aux éducateurs, en particulier dans la délicate question de la discipline et du respect des règles et des formes.

3.2.2. *L'institutionnel*

La mission des éducateurs est extrêmement variée. Ceci résulte de la diversité de leurs inscriptions institutionnelles. Les éducateurs en milieu scolaire peuvent en effet exercer leur fonction dans l'enseignement secondaire général, technique, professionnel et dans l'enseignement de promotion sociale ; dans les centres de formation en alternance, dans l'enseignement spécialisé, dans les internats scolaires et dans les services d'accrochage scolaire. Il est aujourd'hui également possible de trouver des éducateurs dans l'enseignement primaire spécialisé. Ils sont par ailleurs les collaborateurs directs du chef d'établissement et du proviseur dans le domaine de la guidance socio-pédagogique des élèves. Ceci explique que la mission de

l'éducateur comprend des tâches pédagogiques et sociales en relation avec les élèves placés sous sa responsabilité, administratives (pour une part en relation directe avec son travail de guidance des élèves), et techniques (qui servent à l'encadrement des activités d'enseignement). En quelque sorte, on retrouve chez les éducateurs au niveau exécutif, la dualité du chef d'établissement qui est à la fois gestionnaire de l'institution et responsable de l'éducation des jeunes. Mais on peut aisément comprendre, ce faisant, que les objectifs de la mission des éducateurs soient pareillement orientés, tantôt par des considérations organisationnelles et administratives tournées vers l'institution, tantôt par des préoccupations éducatives centrées sur les jeunes.

Les écoles sont des institutions. Elles sont, à ce titre, des réalités sociales qui varient d'une société à l'autre (quant aux modes de fonctionnement, aux règles et aux usages, aux buts, etc.) et qui, à la fois, reflètent leur société à une époque donnée et s'en distinguent par une relative autonomie. Elles ont, par exemple, un rythme d'évolution et une cohérence propres. Ceci résulte notamment du pouvoir de contrainte exercé par l'institution scolaire sur ses membres dont elle limite la liberté, tout en les protégeant relativement des pressions extérieures (le débat sur les points de contact policier dans les écoles est à ce titre caractéristique, tout comme celui de l'obligation scolaire qui limite la liberté des jeunes mais les protège en même temps des nécessités et des réquisitions de la vie économique). La régulation du pouvoir de contrainte de l'institution sur ses membres passe par le règlement qui, tout à la fois, établit le pouvoir de contrainte et le limite. Pour l'autorité scolaire, la limitation de son pouvoir est synonyme de légitimation, tandis que son excès signifie l'abus. A la différence de la simple association, l'institution a une existence propre qui explique sa continuité dans le temps, au-delà de l'existence de ses membres, et, dans le cas des élèves, cet aspect est d'autant plus prégnant que le caractère temporaire de leur présence est elle-même, régie par les règles de l'institution. L'institution scolaire est elle-même définie par sa fonction éducative qui donne sens à ses actes, lesquels sont régis aussi bien par des prescriptions officielles (décrets, circulaires, etc.), que par des normes informelles, (souvent) implicites, qui sont autant de manières de faire, léguées par le passé, les traditions et les habitudes, qui donnent, à chaque école, sa personnalité propre.

La mission de l'éducateur est rendue plus complexe par la nécessité de conjuguer l'activité éducative, motivée par les intérêts du jeune, dans le cadre d'une interaction interpersonnelle directe, et les tâches administratives, orientées par la préoccupation institutionnelle, laquelle est motivée par le bon fonctionnement de l'institution, sa cohérence propre et sa survie.

Théoriquement, il peut sembler que ces deux dimensions puissent être clairement distinguées et qu'elles soient convergentes. Mais dans la réalité, il n'en n'est rien. Les intérêts du jeune ne sont pas nécessairement ceux de l'institution et lorsqu'un éducateur sanctionne, par exemple, les retards, les absences ou l'indiscipline, il n'est pas nécessairement aisé de distinguer ce qui prime et ce qui motive l'action, entre la mission éducative, préoccupée des intérêts du jeune, et la mission administrative, centrée sur le renforcement ou la préservation de l'institution en tant que telle. Si l'éducateur s'identifie complètement à son institution, il lui semblera, certes, que le point de vue institutionnel prime sur tout autre et qu'en définitive, le dysfonctionnement de l'institution amènerait de bien plus grands dommages dont les jeunes eux-mêmes seraient en définitive les premières victimes. Mais que la perception subjective de son rôle par l'éducateur privilégie au contraire la dimension relationnelle avec les jeunes (cette représentation constitue généralement l'idéal du métier formulé par les éducateurs), et la position de l'auxiliaire d'éducation devient plus délicate. Qu'est-ce qui en définitive donne sens à son travail ?

Etant en relation directe avec le chef d'établissement, l'attitude de celui-ci et ses choix propres en la matière, simplifieront ou, au contraire, compliqueront la position de l'éducateur. Et selon que le chef d'établissement accorde une attention plus ou moins importante à la bonne administration ou à la dimension éducative, dans le rôle des éducateurs, selon qu'il marque une préférence pour une conception traditionnelle de l'éducation ou pour une vision davantage inspirée par les pédagogies actives, c'est l'équilibre général et le sens de la mission des éducateurs qui s'en trouveront modifiés. Dans la pratique, la répartition des tâches et des rôles est très variable : parfois la spécialisation intégrale des tâches (des éducateurs pour l'administratif et d'autres pour l'accompagnement éducatif), parfois la répartition du travail selon d'autres critères (groupes d'élèves, fonctions polyvalentes...).

3.3. Les tâches

Les tâches de l'éducateur sont multiples et d'une grande variété. Elles sont situées à la croisée des univers scolaire, parascolaire et social, ce qui peut conduire au sentiment des éducateurs qu'il joue un rôle d'interface, voire de médiation, dans la mesure où ils sont en contact direct avec les jeunes, les parents, les partenaires de l'école et les administrations.

Les descriptions de fonction et les listes de tâches qu'on trouve dans la littérature rendent finalement peu compte de la charge des éducateurs, de la fragmentation de leur emploi du temps et des tensions, comme des surcharges qui pèsent sur eux. Elles rendent peu perceptibles les « tiraillements » auxquels les éducateurs sont soumis, et qui résultent du fait qu'ils se trouvent au point de jonction de différents sous-systèmes qui ont des cohérences, des modes de travail et des finalités différents :

« L'éducatrice ou l'éducateur exerçant en milieu scolaire devra, entre autres :

- assurer la sécurité et le bien-être général des enfants ;
- contribuer à la réalisation du projet éducatif de l'école ;
- mettre en œuvre des programmes d'activités récréatives favorisant le développement global des élèves ;
- communiquer efficacement et harmonieusement avec les parents ou le cercle familial ;
- soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe en aménageant des horaires et des locaux appropriés et facilitant l'accès au matériel requis ;
- assurer une intervention de première ligne auprès d'enfants présentant des difficultés de comportement ;
- encourager le développement d'habiletés sociales, telles que le respect et l'esprit de partage et de coopération. »¹¹¹

Les tâches les plus souvent assurées par les éducateurs sont¹¹² :

- la surveillance des récréations ;
- la surveillance des temps de midi ;
- la surveillance des départs en cars scolaires ;
- le remplacement des professeurs absents ;
- l'administration et la gestion des dossiers du « personnel » ;
- l'administration et la gestion des dossiers des « élèves » ;
- l'accueil des nouveaux élèves ;

111 BRUYR G. et VAN ROMPAYE C., *Les métiers de l'enseignement*, pp. 110-111.

112 GALLIN S. et HOCQUET M., *Le personnel auxiliaire d'éducation dans les écoles secondaires d'enseignement spécialisé*, p. 4.

- la gestion des conflits entre élèves ;
- la gestion de la problématique de l'absentéisme des élèves.

Cependant, les éducateurs assument bien d'autres tâches encore¹¹³ :

- de très nombreux travaux d'ordre administratif ;
- premiers soins et soins hospitaliers ;
- gestion des violences engendrées par des personnes extérieures à l'établissement ;
- retenues ;
- journées de visites et activités extérieures ;
- relations avec les entreprises ;
- permanence téléphonique ;
- gestion des professeurs en formation ;
- ...

D'une certaine manière, les éducateurs se trouvent dans la situation complexe des prestataires de services qui doivent parvenir à organiser et utiliser le support physique nécessaire à la délivrance du service, mobiliser des compétences multiples et parfois très techniques, répondre aux attentes des clients en délivrant le service, et, en même temps, mener l'interaction avec le client, de telle sorte que celui-ci vive une expérience « agréable ». Les éducateurs sont, par ailleurs, sollicités pour rencontrer les attentes de différents usagers internes (chef d'établissement, professeurs, élèves) et externes (administrations, partenaires, parents) qui considèrent tous leurs attentes comme prioritaires et n'ont qu'une perception très limitée de la mission globale des auxiliaires de l'éducation.

L'industrie des services a cherché à rencontrer cette difficulté en distinguant le personnel en contact direct avec les usagers, de celui qui se trouve en position arrière, et en définissant de manière fonctionnelle le contact entre les deux catégories de personnel. Le fonctionnement des établissements scolaires et la mission éducative ne sont certes pas réductibles à des prestations de services, mais on peut néanmoins se demander dans quelle mesure cette approche ne pourrait pas constituer une piste de réflexion intéressante dans l'organisation de la mission des éducateurs. Il ne s'agit pas de cantonner certains éducateurs dans des tâches purement administratives tandis que d'autres effectueraient du pur accompagnement, mais de repenser de façon pratique et concrète la fonction globale, par l'articulation réfléchie des deux aspects, c'est-à-dire en distinguant et en distribuant les rôles de telle sorte que chacun puisse apporter à la mission globale des éducateurs, sa contribution spécifique.

Dans cet esprit, il nous semble qu'on pourrait utilement distinguer, dans l'activité des éducateurs, trois grandes missions : l'accompagnement individuel des élèves, l'animation et la surveillance des espaces de vie collective, la mise en œuvre de projets internes ou externes. Chacune de ces missions pourrait être analysée en distinguant les prestations effectuées en contact avec le public et celles qui sont effectuées en préparation, en appui ou en suivi de cette interaction.

113 GALLIN S. et HOCQUET M., op. cit., p. 7.

3.3.1. L'accompagnement individuel des élèves

L'accompagnement individuel des élèves	
Prestations en contact avec le public	Prestations en base arrière
<ul style="list-style-type: none"> • Ecouter • Rencontrer les difficultés personnelles • Construire le projet de vie et le projet d'étude • Faciliter l'intégration • Gérer les conflits entre élèves • Rencontrer les familles 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le dossier individuel des élèves reprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les absences, les retards, les sanctions - les autorisations de sortie - les bulletins et les résultats scolaires - les informations utiles concernant l'évolution du jeune au cours de sa scolarité • Effectuer des démarches en relation avec la situation des élèves ; • Fournir les informations utiles (par exemple en délibération) sur la situation de l'élève.

3.3.2. L'animation et la surveillance des espaces de vie collective

L'animation et la surveillance des espaces de vie collective	
Prestations en contact avec le public	Prestations en base arrière
<ul style="list-style-type: none"> • Animer et surveiller les études, les cantines, les récréations, les couloirs et les préaux, les entrées et les sorties • Assurer le remplacement des professeurs absents 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les plannings de surveillance ; • Assurer la gestion des locaux et du matériel • Gérer les inscriptions et les éventuels paiements qui leurs sont liés

3.3.3. L'animation des projets internes ou externes

L'animation des projets internes ou externes	
Prestations en contact avec le public	Prestations en base arrière
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner des sorties scolaires ; • Animer des activités parascolaires ; • Participer à des projets menés en partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le suivi administratif des projets ; • Gérer financièrement les projets • Etablir les projets de convention avec les partenaires externes ; • Assurer l'organisation matérielle et faire le suivi des projets

L'organisation de l'activité des éducateurs est régulièrement perturbée par des événements qui impliquent de réagir en urgence (absences des enseignants ou de collègues éducateurs ; « crises » et aléas de la vie quotidienne d'un établissement scolaire). Ces circonstances semblent suffisamment récurrentes et perturbatrices pour faire l'objet d'une attention particulière.

Les situations des écoles secondaires sont probablement trop diverses pour que des solutions

d'ordre général puissent être proposées mais la simple injection de personnel supplémentaire ne serait vraisemblablement que d'un faible impact temporaire. Il s'agit bien plutôt, sans doute, de repenser le fonctionnement global des établissements et des équipes d'éducateurs pour y faire face. Les améliorations ne sont probablement pas possibles au niveau individuel mais seulement au plan collectif, dans la manière dont l'équipe des éducateurs, en tant que telle, peut prendre en charge collectivement ces situations. Cette prise en charge suppose une analyse de fond, pragmatiquement et concrètement menée, consistant à lister les événements « imprévus », à analyser leur déroulement, les modes de prise en charge actuels, leur fréquence, l'importance du dérangement, et à mettre en place des réponses bien décrites, des procédures définies, avec des attributions précises, permettant à la fois de faire le nécessaire mais en préservant le plus possible l'équipe du dérangement (« dans telle circonstance, qui fait quoi, quand, où, comment et avec quel résultat attendu ? »).

3.4. *La souffrance des éducateurs*

La souffrance au travail des éducateurs est palpable dans les témoignages et elle est largement répandue parmi cette catégorie de personnel. Ils ne se sentent globalement pas reconnus, ils se jugent dévalorisés et se plaignent d'essoufflement, de fatigue, d'usure. Ils se sentent souvent isolés et peu soutenus par leurs collègues, leur direction ou les enseignants. Leur métier, comme leur fonction, est mal défini et la représentation du pion comme celle de bouche trou qui leur colle à la peau, leur renvoie une image négative d'eux-mêmes. Leur mission étant peu définie et multiple, ils ont l'impression d'être ignorés, bien qu'ils se perçoivent comme indispensables au bon fonctionnement de l'établissement scolaire. Minoritaires dans l'institution, ils se jugent peu entendus, peu appréciés et rarement consultés. D'où une sorte de découragement car les éducateurs bénéficient de peu de gratifications (salaire, horaires).

Cette souffrance, les éducateurs en situent plus spécialement l'origine dans différentes circonstances de leur vie professionnelle et dans leurs conditions de travail : l'urgence permanente et le stress qui en résulte, l'impossibilité d'aller au bout de sa tâche à cause des interruptions, l'impression de ne pas faire convenablement son travail par manque de temps et de perdre le sens même de la mission, ou de ce qui en fait la noblesse (l'écoute et la connaissance des jeunes supposent un temps disponible que les éducateurs n'ont pas). D'autres aspects concernent davantage la désorganisation du travail et la mauvaise circulation des informations. En même temps, perpétuellement débordés, « le nez dans le guidon », ils ont le sentiment de naviguer à vue, quand il faudrait aider les jeunes à prendre du recul et à se projeter dans l'avenir. Ce débordement, et la désorganisation qu'il induit, empêchent de bien connaître les jeunes.

A beaucoup d'égards, l'expérience des éducateurs est comparable à celle des enseignants en difficulté.¹¹⁴ Mais elle s'en distingue par des aspects spécifiques de la fonction d'éducateur. L'éducateur ne peut se réfugier ou s'appuyer sur la compétence disciplinaire et la matière d'enseignement à transmettre. Il ne soumet pas les élèves à des épreuves qu'il sanctionne par des cotes, bien qu'il participe à l'évaluation du comportement. Son travail bénéficie d'une moins bonne visibilité et il est plus souvent dans le registre du contrôle, de l'interdiction et de la sanction que tout autre. Son inscription institutionnelle est également moins claire et bénéficie d'une moindre visibilité, notamment auprès des élèves (l'éducateur dispose-t-il d'un bureau ? Où peut-on le contacter, sous quelle forme... ?). Chargés de s'occuper des problèmes et des facteurs de désorganisation de l'établissement scolaire comme des difficultés et des

114 Sur ce thème, voir la note 3 du présent chapitre.

dérapages des jeunes, les éducateurs apparaissent comme fort « exposés » et eux-mêmes, fort peu « protégés » ou soutenus. Ils sont un pansement, lui-même douloureux.

Le plaisir au travail des éducateurs est à la fois proche et distinct de l'expérience des enseignants.¹¹⁵ L'absence de la situation d'enseignement en explique le caractère distinct, tandis que le contexte et la visée éducative est la source de la proximité. Comme chez les enseignants, les facteurs de souffrance constituent également la source du plaisir au travail. Ainsi, par exemple, de la question des urgences. Les éducateurs se plaignent des multiples dérangements, de l'incertitude qui caractérise le déroulement de la journée, des imprévus, des comportements inattendus des jeunes, mais ils sont également les premiers à se réjouir du fait que leur métier n'est pas routinier, qu'il leur faut « improviser », « être créatif », avoir recours au système D pour apporter des solutions. Les imprévus sont souvent un défi à relever, et s'ils exposent l'éducateur au risque de l'échec (ne pas réussir à « faire face »), ils lui apportent en retour la satisfaction du succès résultant de ses initiatives. Il en va de même du caractère peu défini de la fonction. D'un côté, il génère le sentiment d'être la roue de secours, d'être taillable et corvéable à merci, mais de l'autre, il ouvre un grand espace pour l'initiative personnelle, le sens de la responsabilité et l'autonomie personnelle. Il conduit également à la possibilité de relations moins formelles avec les jeunes et donc à une plus grande authenticité dans les interactions. Or, beaucoup d'éducateurs retirent une grande satisfaction de l'aspect relationnel du métier, et de l'établissement de relations basées sur la reconnaissance réciproque, voire sur une certaine complicité avec les jeunes (par exemple, lorsqu'ils se confient et que les éducateurs peuvent utilement les conseiller, les soutenir ou les aider). De même, les attitudes négatives des jeunes, voire les comportements délictueux, sont la source de beaucoup d'expériences négatives, mais aussi l'occasion de développer une habileté professionnelle qui est source de satisfaction. En définitive, il ressort des témoignages que les éléments de stress, bien que non souhaitables, sont intimement liés aux satisfactions du métier.

En résumé, le contexte et l'intégration dans l'équipe de l'établissement influent beaucoup sur le bien-être au travail, et réciproquement, le sentiment de non reconnaissance, de solitude, d'abandon, diminue beaucoup, non seulement la capacité à faire face, mais aussi la satisfaction d'avoir réussi à franchir un moment difficile. Il manque alors la validation par autrui qui compte beaucoup dans un métier de la relation.

Le sentiment interne d'être au cœur de l'établissement, d'agir avec efficacité au service de la collectivité, et d'être un facteur important de la fluidité dans le déroulement de la vie collective, sont des aspects importants de la satisfaction des éducateurs. La satisfaction au travail est par ailleurs augmentée par le sentiment de l'ingéniosité personnelle, de l'esprit de débrouillardise et du sens de l'à propos dans l'application des règles et de la gestion des situations imprévues. Bien que les tâches plus routinières (administratives) ne soient pas valorisées par les éducateurs, il semble cependant que le fait qu'elles soient menées avec efficacité, que l'aspect administratif soit en ordre et à jour, contribue au sentiment de sécurité et soit une assise pour l'intégration dans l'équipe et dans le positionnement vis-à-vis des jeunes. Face à des adolescents irréguliers, les régularités, les routines dans le métier de l'éducateur semblent bien être un repère, un élément stabilisateur important, même si vivement critiqué par ceux-là mêmes sur lesquels le contrôle s'exerce : tout dépend de la manière dont l'éducateur parvient à intégrer, dans la construction de la relation et de son rôle éducatif, la part « routinière » administrative de son travail.

115 Françoise Lantheaume et Christophe Hérou, *La souffrance des enseignants*, PUF, Paris, 2008, p. 117 et suivantes.

Les éducateurs se situent au cœur de l'interaction. C'est vrai dans leur mission d'accompagnement et de soutien des jeunes, dans leur fonction administrative et dans le rôle de surveillant. Surveiller, accompagner, administrer, trois verbes pour résumer l'action des éducateurs en milieu scolaire.

Ces trois vocables rendent cependant mal compte de la richesse et de la complexité de la tâche des éducateurs en ce qu'elle poursuit un objectif éducatif. Celui-ci est fort bien défini, dans sa plus grande généralité, par l'article 6 du décret « Missions » :

« La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.»

Aucune de ces quatre grandes finalités n'est en effet extérieure à la mission des éducateurs. Lorsqu'ils accompagnent les jeunes dans leurs démarches et effectuent une action proche de celle des assistants sociaux, ils peuvent poursuivre l'objectif d'offrir aux élèves des chances égales et des possibilités d'émancipation sociale ; lorsqu'ils participent à des projets et à la vie collective, y compris dans leur rôle de surveillant des espaces de vie commune, ils sont en mesure d'apporter une contribution à l'objectif de citoyenneté responsable ; quand ils agissent contre le décrochage scolaire, assurent une étude ou un suivi des devoirs, leurs démarches sont orientées par l'objectif de l'appropriation des savoirs et des compétences ; et quand ils sont en contact de façon plus informelle avec les étudiants, ils sont en mesure d'apporter une contribution au développement de la personne de l'élève. Sont-ils en mesure, pour autant, de rencontrer ces objectifs, aussi ambitieux que généreux ?

De fortes tensions s'exercent sur les éducateurs en ce qu'ils articulent l'individuel et le collectif, le scolaire et l'extrascolaire, la vie commune et la vie institutionnelle, le prescrit et le non prescrit. Et c'est dans la mesure où ils parviennent à situer au cœur de leur action, à l'articulation de ces différentes facettes, la dimension éducative, qu'ils assument pleinement le sens de leur mission. Celui-ci peut-il cependant être autre chose qu'un idéal régulateur ? Comment évaluer l'impact du travail des éducateurs ? Comment apprécier leur contribution ?

Dépourvu de cadre de références précis ou d'un descriptif de fonction, conduits par des objectifs trop généraux, ou, au contraire, assignés à des tâches d'exécution administratives qui peuvent au mieux faire l'objet d'un contrôle direct, les éducateurs ne disposent pas aisément de la possibilité d'apprécier la valeur de leur propre travail ou de bénéficier de l'évaluation pertinente de leur action par un collègue, un responsable hiérarchique ou une inspection externe. Encore l'enseignant peut-il au moins partiellement considérer le résultat des épreuves auxquelles il soumet périodiquement ses élèves, comme un miroir de son action pédagogique.

Mais il n'existe pas de semblable moyen pour l'éducateur. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les éducateurs accordent une importance très grande aux retours, fortement marqués par la subjectivité, qu'ils reçoivent des élèves, des parents ou des membres de la communauté éducative, ou, tout simplement, à la bonne tenue et à la régularité des activités administratives dont ils ont la charge.

Autant dire que l'image que les éducateurs ont d'eux-mêmes échappe pour une bonne part à leur contrôle : elle est le fruit d'évènements fort aléatoires, marquée comme elle l'est par les variations de l'humeur des adolescents qu'ils accompagnent ou par les aléas de la vie institutionnelle de leur établissement dont ils sont bien souvent la roue de secours. Cette situation nous semble induire une fragilisation des auxiliaires de l'éducation, d'autant plus forte qu'ils occupent une place relativement modeste, subordonnée, voire étrangement marginale dans les écoles.

L'absence de référentiel, décrivant la fonction, la mission, les objectifs et les moyens d'y parvenir, contribue également à cette fragilité. Ce référentiel pourrait être d'une précieuse aide, non seulement pour faciliter l'intégration des jeunes éducateurs au début de leur vie professionnelle, mais aussi pour renforcer l'identité professionnelle d'un métier peut-être trop négligé. Mais plus encore, les éducateurs en milieu scolaire devraient-ils contribuer, eux-mêmes, à une meilleure visibilité et une meilleure (re)connaissance de leur métier.

Ouvrages de référence

- AUZOU-RIANDEY Dominique et MOUSSY Bernadette, *Les enjeux du métier d'éducateur de jeunes enfants – Origine, évolution, actualité*, éditions ESF, Issy-les-Moulineaux, 2e édition, 2009, 188 p. ;
- BRAZELTON T. Berry et GREENSPAN Stanley I., *Ce dont chaque enfant a besoin – Ses sept besoins incontournables pour grandir, apprendre et s'épanouir*, éditions Marabout, 2001, 348 p. ;
- BRICHAUX Jean (sous la coordination de), *L'éducateur d'une métaphore à l'autre – Parler autrement de l'éducateur*, éditions Erès, Ramonville Saint-Agne, 2004, 244 p. ;
- BRUYR Geoffroy et VAN ROMPAYE Céline, *Les métiers de l'enseignement*, éditions du SIEP, Liège, 2004, 302 p. ;
- CALTAGIRONE Sandra et HEIRWEGH Fabienne, *Travailler avec les enfants*, éditions du SIEP, Liège, 2004, 359 p. ;
- DE BACKER Bernard, *Du mur à l'ouvert – Un nouvel âge pour les éducateurs ?*, éditions Luc Pire, Bruxelles, 2001, 165 p. ;
- FABLET Dominique (coordonné par), *Les professionnels de l'intervention socio-éducative – Modèles de référence et analyses de pratiques*, éditions L'Harmattan, Paris, 2007, 214 p. ;
- GABERAN Philippe, *Cent mots pour être éducateur – Dictionnaire pratique du quotidien*, éditions Erès, Toulouse, 2008 (1re édition 2007), 158 p. ;
- GABERAN Philippe, *La relation éducative – Un outil professionnel pour un projet humaniste*, éditions Erès, Toulouse, 2008 (1re édition 2003), 146 p. ;
- GALLIN S. et HOCQUET M., *Le personnel auxiliaire d'éducation dans les écoles secondaires d'enseignement spécialisé*;
- LADSOUS Jacques, *Profession : éducateur – De rencontres en rencontres*, éditions L'Harmattan, Paris, 2008, 134 p. ;
- LASSAIRE Jean-Paul, *Les théories métissées des éducateurs : savoirs professionnels et représentations*, éditions L'Harmattan, Paris, 2004, 290 p. ;
- LANTHEAUME Françoise et HELOU Christophe, *La souffrance des enseignants*, PUF, Paris, 2008;
- PANAS Jean-Christophe, *Former les équipes éducatives*, éditions Dunod, Paris, 2003, 175 p. ;
- REBOUL Olivier, *La philosophie de l'éducation*, PUF, Paris, 1989;
- ROUZEL Joseph, « Parole d'éduc » - *Educateur spécialisé au quotidien*, éditions Erès, Ramonville Saint-Agne, 2008 (1re édition 1995), 204 p. ;
- RUYR G. et VAN ROMPAYE C., *Les métiers de l'enseignement*.

Documents et rapports

- *Les Carnets de l'éducateur – Exploration de la profession*, Fonds social ISAJH, 2008, 247 p. ;
- DE BACKER Bernard, *Les éducateurs font le mur*, in *La Revue nouvelle*, septembre 2002, pp. 104-110 ;
- DE BACKER Bernard et de COOREBYTER Vincent, *Le métier d'éducateur : transformations récentes et fatigue professionnelle*, rapport pour le Fonds ISAJH, 1998, 260 p., sur www.apefasbl.org ;
- De HALLEUX Myriam, *Le métier d'éducateur : trajectoires sociales et construction identitaire*,

- thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences psychologiques, UCL, Louvain-la-Neuve, mai 2007, 263 p. ;
- *Dispositifs « Educateur », rétrospectives et perspectives...*, FESeC, 2002-2003, 38 p., www.segec.be/FESEC/infos/index0.htm ;
 - *Educateur/Educatrice – services aux personnes*, profil de qualification validé par la CCPQ (Commission communautaire des professions et des qualifications), 26 mars 1998, 35 p., sur www.enseignement.be/download.php?do_id=3833&do_check= ;
 - *Les éducateurs dans l'enseignement secondaire*, interpellation à la Ministre-Présidente Marie Arena par le député Denis Grimberghs, 8 mars 2006, sur www.denisgrimberghs.be;
 - *Les éducateurs éduquent !*, dossier du n°29 d'Entrées libres, mai 2008, sur www.segec.be/Entrees-Libres/n29_pdf/dossier.pdf ;
 - *Encadrement différencié : plus d'enseignants et plus de moyens pour une école de l'excellence*, communiqué de presse du gouvernement de la Communauté française, 30 janvier 2009 ;
 - *La fonction de surveillant éducateur externe*, sur www.enseignons.be/upload/secondaire/Educateur/28-05-08fonctioneducateur.pdf ;
 - GALLIN Stéphan et HOCQUET Michel, *Le personnel auxiliaire d'éducation dans les écoles secondaires d'enseignement spécialisé*, Résultat d'une enquête auprès des directions des différentes écoles libres de la Communauté française de Belgique, janvier 2000, 10 p., sur www.ecoles.cfwb.be/eplsvdrin/PAE.doc ;
 - *Projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014 – « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire »*, juillet 2009, 200 p. ;
 - *Résolution sur le rôle stratégique des éducateurs*, 5e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE) réuni à Berlin du 22 au 26 juillet 2007, sur www.ei-ie.org/library/fr/pdf.php?id=14 ;
 - *Le secret professionnel et les enseignants – Pistes de gestion*, Agers, 16 p., sur www.enseignement.be/download.php?do_id=1353&do_check= ;
 - *Vade-mecum des éducateurs*, réalisé en concertation entre les éducateurs, préfets et proviseurs du district de Charleroi, Enseignement de la Communauté française, application dès septembre 2006.

Textes législatifs et circulaires

- Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements, paru au Moniteur belge du 1er mai 1969 ;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 définissant les sanctions disciplinaires et les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, paru au Moniteur belge du 24 mars 1999 ;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 septembre 2003 définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française, paru au Moniteur belge du 21 novembre 2003 ;
- Arrêté royal du 8 avril 1959 organisant le régime des prestations des surveillants et maîtres d'études des établissements d'enseignement moyen et technique de l'Etat, paru au

- Moniteur belge du 30 mai 1959 ;
- Arrêté royal du 18 avril 1967 fixant les règles de calcul du nombre d'éducateurs dans l'enseignement de l'Etat, paru au Moniteur belge du 20 avril 1967 ;
 - Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, paru au Moniteur Belge du 2 avril 1969 ;
 - Arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire, paru au Moniteur belge du 19 mai 1977 ;
 - Arrêté royal du 30 décembre 1982 fixant la façon de déterminer, pour les instituts d'enseignement spécialisé de l'Etat et les homes d'accueil de l'Etat, les fonctions du personnel paramédical et du personnel attribué dans le cadre de l'internat, paru au Moniteur belge du 21 janvier 1983 ;
 - Arrêté royal du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, paru au Moniteur belge du 30 septembre 1986 ;
 - Circulaire n°505 du 16 avril 2003, *Inscription des élèves dans les internats et homes d'accueil organisés par la Communauté française* ;
 - Circulaire n°652 du 28 août 2003, *Inscription des élèves et étudiants dans les internats et homes d'accueil organisés par la Communauté française* ;
 - Circulaire n°2015 du 3 septembre 2007, *Missions du Service de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire* ;
 - Code civil, article 1384 ;
 - Code pénal, 1867, articles 422bis et 422ter, article 458 ;
 - Convention internationale des droits de l'enfant, 1989, articles 28 et 29 ;
 - Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, article 26 ;
 - Décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative, paru au Moniteur belge du 12 janvier 1991 ;
 - Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (paru au Moniteur belge du 23 septembre 1997) ;
 - Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, paru au Moniteur belge du 22 août 1998 ;
 - Décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement, paru au Moniteur belge du 23 avril 1999 ;
 - Décret du 17 mai 1999 relatif au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, paru au Moniteur belge du 15 juin 1999 ;
 - Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, paru au Moniteur belge du 24 août 2004 ;
 - Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil

et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, paru au Moniteur belge du 5 juin 2007 ;

- Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, paru au Moniteur belge du 9 juillet 2009 ;
- *Les internats – référentiel en matière d'organisation éducative et pédagogique*, Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, 2007, 31 p. ;
- Loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, parue au Moniteur belge du 18 mai 1960 ;
- Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, parue au Moniteur belge du 28 août 1971.

Sites Internet

- www.abfris.be ;
- <http://sio2.be/ades> ;
- www.apefasbl.org ;
- www.ceria.be ;
- www.cfwb.be ;
- www.ecoledesparents.be ;
- www.educ.be ;
- www.ei-ie.org ;
- www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl (site du Moniteur Belge);
- www.enseignement.be ;
- www.enseignons.be ;
- www.feset.org ;
- www.formeduc.be ;
- www.helddb.be/formations/pedagogique/educateur-specialise ;
- www.ifc.cfwb.be ;
- www.isajh.org ;
- www.metiers.be ;
- www.pcf.be ;
- www.restode.be ;
- www.segec.be ;
- www.siep.be

Voici, à titre d'exemple, le programme des cours proposé à la Haute Ecole Lucia de Brouckère.¹

**Première année du Bachelier en Instituteur primaire -
Finalité Éducateur Spécialisé en accompagnement psycho-éducatif**

Formation générale commune hors AIP					
Formation générale		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEAS	Approche socioculturelle, institutionnelle, philosophique et éthique	3	60.0	3.00	
CPIEIB	Éducation aux multimédias (informatique, bureautique...)	1	30.0	2.00	
CPIECO	Entraînement à la communication et à la relation	1	30.0	2.00	
CPIEML	Maîtrise de la langue française orale et écrite	1	30.0	2.00	
Formation spécialisée					
Approches, sociologique, économique et juridique		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIELE	Législation et réglementation y compris droit des personnes et des familles	1	30.0	2.00	
CPIEOR	Organisation, gestion des établissements et services	1	30.0	2.00	
CPIESO	Sociologie	1	30.0	2.00	
Éducation à la santé		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEAH	Anatomie, physiologie, biologie et hygiène et diététique	1	30.0	2.00	
Activités physiques et sportives		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEEP	Éducation physique et sportive	1	45.0	3.00	
Initiation sécurité et entretien du matériel		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEIS	Initiation sécurité	1	30.0	2.00	
Techniques artistiques		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEMU	Éducation musicale	1	30.0	2.00	
CPIEPL	Éducation plastique et créativité	1	30.0	2.00	
Techniques d'animation		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIETA	Techniques d'animation et mécanismes de la relation humaine	2	30.0	2.00	
Techniques d'expression orale et écrite		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEFR	Expression écrite et orale y compris technique du rapport et bibliographie	1	45.0	3.00	
Formation psychologique et pédagogique					
Formation		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIEDI	Didactique de l'éducation spécialisée + projet	TP	2	60.0	5.00
CPIEPD	Psychologie du développement		1	45.0	3.00
CPIEPG	Psychologie générale et sociale		1	30.0	2.00
CPIEAP	Approches psychologiques des interventions éducatives et situations critiques		2	30.0	3.00
Activités d'intégration professionnelle					
Stages		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CPIESP	Stages et travaux pratiques	Sta	3	170.0	13.00
CPIECF	Complément de formation	Sta	1	55.0	3.00
			Nombre d'heures : 870h		

¹ www.heldb.be/formations/pedagogique/educateur-specialise.

**Deuxième année du Bachelier en Instituteur primaire -
Finalité Éducateur Spécialisé en accompagnement psycho-éducatif**

Formation générale commune hors AIP					
Formation générale		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2EIB	Education aux multimédias (informatique, bureautique...)	1	30.0	2.00	
Formation spécialisée					
Approches, sociologique, économique et juridique		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2ELE	Législation et réglementation y compris droit des personnes et des familles	1	30.0	2.00	
CP2EOR	Organisation, gestion des établissements et services	1	30.0	2.00	
Education à la santé		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2EAH	Anatomie, physiologie, biologie et hygiène et diététique	1	30.0	2.00	
Activités physiques et sportives		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2ECP	Créativité, expression gestuelle et psychomotricité	1	30.0	2.00	
CP2EEP	Education physique et sportive	1	45.0	3.00	
Techniques artistiques		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2EPL	Education plastique	1	30.0	2.00	
CP2EMU	Education musicale	1	30.0	2.00	
Techniques d'expression orale et écrite		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2EFR	Expression écrite et orale y compris technique du rapport et bibliographie	1	45.0	3.00	
Techniques d'animation		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2ETA	Techniques d'animation et mécanismes de relations humaines	2	45.0	3.00	
Formation psychologique et pédagogique					
Formation		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2EDI	Didactique	TP	2	90.0	6.00
CP2EPP	Psychopathologie		1	60.0	5.00
CP2EPH	Psychologie de la personne handicapée		1	45.0	3.00
CP2EGS	Psychologie générale et sociale		1	30.0	2.00
CP2EAP	Approches psychologiques des interventions éducatives et situations critiques		2	30.0	3.00
Activités d'intégration professionnelle					
Stages		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>	
CP2ESP	Stages et travaux pratiques	Sta	5	200.0	15.00
CP2ECF	Complément de formation		1	65.0	3.00
			Nombre d'heures : 865h		

**Troisième année du Bachelier en Instituteur primaire -
Finalité Éducateur Spécialisé en accompagnement psycho-éducatif**

Formation générale commune hors AIP				
Formation générale		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3EIB	Education aux multimédias (informatique, bureautique...)	1	30.0	2.00
Formation spécialisée				
Approches, sociologique, économique et juridique		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3ELE	Législation et réglementation y compris droit des personnes et des familles	1	45.0	3.00
Education à la santé		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3EAH	Anatomie, physiologie, biologie et hygiène et diététique	1	30.0	2.00
Activités physiques et sportives		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3ECP	Créativité, expression gestuelle et psychomotricité	2	30.0	2.00
CP3EEP	Education physique et sportive	1	30.0	2.00
Techniques d'animation		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3ETA	Techniques d'animation et mécanismes de relations humaines	2	45.0	3.00
Techniques d'expression orale et écrite		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3EEX	Expression écrite et orale y compris technique du rapport et bibliographie	1	30.0	2.00
Formation psychologique et pédagogique				
Formation		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3EQS	Questions spéciales de psychologie et pédagogie	1	45.0	3.00
CP3EAP	Approches psychologiques des interventions éducatives et situations critiques	2	30.0	3.00
Activités d'intégration professionnelle				
Stages		<i>Pond.</i>	<i>H./an.</i>	<i>ECTS</i>
CP3ESP	Stages et travaux pratiques	Sta 10	340.0	24.00
CP3ECF	Complément de formation	Sta 2	65.0	3.00
CP3ETF	Travail de fin d'études	3	0.0	10.00
CP3ENE	Formation à la neutralité	0 P	20.0	1.00
			Nombre d'heures : 740h	

